



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil  
des  
actes administratifs

Année 2021

N° 2

D'avril à juin 2021

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**N° 2 – d'avril à juin 2021**

## ***SOMMAIRE***

### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Réunion du 21 avril 2021
- ✓ Réunion du 10 mai 2021
- ✓ Réunion du 20 mai 2021

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêté de pose d'enseigne
- ✓ Arrêté de régie
- ✓ Arrêtés de délégations de fonctions – signature
- ✓ Arrêtés divers

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Réunion du Conseil Municipal du mercredi 21 avril 2021 par visioconférence



L'an deux mil vingt et un le vingt et un avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONNMEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

#### **Etait excusée :**

- Madame Lisa GALLER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Noël CABLÉ

---

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	28
Date de convocation et affichage :	14 avril 2021
Date de publication délibération :	22 avril 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	22 avril 2021

---

**ORDRE DU JOUR  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 AVRIL 2021 A 19H  
PAR VISIOCONFERENCE**

**I - *Organisation d'un référendum local portant sur l'interdiction des véhicules Crit'Air 2***

***Point ajouté à l'ordre du jour***

***Motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et de compléter le plan national de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine***

Emmanuel BACHMANN prend la parole dès la fin de l'appel et explique que les membres de son groupe ne prendront part ni au débat ni au vote et ils quittent la séance.

Rémy BEAUJEU indique qu'il ne prendra pas non plus part au vote.

---

## **I. ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM LOCAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DES VÉHICULES CRIT'AIR 2**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL210413-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences des communes

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite d'orientation des mobilités, a rendu obligatoire l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) dans les territoires concernés par le non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air.

Dans ce cadre, qui pourrait encore être contraint par la loi Climat en préparation, le calendrier de mise en œuvre de la ZFEm projeté par l'eurométropole de Strasbourg prévoit l'interdiction de circulation des véhicules classés « Crit'Air 2 ».

Ainsi, sur chaque commune qui validera ce calendrier, sauf dérogation, l'ensemble des véhicules « Crit'Air 2 », c'est-à-dire les véhicules Euro 5 essence ou hybride commercialisés entre 2006 et 2010 ainsi que les véhicules diesel Euro 5 et Euro 6 commercialisés à partir de 2011, ne pourront plus circuler.

Vu les articles LO 1112-1 à LO 1112-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles R1112-1 à R1112-17 du même Code,

Considérant que la circulation des véhicules sur le ban communal relève des attributions du Maire et qu'il est de sa faculté de proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité,

Considérant l'impact socio-économique majeur de la mesure d'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » proposée par l'eurométropole de Strasbourg dans le cadre du calendrier de déploiement de la ZFEm,

Considérant la nécessité d'associer la population illkirchoise à cette décision pour son application sur le ban communal,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la mise en œuvre d'un référendum local portant sur l'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, selon les modalités suivantes :**
  - **Jour du scrutin : dimanche 27 juin 2021**
  - **Lieu du scrutin : bureaux de votes indiqués sur les cartes électorales**

- **Projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs :**

***La mise en œuvre d'une ZFEm (Zone à Faibles Émissions Mobilité) sur le territoire de l'eurométropole de Strasbourg prévoit l'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » (essence et diesel). Êtes-vous favorable à l'application de cette interdiction sur la commune d'Ilkirch-Graffenstaden ?***

- **Mise à disposition du dossier d'information sur l'objet du référendum : hôtel de ville aux horaires d'ouverture et information sur le site internet de la commune**
- **D'inscrire au Budget les dépenses relatives à l'organisation de ce référendum.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

---

## **MOTION PERMETTANT DE DÉFINIR LA NOTION D'ANTISÉMITISME ET DE COMPLÉTER LE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME, LE RACISME ET LA HAINE**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL210420-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences – Vœux et motions

**« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. »**

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ou IHRA, illustrent cette définition :

L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de « tous les problèmes du monde ». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive :

- l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion ;
- la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs ;
- le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives ;
- la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste) ;
- le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste ;
- le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposés des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays ;
- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste ;
- le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique ;
- l'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens ;
- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis ;
- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

**Un acte antisémite est une infraction** lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, Par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).

**Une infraction est qualifiée d'antisémite** lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.

**La discrimination à caractère antisémite** est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

Madame GENDRAULT Pascale, Monsieur LEVY Thomas et Madame RIMLINGER Barbara ne participent pas au vote au motif que le projet de motion leur a été transmis trop tard à 18h30, 30 minutes avant le début de la séance et qu'il n'est pas donné suite à leur demande de remettre la question à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et de compléter le plan national de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30.**

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Réunion du Conseil Municipal du lundi 10 mai 2021 à l'Illiade



L'an deux mil vingt et un le dix mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, Conseillers

#### **Etaient excusés :**

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Monsieur Hervé FRUH ayant donné procuration à Madame Sylvie SEIGNEUR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Noël CABLÉ

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	4 mai 2021
Date de publication délibération :	12 mai 2021
Date de transmission au Contrôle de Légimité :	12 mai 2021

---

<b>ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MAI 2021 A 18H00 A L'ILLIADÉ</b>
--

- I a) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2021***
- b) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2021***
- II - *Organisation d'un référendum local portant sur l'interdiction des véhicules Crit'Air 2***
- III - *Finances et Commande Publique***
1. Demande de fonds de concours 2021 à l'Eurométropole de Strasbourg pour la salle de spectacle « L'Illiade »
- IV - *Patrimoine communal***
1. Exonération de redevances dues par les commerçants pour l'occupation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021
- V - *Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg***
- VI - *Modification de la composition de la commission développement durable, développement économique et urbanisme***
- VII - *Modification des statuts de l'association coopérative Habitat de l'III et désignation de candidats à la représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance***
- VIII - *Communications du Maire***
1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

---

**I. a) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021**

---

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

**I. b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2021**

---

Deux ajouts sont demandés, ci-dessous en gras.

Pour le groupe « Illkirch-Graffenstaden, c'est ma nature » :

« Emmanuel BACHMANN prend la parole dès la fin de l'appel et explique que les membres de son groupe ne prendront part ni au débat ni au vote et **ils quittent la séance.** »

Pour le groupe Cultivons notre ville, authentique et conviviale – vote motion :

« Madame GENDRAULT Pascale, Monsieur LEVY Thomas et Madame RIMLINGER Barbara ne participent pas au vote au motif que le projet de motion leur a été transmis trop tard **à 18h30, 30 minutes avant le début de la séance** et qu'il n'est pas donné suite à leur demande de remettre la question à la prochaine séance du Conseil Municipal. »

---

## **II. ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM LOCAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DES VÉHICULES CRIT'AIR 2**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL210430-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences des communes

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite d'orientation des mobilités, a rendu obligatoire l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) dans les territoires concernés par le non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air.

Dans ce cadre, qui pourrait encore être contraint par la loi Climat en préparation, le calendrier de mise en œuvre de la ZFEm projeté par l'eurométropole de Strasbourg prévoit l'interdiction de circulation des véhicules classés « Crit'Air 2 ».

Ainsi, sur chaque commune qui validera ce calendrier, sauf dérogation, l'ensemble des véhicules « Crit'Air 2 », c'est-à-dire les véhicules Euro 5 essence ou hybride commercialisés entre 2006 et 2010 ainsi que les véhicules diesel Euro 5 et Euro 6 commercialisés à partir de 2011, ne pourront plus circuler.

Vu les articles LO1112-1 à LO1112-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles R1112-1 à R1112-17 du même Code,

Considérant que la circulation des véhicules sur le ban communal relève des attributions du Maire et qu'il est de sa faculté de proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité,

Considérant l'impact socio-économique majeur de la mesure d'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » proposée par l'eurométropole de Strasbourg dans le cadre du calendrier de déploiement de la ZFEm,

Considérant la nécessité d'associer la population illkirchoise à cette décision pour son application sur le ban communal,

Considérant, d'une part, la nécessité d'arrêter une position avant le 12 juillet 2021, date de la proposition au conseil eurométropolitain du projet de mise en œuvre de la ZFEm et, d'autre part, les termes de l'article LO1112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'annuler la délibération DL210413-JNC01 du 21 avril 2021 relative à l'organisation d'un référendum local portant sur l'interdiction des véhicules « Crit'Air 2 »**
- **D'approuver la mise en œuvre d'un référendum local portant sur l'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » sur le ban communal d'Ilkirch-Graffenstaden, selon les modalités suivantes :**
  - o **Jour du scrutin : dimanche 11 juillet 2021**
  - o **Lieu du scrutin : bureaux de votes indiqués sur les cartes électorales**
  - o **Projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs :**

*La mise en œuvre d'une ZFEm (Zone à Faibles Émissions Mobilité) sur le territoire de l'eurométropole de Strasbourg prévoit l'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » (essence et diesel). Êtes-vous favorable à l'application de cette interdiction sur la commune d'Ilkirch-Graffenstaden ?*
  - o **Mise à disposition du dossier d'information sur l'objet du référendum : hôtel de ville aux horaires d'ouverture et information sur le site internet de la commune**
- **D'inscrire au Budget les dépenses relatives à l'organisation de ce référendum.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

**Abstentions : 7** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

### **III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

#### **1. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR LA SALLE DE SPECTACLE « L'ILLIADE »**

<b>Numéro</b>	<b>DL210429-KAC01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences des communes

Vu les articles L5217-7 et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Illkirch-Graffenstaden comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune d'Illkirch-Graffenstaden possède la salle de spectacle « l'Illiade » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de solliciter un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « l'Illiade » à hauteur de 69 507 €.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

## **IV. PATRIMOINE COMMUNAL**

---

### **1. EXONÉRATION DE REDEVANCES DUES PAR LES COMMERCANTS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

<b>Numéro</b>	<b>DL210503-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – patrimoine – autres actes des gestion du domaine public

Par une délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public dues par les commerçants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021.

Cette exonération concerne la totalité des commerces locaux occupant le domaine public pour l'élargissement de pas de porte, l'implantation de terrasses, l'installation de manèges, l'installation de stands de prestations commerciales ou culturelles ponctuelles et la pose de chevalets.

Au regard des conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, dans le but de soutenir les commerces locaux et de favoriser leur relance, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la durée de cette exonération jusqu'au 31 décembre 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'exonération pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021 des redevances d'occupation du domaine public pour les élargissements de pas de porte, l'implantation de terrasses, l'installation de manèges, l'installation de stands de prestations commerciales ou culturelles ponctuelles et la pose de chevalets.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

## V. PACTE DE GOUVERNANCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

<b>Numéro</b>	<b>DL210407-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Intercommunalité

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,  
Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,  
Vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg**
- **d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

## **VI. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBANISME**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL210503-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

En séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020, conformément à l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compositions de quatre commissions municipales ainsi que leur règlement ont été adoptés.

En séance du Conseil Municipal du 20 mars 2021, Madame Marie COMBET-ZILL a été élue Adjointe au Maire chargée du plan climat, de la santé environnementale et de la qualité de vie. À ce titre, il est proposé qu'elle intègre la commission développement durable, développement économique et urbanisme, dont la composition se trouverait ainsi modifiée :

### **COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBANISME**

#### **↳ Attributions :**

La politique environnementale de la Ville ; l'amélioration de son bilan énergétique; les parcs et jardins ; la conception et l'aménagement des espaces publics ainsi que des voiries et des rues en relation avec l'eurométropole de Strasbourg ; la maîtrise de l'énergie ; la politique de déplacement (voirie, pistes cyclables, tramway, etc.) ; les espaces naturels ; le suivi de la gestion de la forêt classée en réserve naturelle, le développement économique ainsi que tout projet de son ressort.

#### **↳ Composition :**

Présidence : Lamjad SAIDANI

Membres :

Ahmed KOUJIL, Marie COMBET-ZILL, Philippe HAAS, Lisa GALLER, Luc PFISTER, Jean-Louis KIRCHER, André STEINHART, Fabrice KIEHL, Sandra DIDELOT, Marie RINKEL, Claude FROEHLI, Emmanuel BACHMANN, Séverine MAGDELAINE, Pascale GENDRAULT, Barbara RIMLINGER, Rémy BEAUJEU

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter la nouvelle composition de la commission développement durable, développement économique et urbanisme telle que présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :**           **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

**Abstentions :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

---

## **VII. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL ET DÉSIGNATION DE CANDIDATS À LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL210504-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Par une délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal a proposé, pour représenter le collège de la Ville au sein de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Il, 10 candidatures au Conseil d'Administration et 9 candidatures au Conseil de Surveillance, toutes retenues lors de l'assemblée générale consécutive de l'association du 29 septembre 2020. Madame Sylvie SEIGNEUR et Monsieur Serge SCHEUER ayant mis un terme à leur mandat au Conseil de Surveillance, il y a lieu de procéder à leur remplacement.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance, réunis en séance commune le 13 avril 2021, considérant la nécessité de faire évoluer les statuts de l'association, notamment pour garantir une juste représentation de la diversité des acteurs au sein des instances décisionnelles, ont proposé que :

- le Conseil d'Administration passe de 20 à 24 membres maximum, le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et celui des collectivités publiques étant augmentés respectivement de 2 membres ;
- le Conseil de Surveillance passe de 18 membres à 20 membres maximum, le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et celui des collectivités publiques étant augmentés respectivement de 1 membre ;
- le collège de censeur soit composé de 4 membres maximum, personnes qualifiées, désignés par le Conseil d'Administration ;
- la dénomination du collège des locataires et accédants à la propriété soit changé en collège des bénéficiaires ;
- soit affirmée l'attribution d'un poste à un administrateur locataire en cas d'exercice d'une activité de gestion locative.

Conformément à l'article 22 des statuts en vigueur qui dispose que « en cas de modification des statuts, les projets de statuts doivent être transmis pour avis au Conseil Municipal d'Ilkirch-Graffenstaden avant leur adoption en Assemblée Générale », il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet annexé à la présente délibération.

En cas d'approbation, en raison des motifs évoqués supra, le Conseil Municipal devra procéder à la désignation, en son sein, pour représenter le collège de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, de 2 membres candidats au Conseil d'Administration et de 3 membres candidats au Conseil de Surveillance de l'association coopérative Habitat de l'III.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de valider le projet de statuts de l'association coopérative Habitat de l'III,**
- **de désigner 2 membres habilités à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil d'Administration de l'association coopérative Habitat de l'III,**
- **de désigner 3 membres habilités à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil de Surveillance de l'association coopérative Habitat de l'III.**

**Il est procédé au vote secret.**

M. Antoine FRIDLI est secrétaire

MM. Luc PFISTER et Jean-Louis KIRCHER sont assesseurs.

**Candidatures exprimées :**

Conseil d'Administration :

Sylvie SEIGNEUR – Serge SCHEUER – Bénédicte LELEU – Martine CASTELLON

Conseil de surveillance :

Isabelle HERR – Philippe HAAS – Marie COMBET-ZILL – Arnaud DESCHAMPS – Claude FROEHLI – Alfonsa ALFANO

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins : 35

A déduire, bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 32

Conseil d'Administration :

Sylvie SEIGNEUR : 25 voix

Serge SCHEUER : 25 voix

Bénédicte LELEU : 7 voix

Martine CASTELLON : 7 voix

Conseil de Surveillance :

Isabelle HERR : 25 voix

Philippe HAAS : 25 voix

Marie COMBET-ZILL : 25 voix

Arnaud DESCHAMPS : 7 voix

Claude FROEHLI : 7 voix

Alfonsa ALFANO : 7 voix

**Sylvie SEIGNEUR et Serge SCHEUER sont désignés afin de présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil d'Administration de l'association coopérative Habitat de l'III.**

**Isabelle HERR, Philippe HAAS et Marie COMBET-ZILL sont désignés afin de présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil de Surveillance de l'association coopérative Habitat de l'III.**

---

## **VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

---

**1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2021 à l'Illiade



L'an deux mil vingt et un le vingt mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

#### **Etaient excusés :**

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER
- Madame Catherine BONN-MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Antoine FRIDLI ayant donné procuration à Madame Isabelle HERR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Noël CABLÉ

---

Nombre de conseillers présents :	31 (29 pour le vote du CA)
Nombre de conseillers votants :	35 (33 pour le vote du CA)
Date de convocation et affichage :	14 mai 2021
Date de publication délibération :	25 mai 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	25 mai 2021

---

<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18H30 A L'ILLIADÉ</b></p>
---

**I - a) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2021***

**b) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2021***

**II - *Finances et Commande Publique***

1. Approbation du compte de gestion 2020
2. Approbation du compte administratif 2020
3. Affectation du résultat 2020
4. Décision budgétaire modificative n° 1 – exercice 2021
5. Cessions de divers véhicules du service parcs et transports
6. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022
7. Approbation de la convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics
8. Participation au réseau de communication numérique par convention de fonds de concours 2020
9. Transaction – indemnisation du possesseur du tableau « Les enfants de Charles Ier » par la Ville et remise du tableau au CNAP

**III - *Patrimoine communal***

1. Acquisition d'un bien immobilier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg situé 1 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden
2. Dépôt d'un tableau auprès de la Société Huron-Graffenstaden

**IV - *Personnel***

1. Création d'un poste de dessinateur
2. Mission de circulation aux abords des écoles et changement du temps de travail pour 2 agents

**V - *Enfance – jeunesse – sport***

1. Renouvellement des dispositifs « sport culture sciences / écoles » et parcours d'initiation artistique pour les élèves de grande section et rémunération des intervenants extérieurs
2. Grille tarifaire 2021-2022 des activités périscolaires et extrascolaires

**VI - *Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)***

**VII - *Adhésion à l'association « Les amis du mémorial Alsace Moselle »***

**VIII – *Avis à l'Eurométropole de Strasbourg***

1. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles agricoles lieudit Brunnenmatt auprès des hôpitaux universitaires de Strasbourg

**IX - *Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

### **I.a) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2021**

---

Le procès-verbal de la réunion du 21 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

### **I.b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

---

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2021 est approuvé à l'unanimité

---

## **II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL210330-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 établi par le Comptable d'Illkirch-Graffenstaden, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2020, selon les modalités suivantes :

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, peut être approuvé.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :**           **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

**Abstentions :** **6** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL210330-KK03</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Est présenté par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2020 dont la balance générale des comptes est arrêtée comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	DBM 2020_01	DBM 2020_02	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>23 573 130,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>25 733 130,00</b>	<b>22 925 340,16</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 448 580,00	521 000,00	-380 000,00	5 589 580,00	5 020 902,68
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000 000,00			13 000 000,00	12 597 844,73
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000,00		-40 000,00	60 000,00	59 828,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501 450,00	379 000,00	670 000,00	5 550 450,00	4 779 554,40
66 - CHARGES FINANCIERES	485 000,00			485 000,00	447 686,60
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	100 000,00	-90 000,00	48 100,00	19 523,75
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 450 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 450 870,00</b>	<b>2 099 531,52</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>1 300 870,00</b>	0,00		1 300 870,00	
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 150 000,00	0,00		2 150 000,00	2 099 531,52
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 024 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>29 184 000,00</b>	<b>25 024 871,68</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	DBM 2020_01	DBM 2020_02	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>27 024 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>29 184 000,00</b>	<b>30 090 575,03</b>
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	466 500,00			466 500,00	453 678,57
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 210 470,00			1 210 470,00	938 539,25
73 - IMPOTS ET TAXES	20 826 130,00		160 000,00	20 986 130,00	21 535 727,22
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 700,00			3 793 700,00	4 129 167,05
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	721 200,00			721 200,00	780 627,23
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00			4 000,00	3 790,80
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00			2 000,00	249 044,91
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 024 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>29 184 000,00</b>	<b>30 090 575,03</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>					<b>5 065 703,35</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAP.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2020		Reports d'investissement 2019 sur 2020		DBM 2020_01		DBM 2020_02		TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020		COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>												
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>14 928 000,00</b>	<b>11 477 130,00</b>	<b>1 434 318,49</b>	<b>0,00</b>	<b>15 535 681,51</b>	<b>-6 758,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 898 000,00</b>	<b>11 470 371,06</b>	<b>9 200 037,33</b>	<b>5 939 949,28</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	900 000,00							12 000,00	900 000,00	2 449,65	1 149 889,49
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		143 000,00								143 000,00		819 138,70
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		6 431 930,00				-6 758,94				6 425 171,06		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 412 500,00	2 200,00							1 412 500,00	2 200,00	1 409 679,09	1 712,24
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 000,00		82 776,52		1 009 600,00				1 364 376,52		184 706,56	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 400,00		44 999,60		200 000,00				342 399,60		28 223,70	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 272 700,00		436 580,28		2 004 800,00				7 714 080,28		5 093 487,22	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 073 400,00	4 000 000,00	795 501,91		12 321 281,51				14 190 183,42	4 000 000,00	1 184 487,36	3 969 208,85
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00								4 000,00			
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS			9 500,00						9 500,00			
2009/10	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE			2 018,88						2 018,88		2 016,96	
2012/01	OPERATION SCHWILGUE									0,00			
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000,00		41 361,70						46 361,70		26 479,35	
2014/02	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	3 259 000,00								3 259 000,00		1 248 633,44	
2019/01	HALL DES SPORTS	2 010 000,00								2 010 000,00		11 230,40	
2019/02	POLE PETITE ENFANCE	540 000,00		4 560,00						544 560,00		1 680,00	
2019/03	MAISON DE SERVICES CSC	360 000,00								360 000,00			
2019/04	TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER	610 000,00		17 019,60						627 019,60		6 963,60	
	<b>RESULTATS REPORTES ET AFFECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 976 758,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 976 758,94</b>	<b>0,00</b>	<b>16 976 758,94</b>
001	SOLDE D'EXECUTION (N-1)						12 827 810,26				12 827 810,26		12 827 810,26
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						4 148 948,68				4 148 948,68		4 148 948,68
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>60 000,00</b>	<b>3 510 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>3 510 870,00</b>	<b>50 200,59</b>	<b>2 149 732,11</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		<b>1 300 870,00</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		1 300 870,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	2 150 000,00							0,00	2 150 000,00		2 099 531,52
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00	60 000,00							60 000,00	60 000,00	50 200,59	50 200,59
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 988 000,00</b>	<b>14 988 000,00</b>	<b>1 434 318,49</b>	<b>0,00</b>	<b>15 535 681,51</b>	<b>16 970 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 958 000,00</b>	<b>31 958 000,00</b>	<b>9 250 237,92</b>	<b>25 066 440,33</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020</b>													<b>15 816 202,41</b>

Après présentation des résultats et discussion,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le compte administratif 2020, et ce en dehors de la présence de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Les comptes sont présentés en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020 établi par le comptable.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 25** SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

**Abstentions : 8** CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

# RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

## **Conseil Municipal du 20 mai 2021**

### **SOMMAIRE :**

- I. Grands équilibres budgétaires et synthèse des résultats
- II. Structure et analyse des écritures budgétaires 2020
- III. Fiscalité
- IV. Annuité de la dette et frais financiers
- V. Principaux ratios financiers

### **PREAMBULE**

Ce rapport présente le compte administratif afférent au dernier exercice et conforme au compte de gestion produit par le comptable public. Il traduit l'exécution du budget communal en recettes et en dépenses.

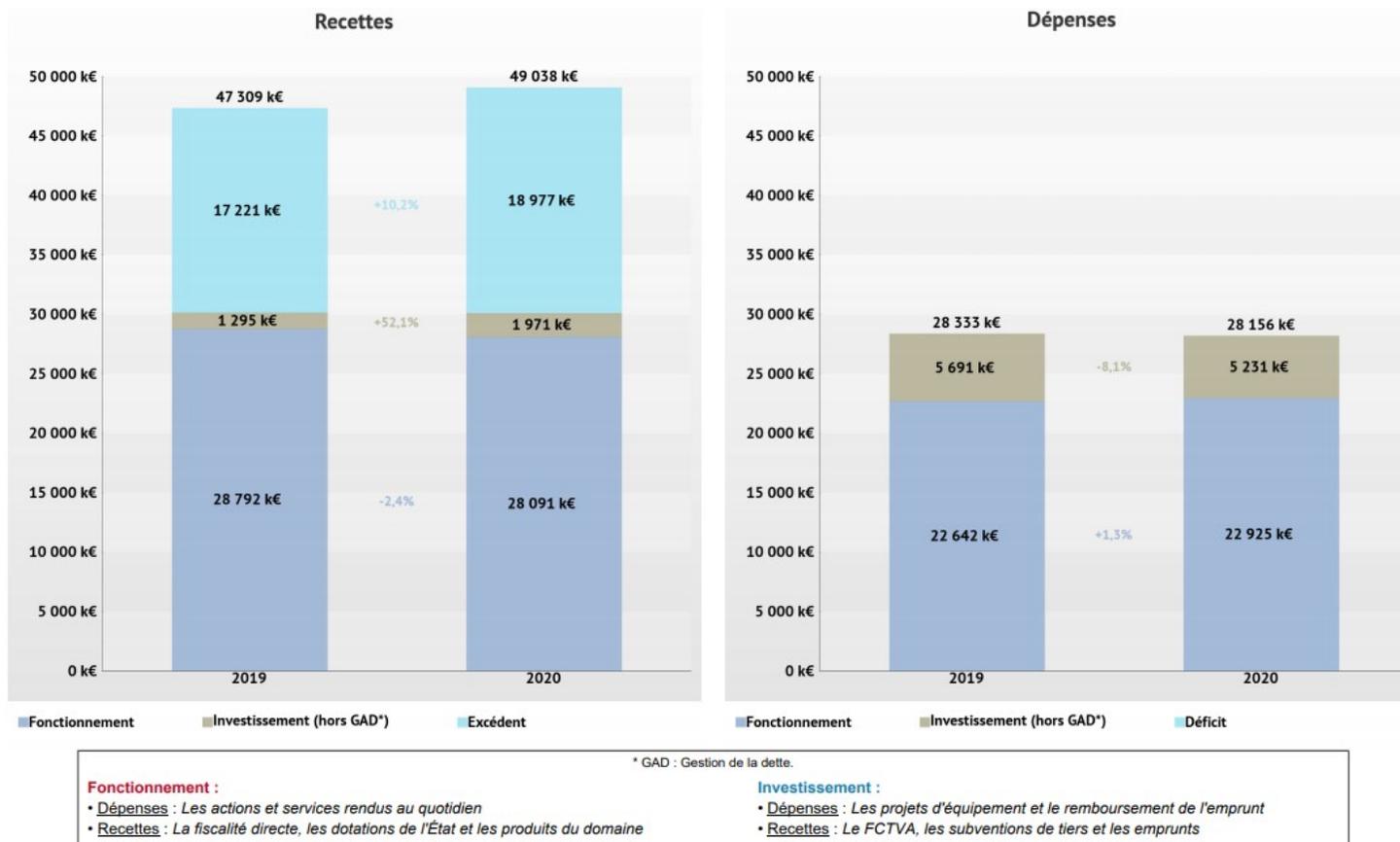
La présentation du compte administratif constitue toujours un moment important dans le cycle budgétaire puisqu'il permet de :

- comparer les réalisations des crédits aux prévisions,
- dégager les résultats de clôture de l'exercice et de déterminer les restes à réaliser,
- prévoir les éventuels besoins d'adaptation de la prospective au regard des évolutions de tendance constatées et du comportement des principaux indicateurs financiers de la Ville.

Afin de permettre une meilleure lecture et de donner à la gestion municipale toute la transparence souhaitée, le compte administratif fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé qui intègre notamment les informations de la stratégie de gestion et de la dette.

## I. GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES ET SYNTHESE DES RESULTATS

Le compte administratif 2020 affiche un montant cumulé (fonctionnement et investissement) de 28 156 k€ en dépenses et de 49 038 k€ en recettes.



Résultat cumulé 2020 hors incidence des restes à réaliser d'investissement 2020 sur 2021 : 20 882 k€ (49 038 k€ - 28 156 k€)

Résultat cumulé 2020 avec incidence des restes à réaliser d'investissement 2020 sur 2021 : 19 884 k€ (20 882 k€ - 998 k€)

## A. PREVISIONS, REALISATIONS BUDGETAIRES ET RESULTAT DE CLOTURE 2020

Par section, les grandes masses du compte administratif 2020 se présentent, en mouvements budgétaires prévus et réalisés, comme suit :

	2020			2019		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Excédent antérieur reporté		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
Budget primitif	25 723 130,00	27 024 000,00		25 320 000,00	26 667 000,00	
Réalisations	25 024 871,68	28 090 575,03	3 065 703,35	24 643 928,35	28 792 877,03	4 148 948,68
Taux de réalisation	97%	104%		97%	108%	
Résultat brut			5 065 703,35			6 148 948,68
Restes à réaliser			-			-
<b>Résultat net</b>			<b>5 065 703,35</b>			<b>6 148 948,68</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Excédent antérieur reporté		16 976 758,94	16 976 758,94		15 221 459,23	15 221 459,23
Budget primitif + Restes à réaliser N-1 / N	16 422 318,49	7 255 200,00		8 987 063,76	2 612 200,00	
Réalisations	9 250 237,92	8 089 681,39	- 1 160 556,53	5 996 986,74	3 603 337,77	- 2 393 648,97
Taux de réalisation	56%	112%		67%	138%	
Résultat brut			15 816 202,41			12 827 810,26
Restes à réaliser N / N+1	997 891,48	-	- 997 891,48	1 434 318,49	-	- 1 434 318,49
<b>Résultat net</b>			<b>14 818 310,93</b>			<b>11 393 491,77</b>
<b>Résultat net cumulé</b>			<b>19 884 014,28</b>			<b>17 542 440,45</b>

A fin 2020, la section de fonctionnement dégage un excédent brut de 3 065 703,35 € auquel se rajoute l'excédent antérieur reporté de 2 000 000 € soit un résultat net de 5 065 703,35 €.

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 160 556,53 €, auquel se rajoute un excédent antérieur reporté important de 16 976 758,94 € pour obtenir un résultat brut de 15 816 202,41 €.

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement des restes à réaliser de 997 891,48 €. Après prise en compte de cet élément, le résultat net d'investissement s'élève à 14 818 310,93 €.

Le résultat net cumulé affiche donc un montant de 19 884 014,28 €.

Ce résultat devra être affecté en priorité à la préservation des équilibres financiers pour les exercices ultérieurs et notamment à la couverture des besoins de financement du programme pluriannuel d'investissement sur le mandat. Cette affectation se traduira par une diminution équivalente de la prévision budgétaire d'emprunt d'équilibre votée au budget primitif 2021 à savoir : 7 858 660 €.

## B. DECOMPOSITION DES OPERATIONS REELLES ET DES OPERATIONS D'ORDRE

Les réalisations 2020 se décomposent en opérations réelles et en opérations d'ordre.

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvements de fonds et sont équilibrées en recettes et en dépenses.

MONTANTS REALISES 2020	RESULTATS 2019 REPOTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		DONT OPERATIONS D'ORDRE		DONT OPERATIONS REELLES		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 976 758,94	9 250 237,92	8 089 681,39	50 200,59	2 149 732,11	9 200 037,33	5 939 949,28	997 891,48	-
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000 000,00	25 024 871,68	28 090 575,03	2 099 531,52	-	22 925 340,16	28 090 575,03	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 976 758,94</b>	<b>34 275 109,60</b>	<b>36 180 256,42</b>	<b>2 149 732,11</b>	<b>2 149 732,11</b>	<b>32 125 377,49</b>	<b>34 030 524,31</b>	<b>997 891,48</b>	<b>-</b>
SOLDE ANNUEL RECETTES - DEPENSES			1 905 146,82						
RESULTAT BRUT			20 881 905,76						
RESULTAT NET									19 884 014,28

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **2 099 531,52 €**. Elles trouvent leurs contreparties en recettes d'ordre d'investissement et se composent des éléments suivants :

Compte 675 : Sortie d'éléments d'actif du patrimoine : 25,62 €

Compte 6761 : Différences sur réalisations positives transférées en investissement (plus-values sur cession) : 35 055,84 €

Compte 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : 2 064 450,06 €

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à **50 200,59 €**. Elles trouvent leurs contreparties en recettes d'ordre d'investissement. Elles sont constituées des opérations de transferts de comptes d'immobilisations en cours vers les comptes d'immobilisations.

## C. VUE D'ENSEMBLE DES NIVEAUX D'ÉPARGNE DE LA VILLE (CA 2019 ET CA 2020)

Afin de mieux appréhender la situation financière de la Ville au 31/12/2020, il est important de présenter les différents niveaux d'épargne de la Ville en fin d'exercice et leurs évolutions par rapport à 2019.

Le schéma ci-dessous permet de présenter les modalités de calcul de l'épargne de gestion, de l'épargne brute, de l'épargne nette ainsi que le fonds de roulement de l'exercice.

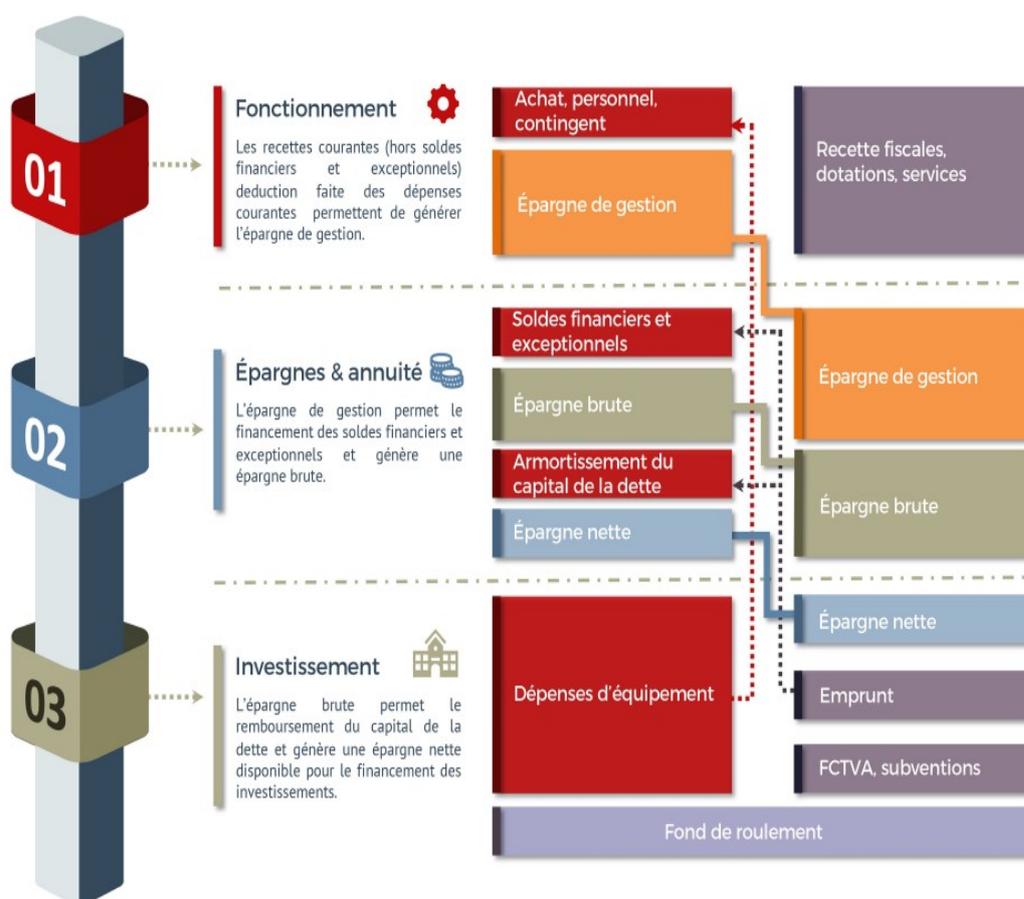


Tableau synthétique des grands équilibres financiers, que sont l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette et le résultat de clôture selon les modalités de calcul vu précédemment – Exercices 2019 et 2020

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	28 792 479 €	28 090 575 €	-2,44 %
<b>RECETTES DE GESTION</b> (hors R76, R77 & 78)	28 676 833 €	27 837 739 €	-2,93 %
<i>dont dotations &amp; participations (R74)</i>	4 819 089 €	4 129 167 €	-14,32 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	13 670 487 €	13 859 279 €	1,38 %
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	22 642 030 €	22 925 341 €	1,25 %
<b>DÉPENSES DE GESTION</b> (hors D66, D67 & D68)	22 131 012 €	22 458 130 €	1,48 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	12 723 079 €	12 597 845 €	-0,98 %
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	6 545 821 €	5 379 609 €	-17,82 %
<i>Frais financiers</i>	500 707 €	447 687 €	-10,59 %
<i>Soldes financiers et exceptionnels</i>	84 584 €	198 231 €	134,36 %
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	6 129 698 €	5 130 153 €	-16,31 %
<b>CAF COMPTABLE</b> (y.c. travaux en régie)	6 129 698 €	5 130 153 €	-16,31 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	1 377 974 €	1 408 763 €	2,23 %
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)</b>	4 751 724 €	3 721 390 €	-21,68 %
<b>CAF NETTE COMPTABLE</b> (y.c. travaux en régie)	4 751 724 €	3 721 390 €	-21,68 %
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b> (hors dette)	4 312 618 €	3 822 066 €	-11,37 %
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> (yc cessions, hors dette)	1 316 193 €	2 005 821 €	52,4 %
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	0 €	0 €	
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	17 221 459 €	18 976 759 €	10,19 %
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	18 976 758 €	20 881 904 €	10,04 %
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	12 780 434 €	11 371 671 €	-11,02 %

A la lecture du tableau précédent, on constate que l'épargne disponible affiche un montant très satisfaisant de 3 721 390 €. Cet indicateur est toutefois en baisse de par rapport à 2019.

Deux éléments contribuent à cette évolution : une diminution des recettes de gestion à hauteur de - 2,93 % et une augmentation des dépenses de gestion à hauteur de + 1,48 %.

**Les recettes de gestion** (impôts et taxes, dotations et participations, et autres recettes) affichent un montant de **27 837 739 €** en baisse de 839 094 € par rapport à 2019.

La crise sanitaire a impacté directement les recettes de la Ville au niveau des services à l'habitant (redevance périscolaire - 234 239 €, redevance des services sportifs - 9 304 €, redevance CLSH - 63 849 €, autres recettes (locations, redevance d'occupation du domaine public) - 22 521 €.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre également une baisse significative de - 689 922 € liées à la baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat à hauteur de - 108 225 € et du décalage d'encaissements de la participation CAF engendrant une baisse de recettes entre 2020 et 2019 de - 557 872 k€.

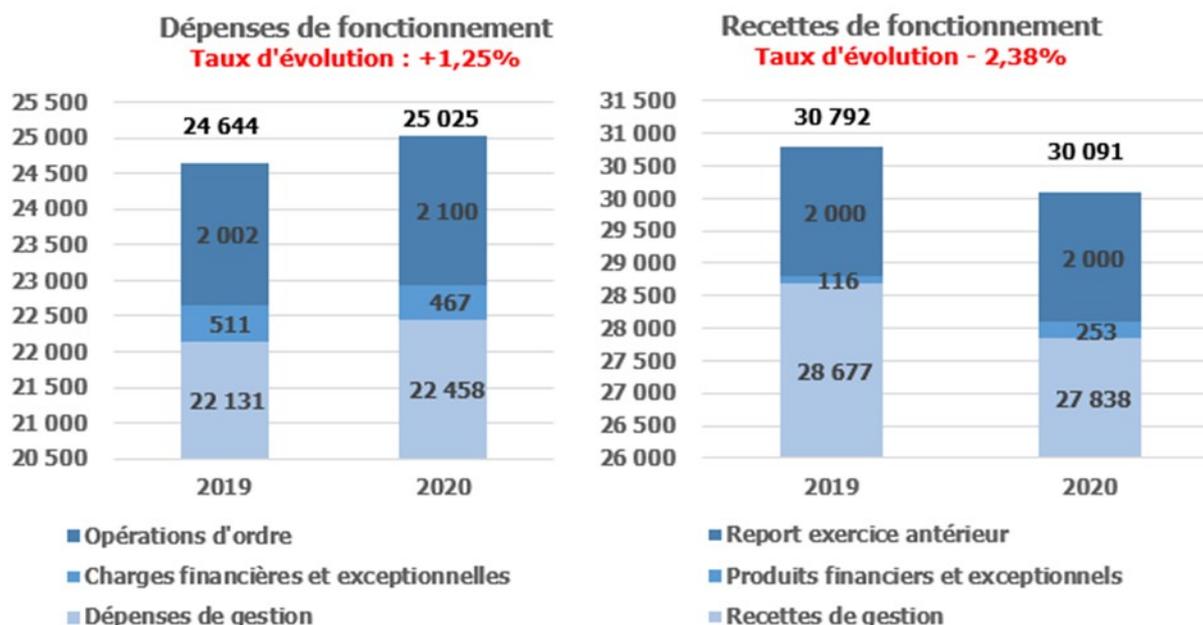
**Les dépenses de gestion** (charges de personnel, charges à caractère général, et autres dépenses de gestion) affichent un montant de **22 458 130 €**, en progression de 327 118 € par rapport à 2019.

Les évolutions significatives se situent au niveau du chapitre 011 « charges à caractère général » avec la comptabilisation en 2020 de dépenses liées à la crise sanitaire dont l'achat de fournitures de petit équipement pour 70 888,02 €, de fournitures pharmaceutiques pour 34 905,59 € et de frais de nettoyage de masques pour 21 139,95 €, ainsi qu'au niveau du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » avec la comptabilisation en 2020 de la première phase de l'opération « bons d'achats bonifiés » à hauteur de 500 000 €.

## II. STRUCTURE ET ANALYSE DES ECRITURES BUDGETAIRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement.



Les recettes de fonctionnement affichent un montant de 30 090 575,03 €. Elles ne comportent pas d'opération d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement affichent un montant de 25 024 871,68 € avec 2 099 531,52 € d'opérations d'ordre et 22 925 340,16 € d'opérations réelles.

Soit un résultat de fonctionnement de 5 065 703,35 € en 2020.

## 1. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement se composent des éléments suivants :

- les contributions ménages, les autres impôts et taxes, les dotations et participations et les autres recettes regroupées sous la dénomination « *recettes de gestion* » pour 27 837 739,32 €,
- les produits financiers et recettes exceptionnelles pour 252 835,71 €,
- auxquels vient se rajouter le report de fonctionnement 2019 à hauteur de 2 000 000 €.

### a) Recettes de gestion 2020 : 27 837 739,32 €

Le graphique ci-dessous présente les différents postes des recettes de gestion.



(NB : les contributions entreprises sont encaissées par l'Eurométropole)

Détail des différents postes du graphique :

- Contributions ménages : 13 859 279 €
- Autres impôts et taxes : 7 676 448,22 €

Ce poste comptabilise les éléments du chapitre 73 « Impôts et taxes » hors compte 73111 « contributions ménages » selon le détail ci-dessous :

- autres impôts locaux et assimilés : 24 103 €
- attribution de compensation de l'Eurométropole : 5 272 360 €
- dotation de solidarité communautaire : 416 253 €
- taxe sur la consommation finale d'électricité : 498 511,89 €
- taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 095 771,53 €
- taxe locale sur publicité extérieure : 109 143,86 €
- taxes sur pylônes électriques : 68 661 €
- baux emphytéotiques dont Golf du fort, Golf Club de Strasbourg, Résidence pour personnes âgées Niederbourg) : 89 180,98 €
- droits de place : 99 526,96 €
- produits divers (FNGIR) : 2 936 €

- Dotations et participations : 4 129 167,05 €

Le chapitre 74 « dotations et participations » est constitué des recettes suivantes :

- *Etat - Dotation forfaitaire de fonctionnement* : 1 259 399 €
- *Etat – Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale* : 333 086 €
- *Participations Collectivité Européenne d'Alsace* : 101 422 €
  - Participation école de musique : 20 613€
  - Participation centre socioculturel : 62 309 €
  - Participation pour le festival « Printemps des Bretelles » : 18 500€
- *Participations Eurométropole* : 108 098 €
  - Participation fonds de concours école de musique : 38 591 €
  - Participation fonds de concours salles de spectacle : 69 507 €

- *Participations d'autres organismes* : 1 798 817,32 €

Ce compte enregistre la participation de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dans le cadre des activités périscolaires, petite enfance, centre socioculturel, CLSH... pour un montant de 1 638 231,09 €.

Se rajoutent d'autres participations pour un montant de 160 586,23 € réparties de la manière suivante :

- *Participation de la CAF pour le fonctionnement du CSC* : 35 600 €
- *Subvention CAF pour le Relais des assistants maternels (RAM)* : 42 062,44 €
- *Mécénat culturel* : 34 000 €
- *Subvention LAPE le Grenier* : 22 148,43 €
- *Remboursement de la CTS dans le cadre de l'entretien du tram* : 6 744,34 €
- *Participation FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes en situation d'handicap dans la fonction publique)* : 8 882,69 €
- *Subvention CPAM Centre de soins* : 11 148,33 €
- *Compensation exonération taxe d'habitation* : 437 724 €
- *Compensation exonération taxes foncières* : 41 285 €
- *Etat – dotation taxe d'habitation des logements vacants* : 15 817 euros
- *Etat – subvention culturelle* : 1 600 €
- *Etat – FCTVA (partie entretien des bâtiments publics)* : 9 782,75 €
- *Etat – titres sécurisés* : 17 928 €
- *Etat – élections* : 2 509,98 €
- *Compensation perte additionnelle des droits de mutation* : 1 698 €

➤ Autres recettes : 2 172 845,05 €

Les autres recettes regroupent les chapitres 70, 75 et 013.

*Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses*

Le chapitre « Produits des services, du domaine et ventes diverses » affiche un montant de 938 539,25 €.

Il est composé :

- des redevances des services périscolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire) : 460 363,94 €
- des redevances des services sportifs : 6 390,24 €
- des redevances des services loisirs du Phare de l'III : 18 854,10 €
- des redevances du centre de loisirs sans hébergement : 153 857,81 €
- de la redevance de la gravière : 156 312 €
- de la vente d'électricité : 362,30 €
- et de recettes diverses (locations diverses, commissions, autres redevances ...) : 142 398,86 €

*Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante*

Ce chapitre comptabilise un montant de 780 627,23 €.

Il se compose des deux éléments suivants :

- Revenus des immeubles : 101 429,39 €  
(Redevances d'occupation des gymnases, locations de salles, loyers : Crèche de l'III, Crèche collective des Vignes, Crèche familiale, Halte-Garderie)
- Produits divers de gestion courante : 679 197,84 €  
Détail des principaux éléments :  
Récupération de charges SPL L'Illiade : 344 278,23 €  
Remboursement des soins effectués par le centre de soins : 78 615,42 €

Récupération de charges diverses activités (logements...) :  
92 477,22 €

Remboursement frais médiathèque : 55 309,29 €

### *Chapitre 013 : Atténuations de charges*

Le chapitre 013 comptabilise un montant de 453 678,57 €. Les atténuations de charges sont constituées de remboursements sur charges de personnel (charges de sécurité sociale, rémunérations, cessations progressives d'activités) et du remboursement de la part agents des tickets restaurant pour un montant de 157 380 €.

#### b) Chapitre 76 et chapitre 77 : 252 835,71 €

Les autres recettes de fonctionnement incluent les écritures des produits financiers et exceptionnels comme indiqué ci-dessous :

##### ➤ Chapitre 76 – Produits financiers

Dividendes ÉS Energies Strasbourg : 3 790,80 €

##### ➤ Chapitre 77- Produits exceptionnels

Ce chapitre d'un montant de 249 044,91 € est constitué des éléments suivants :

- libéralités reçues au Parc Friedel : 1 576,79 €
- apurement des rattachements sur exercices antérieurs :  
140 123,49 €
- produits exceptionnels remboursement de sinistres : 38 230,56 €
- pénalités perçues : 31 475,78 €
- mandats annulés sur exercices antérieurs : 2 352,00 €
- Recouvrement sur créances admises en non-valeur : 204,83 €
- produits de cessions d'immobilisations : 35 081,46 €

##### *Dont :*

Cession d'une parcelle : 31 741,46€

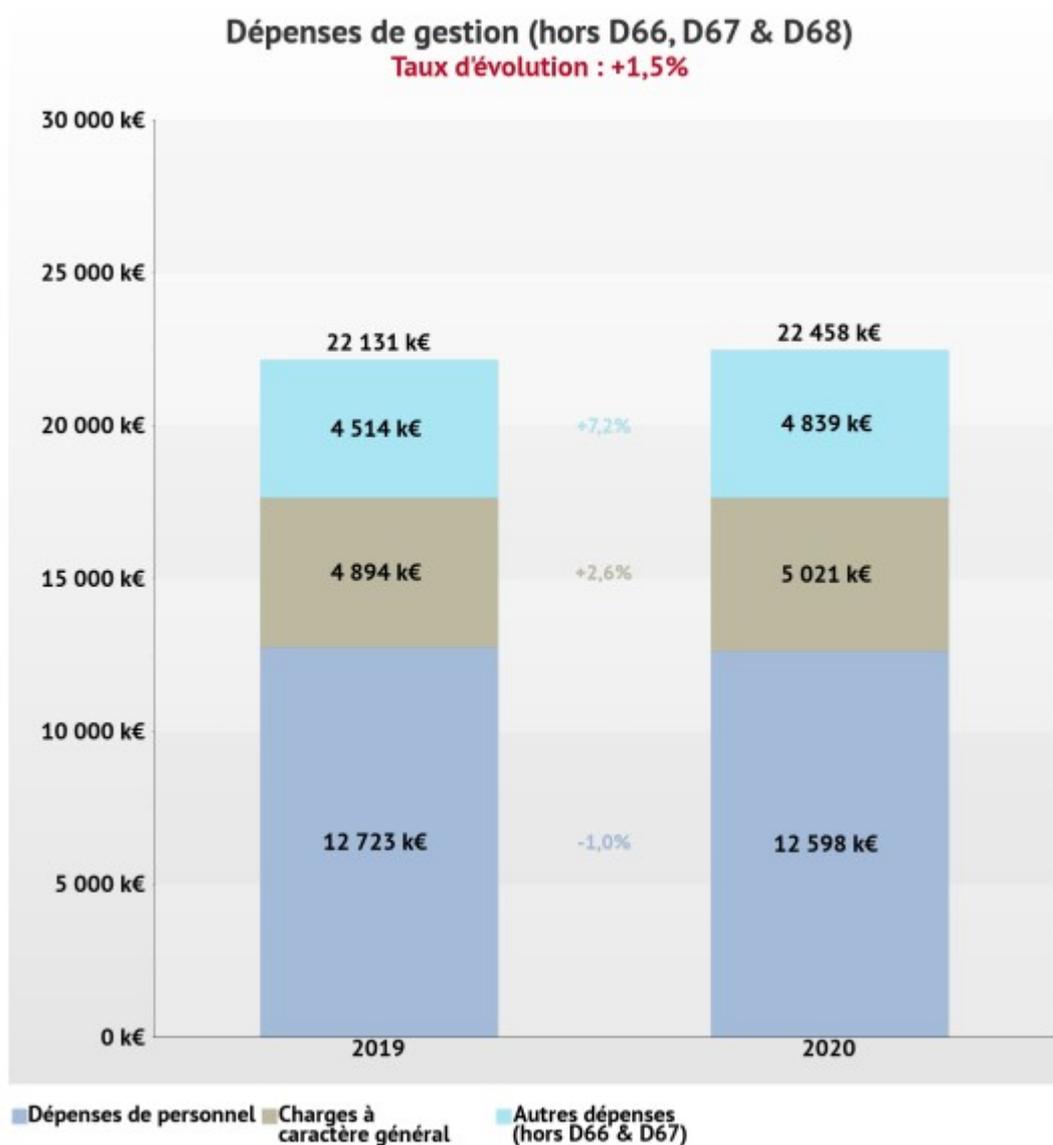
Cessions de matériel informatique : 3 340 €

## 2. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 22 925 340,16 €, sont constituées de dépenses de gestion pour 22 458 129,81 € et des charges financières et charges exceptionnelles pour 467 210,35 €.

### a) Dépenses de gestion : 22 458 129,81 €

Les dépenses de gestion incluent le chapitre 012 « charges de personnel », le chapitre 011 « charges à caractère général » et un poste « autres dépenses » dont le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et le chapitre 014 « atténuation de produits ».



Détails des différents postes du graphique :

➤ Chapitre 012 – Dépenses de personnel : 12 597 844,73 €

Les dépenses de personnel comptabilisent un montant de 12 597 844,73 € sur 2020.

Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunération comptabilisés au chapitre 013 « Atténuations de charges », s'élèvent à 12 144 166,16 €.

Les charges de personnel nettes servent de base de calcul au ratio « charges de personnel par habitant ».

Ratio charges de personnel par habitant : 442 €

Moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique : 761 €

➤ Chapitre 011 – Charges à caractère général : 5 020 902,68 €

Le chapitre « charges à caractère général » affiche un montant de 5 020 902,68 € sur 2020.

*Les dépenses de ce chapitre sont :*

- ✓ Achat de matières et fournitures : 1 642 105,92 €
- ✓ Services extérieurs (prestations de services, entretien des bâtiments et des biens mobiliers, locations, contrats de maintenance...) : 2 958 469,71 €
- ✓ Impôts et taxes : 91 918,20 €
- ✓ Affranchissements et télécommunications : 141 744,96 €
- ✓ Fêtes et cérémonies, foires, expositions, imprimés et publications : 113 373,18 €
- ✓ Documentation et formation : 73 290,71 €

➤ Autres dépenses : 4 839 382,40 €

*Chapitre 014 – Atténuation de produits*

Ce chapitre d'un montant de 59 828 € est constitué du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

*Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante*

Le chapitre 65 affiche un montant de 4 779 554,40 €.

Les principaux postes de ce chapitre sont les comptes suivants :

- ✓ Compte 657362 : Subvention au CCAS : 186 500 €
- ✓ Compte 6574 : Subventions de fonctionnement : 4 306 529,50 €
- ✓ Comptes 653 : Indemnités, frais de missions, cotisations, formation : 268 330,52 €
- ✓ Comptes 654 : Pertes sur créances : 7 753,97 €
- ✓ Compte 65888 Charges diverses de gestion (Remboursements usagers, loyers) : 10 196,32 €

b) Chapitre 66 et chapitre 67 : 467 210,35 €

➤ Chapitre 66 - Charges financières :

Les charges financières s'élèvent à 447 686,60 €, soit une diminution de 53 020,46 € par rapport à 2019.

L'encours de la dette au 31/12/2020 s'élève à 11 371 670,96 €.

Encours de la dette par habitant au 31/12/2020 : 414 €

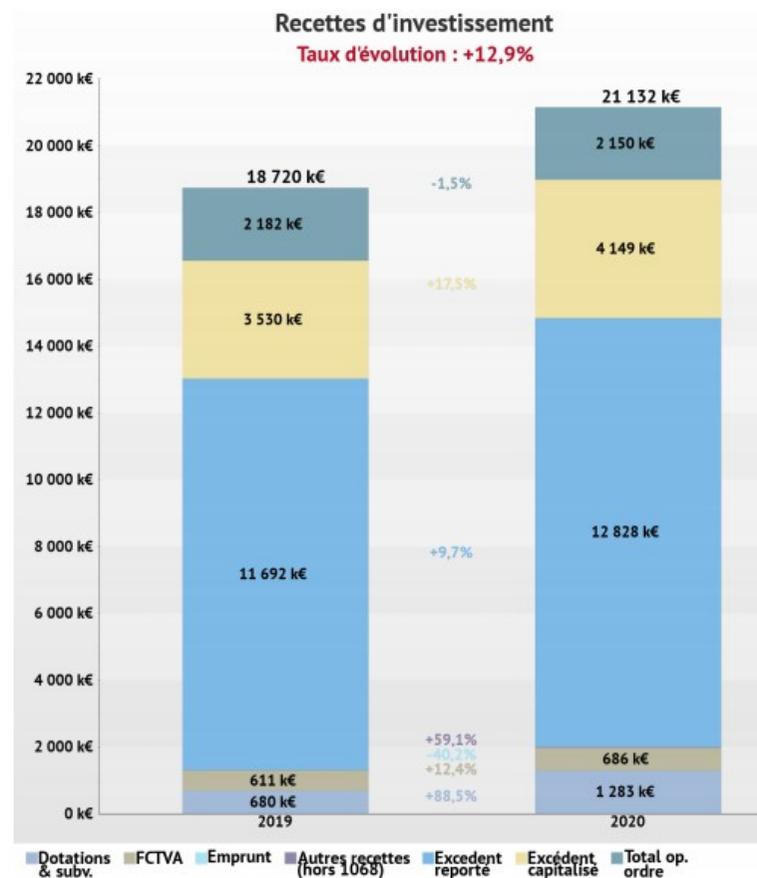
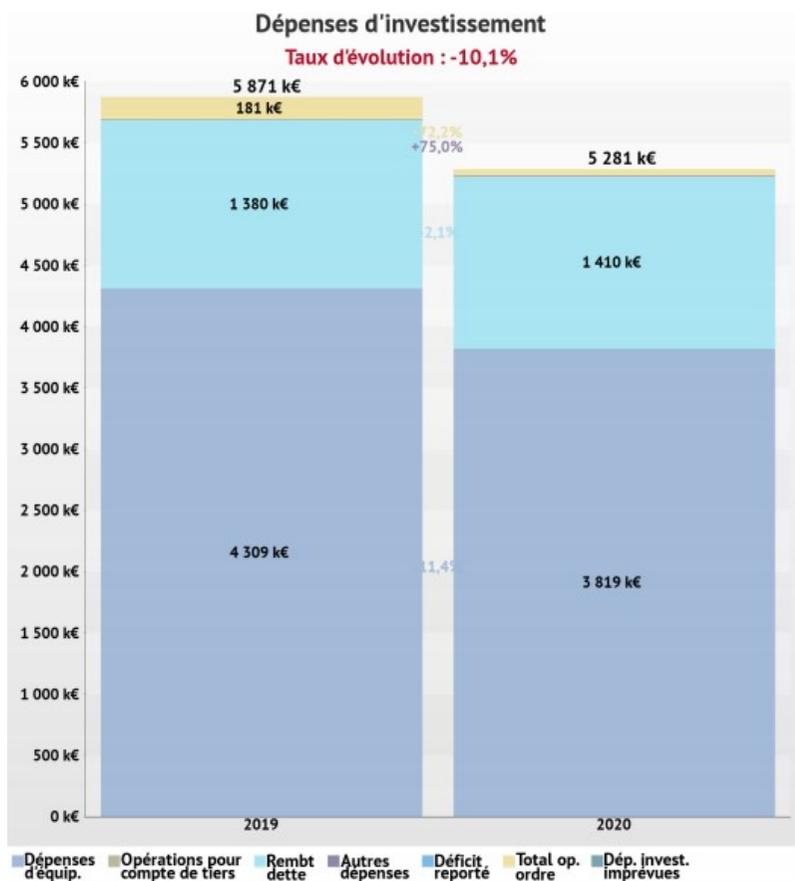
Moyenne nationale des communes de même strate : 1 032 €

➤ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce chapitre affiche un montant de 19 523,75 €. Il comporte notamment les remboursements d'activités.

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le graphe ci-dessous présente la composition des dépenses et des recettes d'investissement hors écritures d'inventaire. Ont été rajoutés aux recettes d'investissement les produits de cessions des biens immobilisés pour un montant de 35 081,46 €.



## **1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 281 029,07 €, hors écritures d'inventaire.

Elles se composent des dépenses d'équipement (3 818 699,74 €), du remboursement de la dette (1 409 679,09 €), d'autres dépenses d'investissement (2 449,65 €) et des dépenses d'ordre d'investissement (50 200,59 €).

### a) Dépenses d'équipement : 3 818 699,74 €

Ces dernières regroupent les immobilisations incorporelles et corporelles, les immobilisations en cours, les opérations d'équipement et les subventions d'équipement versées dont le détail est donné ci-dessous :

#### ➤ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)

Le chapitre « Immobilisations incorporelles » est composé de frais d'études à hauteur de 18 % et d'acquisition de logiciels à hauteur de 77 %.

Réalisations 2020 : 184 706,56 €

Restes à réaliser : 58 500,71 €

#### *Détail des réalisations 2020 :*

- Frais d'études : 32 621,20 €
- Frais d'insertion des marchés publics : 10 152 €
- Logiciels, licences : 141 933,36 €

#### ➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)

Ce chapitre d'un montant de 5 093 487,22 € comptabilise l'ensemble des acquisitions 2020 de la Ville pour un montant 1 124 278,37 € ainsi que les écritures d'inventaire pour un montant de 3 969 208,85 €.

Réalisations 2020 : 5 093 487,22 €

Restes à réaliser : 455 017,78 €

#### *Détail des réalisations 2020 : 1 124 278,37 €*

- Plantations d'arbres et d'arbustes : 11 587,05 €

- Autres agencements et aménagements : 153 943,80 €
- Autres réseaux : 5 351,80 €
- Matériel et installations techniques : 231 385,52 €
- Autres immobilisations corporelles installations générales :  
46 905,62 €
- Matériel de transport : 333 869,62 €
- Matériel de bureau et informatique : 240 375,19 €
- Mobilier : 56 304,24 €
- Autres immobilisations corporelles : 42 934,03 €
- Cheptel : 1 621,50 €
- Ecritures d'inventaire : 3 969 208,85 €

➤ Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)

Réalisations 2020 : 1 184 487,36 €

Restes à réaliser : 352 783,54 €

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est constitué de l'ensemble des travaux de la collectivité (à l'exception des chapitres opérations) et notamment des travaux sur constructions, des travaux sur terrains, des travaux permettant l'installation de matériel et outillages techniques.

➤ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Réalisations : 28 223,70 €

Restes à réaliser : 50 389,83 €

➤ Chapitres « opérations »

Les programmes votés par opération ont été réalisés à hauteur de  
1 297 003,75 €

N° opération	Libellé d'opération	Budget 2020	Réalisations 2020	Solde crédit de paiement 2020 lissé sur exercices suivants	Reste à réaliser 2020 sur 2021	Budget annulé
2019_04	Tribune vestiaires Zone sportive Schweitzer	627 019,60	6 963,60		13 908,00	606 148,00
2019_03	Maison des services	360 000,00	-		-	360 000,00
2019_02	Pôle petite enfance	544 560,00	1 680,00		2 880,00	540 000,00
2019_01	Hall des sports et locaux associatifs	2 010 000,00	11 230,40		40 022,80	1 958 746,80
2014_02	Construction nouvelle école élémentaire Libermann	3 259 000,00	1 248 633,44	2 010 366,56	-	-
2014_01	Réhabilitation et extension EM Lixenbuhl	46 361,70	26 479,35		14 888,92	4 993,43
2009_10	Restructuration et extension Mairie	2 018,88	2 016,96		-	1,92
2009_06	Maison d'enseignement et pratique des arts	9 500,00	-		9 500,00	-
		<b>6 858 460,18</b>	<b>1 297 003,75</b>	<b>2 010 366,56</b>	<b>81 199,72</b>	<b>3 469 890,15</b>

b) Remboursement de la dette : 1 409 679,39 €

Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette en cours :  
1 408 763,39 €

Compte 165 : Remboursement des cautions pour les jardins familiaux :  
915,70 €

c) Autres dépenses d'investissement : 2 449,65 €

Ce montant correspond au remboursement à l'Eurométropole d'un trop perçu en matière de taxe d'aménagement et émerge sur le chapitre 10 en dépenses d'investissement.

## 2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 21 097 231,48 €, hors écritures d'inventaire (soit 21 132 312,94 € avec l'incidence du produit de cession 2020 à hauteur de 35 081,46 €).

Elles se composent des dotations et subventions (1 282 598,22 €), du FCTVA (686 429,97 €), d'autres recettes (1 712,24 €), d'excédent reporté (12 827 810,26 €), d'excédent capitalisé (4 148 948,68 €) et d'opérations d'ordre (2 149 732,11 €).

### a) Dotations et subventions : 1 282 598,22 €

Ce poste comporte les éléments suivants :

#### ➤ Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »

Ce chapitre récapitule les subventions d'équipement reçues par la Ville (Etat, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace et autres organismes), pour un montant de 819 138,70 €.

Tableau récapitulatif des subventions d'équipement reçues sur 2020 :

Site ou projet d'investissement	Dépense subventionnée	Organisme financeur	Subvention notifiée	Subvention reçue 2020	
ECOLE LIBERMANN	Construction de la nouvelle école	ETAT DSIL	690 633,00	207 190,00	
		CEA	739 183,00	73 322,12	
DIVERS BATIMENTS	Accessibilité ERP	ETAT DSIL	10 000,00	3 000,00	
ILLIADE	Accessibilité ERP	ETAT DSIL	28 020,80	16 842,53	
CRECHE PARENTALE ILL AUX ENFANTS	Restructuration et mise en accessibilité ERP	ETAT DSIL	82 250,00	24 675,00	
RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	Accueil périscolaire	CEA	200 000,00	73 335,20	
		CAF	79 448,00	13 648,00	
ECOLE MATERNELLE NORD	Rénovation énergétique	REGION GRAND EST	43 225,00	43 225,00	
		FEDER	63 226,10	62 254,41	
ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	Terrain synthétique	REGION GRAND EST	102 360,00	91 938,39	
ZONE SPORTIVE DU GIRLENHIRSCH	Restructuration et renaturation de la zone sportive	REGION GRAND EST	62 500,00	59 736,05	
OPERATION SCHWILGUE	Accueil périscolaire	CAF	153 019,00	7 719,00	
Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)	Boîtier individuel public	EUROMETROPOLE	90 000,00	85 500,00	
TEPCV			Installation solaire photovoltaïque	43 030,00	56 753,00
TEPCV			Eclairage communiquant 2nde tranche	13 723,00	
TOTAL			2 400 617,90	819 138,70	

➤ Compte 10226 : Taxe d'aménagement : 463 459,52 €

b) Autres recettes : 1 712,24 €

Cautionnements reçus dans le cadre de la gestion des jardins familiaux :  
1 712,24 €

c) Excédent reporté : 12 827 810,26 €

d) Excédent capitalisé : 4 148 948,68 €

### III. FISCALITE

Tableau récapitulatif de la fiscalité de la Ville présentant un produit global fiscal de 19 898 557 € sur 2020.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020
<b>FISCALITÉ : TAXES MÉNAGES</b>		
Base nette Taxe Habitation	39 687 766 €	40 432 376 €
Base nette Taxe Habitation RS	0 €	0 €
Base nette Taxe Foncier Bâti	45 621 463 €	45 960 713 €
Base nette Taxe Foncier Non Bâti	83 554 €	83 816 €
Taux TH	17,03 %	17,03 %
Majoration RS		
Taux FB	14,91 %	14,91 %
Taux FNB	59 %	59 %
Produit TH	6 758 827 €	6 885 634 €
Produit TH RS	0 €	0 €
Produit FB	6 802 160 €	6 852 742 €
Produit FNB	49 297 €	49 451 €
Produit additionnel FNB	0 €	0 €
<b>PRODUIT MÉNAGES *</b>	<b>13 610 284 €</b>	<b>13 787 827 €</b>
<small>* La différence du produit ménage inscrit sur cette page et aux pages 3 &amp; 13 correspond à la différence entre produit notifié et produit réel.</small>		
<b>FISCALITÉ : TAXES ENTREPRISES</b>		
Base nette Taxe Professionnelle	0 €	0 €
Base nette CFE	0 €	0 €
Taux TP		
Taux CFE		
Produit TP	0 €	0 €
Produit CFE	0 €	0 €
Produit CVAE	0 €	0 €
IFER + TASCOCOM + Compensation relais 2010	0 €	0 €
<b>PRODUIT ENTREPRISES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RÔLES SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>60 203 €</b>	<b>71 452 €</b>
<b>TOTAL FISCALITÉ DIRECTE</b>	<b>13 670 487 €</b>	<b>13 859 279 €</b>
<b>FISCALITÉ : ATTÉNUATIONS / PÉRÉQUATIONS</b>		
AC + DSC nets	5 681 237 €	5 688 613 €
D014 - (AC+DSC dépenses) + FPIC + FNGIR	-66 482 €	-56 892 €
Compensations fiscales TP/TH/FB	450 524 €	479 009 €
<b>PRODUIT GLOBAL</b>	<b>19 675 563 €</b>	<b>19 898 557 €</b>

La Ville n'ayant pas augmenté les taux des impôts locaux en 2020, l'évolution constatée de 2019 à 2020 correspond à la revalorisation forfaitaire des bases cadastrales de taxe d'habitation à hauteur de + 0,9% (loi de finances 2020).

### Refonte de la fiscalité locale

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En 2020, 80% des foyers fiscaux ont bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Les 20% de foyers restants seront exonérés de taxe d'habitation progressivement à compter de 2021 et ceci jusqu'en 2023.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales n'entrera en vigueur qu'en 2021. Ceci explique que le contenu du panier fiscal de la Ville n'ait pas subi de modification par rapport à 2019. La Ville a continué en 2020 à encaisser le produit des taxes foncières mais également le produit de la taxe d'habitation nonobstant l'exonération de taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux.

La nouvelle composition du panier fiscal des communes n'est entrée en application que depuis 2021.

#### **IV. LA GESTION DE LA DETTE**

Au titre de 2020, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas mobilisé d'emprunt.

##### **A. STRUCTURE DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX ET REPARTITION DE L'ENCOURS SELON LA CHARTE GISSLER**

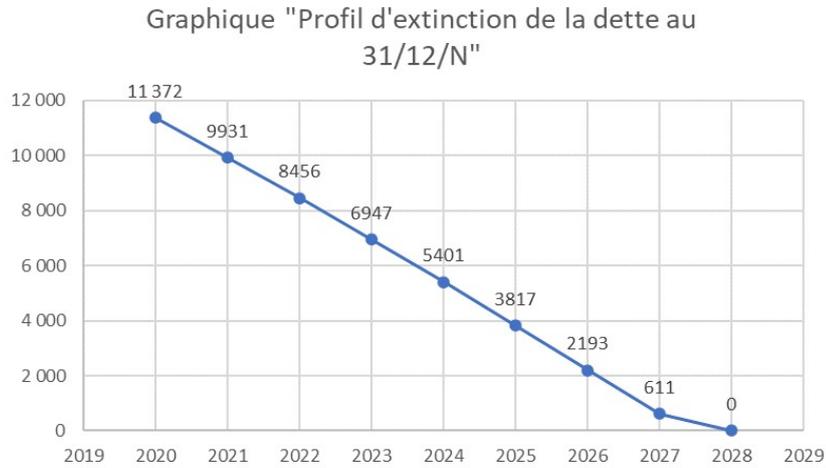
Les contrats d'emprunt de la Ville comportent uniquement des taux fixes. Ainsi, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

##### **B. ANNUITE DE LA DETTE**

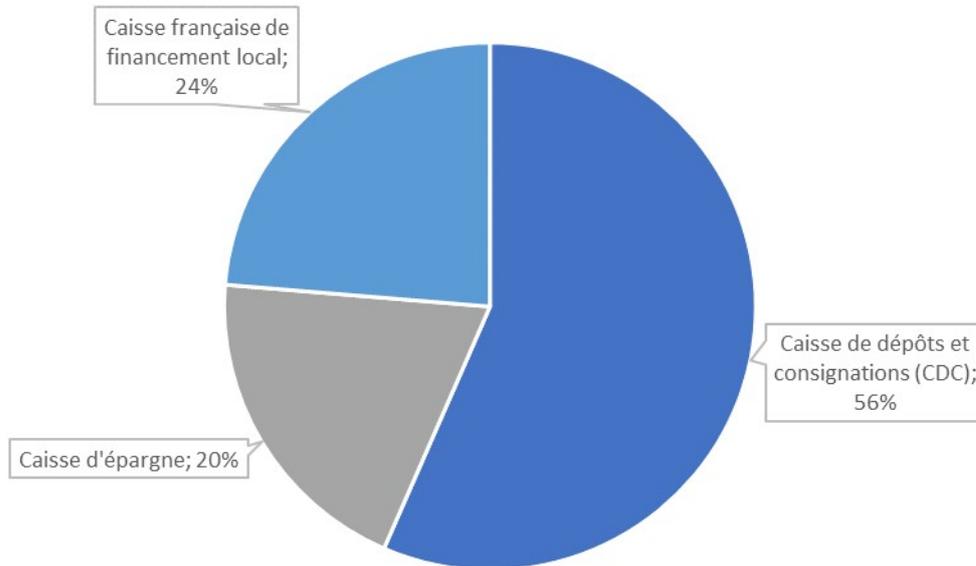
Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des annuités de la dette (intérêts et remboursement du capital) de 2020 à 2028.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS au 31/12/N
2020	1 408 763,39	476 115,55	1 884 878,94	11 371 670,96
2021	1 440 897,26	422 464,05	1 863 361,31	9 930 773,70
2022	1 474 433,70	367 409,98	1 841 843,68	8 456 340,00
2023	1 509 434,14	310 891,93	1 820 326,07	6 946 905,86
2024	1 545 962,73	252 845,71	1 798 808,44	5 400 943,13
2025	1 584 086,40	193 204,42	1 777 290,82	3 816 856,73
2026	1 623 875,03	131 898,16	1 755 773,19	2 192 981,70
2027	1 582 068,42	68 853,99	1 650 922,41	610 913,28
2028	610 913,28	14 099,89	625 013,17	0,00

### C. PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE en k€ (HORIZON 2028)



### D. REPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2020 PAR PRETEUR

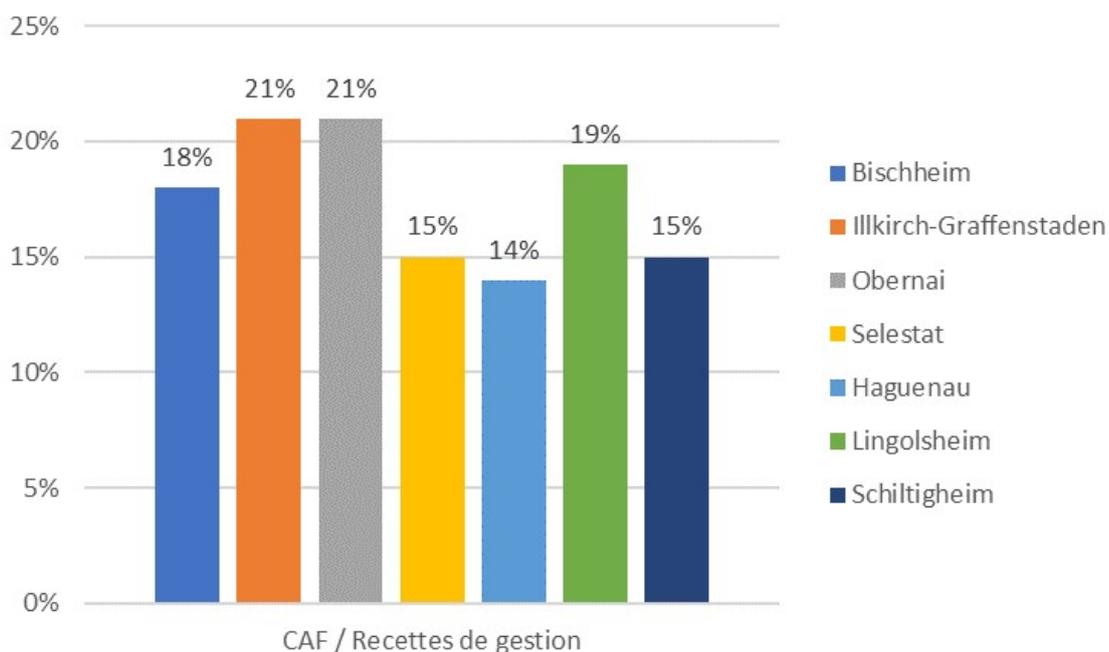


## V. RATIO FINANCIERS

Comparaison des données de la Ville par rapport aux communes suivantes :  
Obernai (11 762 habitants), Bischheim (17 503 habitants), Lingolsheim  
(18 813 habitants), Sélestat (19 618 habitants), Schiltigheim (32 257  
habitants), Haguenau (35 273 habitants)

Données du compte administratif 2019 (Données du compte administratif  
2020 non encore disponibles pour les autres communes)

➤ Ratio capacité d'autofinancement (CAF) / recettes de gestion

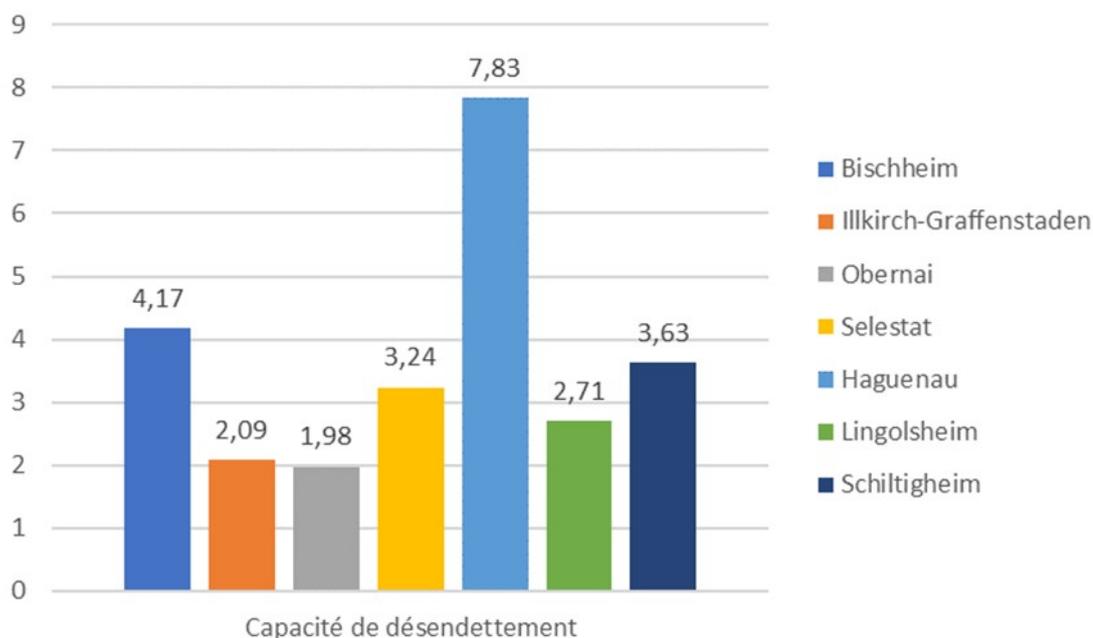


➤ Capacité de désendettement : encours de la dette / épargne brute

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La Ville présente au 31/12/2019, une capacité de désendettement satisfaisante car très éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.



*Lexique :*

*CAF : Capacité d'autofinancement ou Caisse d'allocations familiales*

*CCAS : Centre communale d'action sociale*

*CDC : Caisse de dépôts et consignations*

*CEA : Collectivité européenne d'Alsace*

*CEJ : Contrat enfance jeunesse*

*CLSH : Centre de loisirs sans hébergement*

*CPAM : Caisse primaire d'assurances maladie*

*CSC : Centre socio-culturel*

*CTS : Compagnie des transports strasbourgeois*

*DBM : Décision budgétaire modificative*

*DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local*

*FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée*

*FEDER : Fonds européen de développement régional*

*FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*

*FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction  
publique*

*FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources*

*LAPE : Lieu d'accueil parents enfants*

*TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte*

### **3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL210330-KK02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, conformément aux dispositions relatives à la nomenclature M 14.

Il est constitué par le résultat comptable de l'année concernée (recettes totales de fonctionnement moins dépenses totales de fonctionnement de l'exercice), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (résultat cumulé).

Conformément à l'instruction comptable M14, le résultat comptable doit être affecté en priorité :

- ☞ à la couverture d'un éventuel besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- ☞ pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (compte 1068).

#### **Détermination du résultat cumulé et affectation du résultat 2020 :**

<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>5 065 703,35</b>
- Recettes de fonctionnement 2020	30 090 575,03
- Dépenses de fonctionnement 2020	25 024 871,68
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 065 703,35</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- <b>au besoin de financement dégagé par la section d'investissement (excédent de financement de la section d'investissement 2020 corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes)</b> (compte 1068)	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible :</b>	<b>5 065 703,35</b>
Affecté comme suit :	
- affectation en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	2 000 000,00
- en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068)	<b>3 065 703,35</b>

Au vu :

- du résultat de fonctionnement de 5 065 703,35 euros
- de l'excédent de financement de la section d'investissement 2020 de 15 816 202,41 euros (compte 001 R)
- du besoin de financement des restes à réaliser de 997 891,48 euros

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'affecter le résultat global de fonctionnement 2020, comme suit :**  
**2 000 000,00 euros en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) ;**  
**et 3 065 703,35 euros en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068).**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte la présente délibération.**

**Pour :** 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine

**Abstentions : 10** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

#### **4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2021**

<b>Numéro</b>	<b>DL210430-PE01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Opérations réelles</b>		
002-01-FINANCE-002-R (1550) Excédent antérieur reporté		2 000 000,00
<b>Total chapitre 002</b>		<b>2 000 000,00</b>
6188-020-FINANCE-011-D (1054) Autres frais divers	400 000,00	
<b>Total chapitre 011</b>	<b>400 000,00</b>	
65888-020-FINANCE-65-D Autres charges diverses de gestion courante	500 000,00	
<b>Total chapitre 65</b>	<b>500 000,00</b>	
022-01-FINANCE-022-D (1551) Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	1 000 000,00	
<b>Total chapitre 022</b>	<b>1 000 000,00</b>	
678-020-FINANCE-67-D Autres charges exceptionnelles	100 000,00	
<b>Total chapitre 67</b>	<b>100 000,00</b>	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Opérations réelles</b>		
Intégration des restes à réaliser 2020 - Dépenses	<b>997 891,48</b>	
001-01-FINANCE-001-R (1552) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		15 816 202,41
<b>Total chapitre 001</b>		<b>15 816 202,41</b>
1068-01-FINANCE-10-R (1553) Excédent de fonctionnement capitalisé		3 065 703,35
<b>Total chapitre 10</b>		<b>3 065 703,35</b>
1641-01-FINANCE-16-R (1396) Emprunt d'équilibre		- 1 905,76
<b>Total chapitre 16</b>		<b>- 1 905,76</b>
20421-025-DGS-204-D (5425) Subventions d'équipement associations	200 000,00	
<b>Total chapitre 204</b>	<b>200 000,00</b>	
2114-412-ZSS-PATRIM-201904-D Enveloppe acquisition terrain opération "Tribune et vestiaires zone sportive Schweitzer"	1 200 000,00	
<b>Total opération 201904</b>	<b>1 200 000,00</b>	
2031-64-SCOM-BEBATIM-201902-D Frais d'études opération "Pôle petite enfance"	50 000,00	
<b>Total opération 201902</b>	<b>50 000,00</b>	
2031-112-BEBATIM-202103-D Frais d'études opération "Hôtel de police"	36 000,00	
2115-112-BEBATIM-202103-D Acquisition bâtiment opération "Hôtel de police"	216 000,00	
2313-112-BEBATIM-202103-D Travaux opération "Hôtel de police"	216 000,00	
<b>Total opération 202103</b>	<b>468 000,00</b>	
2031-824-FINANCE-20-D Etudes aménagement urbain	376 600,00	
2031-211-PLAI-BATIMENT-20-D Frais d'études rénovation énergétique et extension école maternelle de la Plaine	83 400,00	
2021-830-DDURABLE-20-D Assistance à maîtrise d'ouvrage projet "ferme urbaine"	40 000,00	
<b>Total chapitre 20</b>	<b>500 000,00</b>	
2188-824-FINANCE-21-D (8768) Autres matériels - aménagement urbain	2 700 000,00	
2182-815-TRANSPORT-21-D Acquisition navette urbaine	100 000,00	
<b>Total chapitre 21</b>	<b>2 800 000,00</b>	
2313-824-FINANCE-23-D Travaux d'aménagement urbain	11 613 342,52	
2313-211-PLAI-BATIMENT-23-D Travaux rénovation énergétique et extension école maternelle de la Plaine	678 000,00	
<b>Total chapitre 23</b>	<b>12 291 342,52</b>	
2764-01-FINANCE 27-D Paiement échelonné cessions biens immobiliers	372 766,00	
<b>Total chapitre 27</b>	<b>372 766,00</b>	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>18 880 000,00</b>	<b>18 880 000,00</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	-	-
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 880 000,00</b>	<b>18 880 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	DBM2021_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>24 560 060,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>26 560 060,00</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	85 000,00		85 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 602 360,00	400 000,00	6 002 360,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 210 000,00		13 210 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 000 000,00	1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 169 600,00	500 000,00	5 669 600,00
66 - CHARGES FINANCIERES	440 000,00		440 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 100,00	100 000,00	153 100,00
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 865 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 865 340,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	615 340,00		615 340,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 250 000,00		2 250 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 425 400,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>29 425 400,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	DBM2021_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>27 425 400,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>29 425 400,00</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00		466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 247 500,00		1 247 500,00
73 - IMPOTS ET TAXES	21 289 400,00		21 289 400,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 746 000,00		3 746 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	670 000,00		670 000,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00		4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 425 400,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>29 425 400,00</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2021		Restes à réaliser 2020 sur 2021		DBM 2021-01		Autorisations budgétaires 2021	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>12 706 200,00</b>	<b>9 840 860,00</b>	<b>997 891,48</b>	<b>0,00</b>	<b>17 882 108,52</b>	<b>-1 905,76</b>	<b>31 586 200,00</b>	<b>9 838 954,24</b>
24	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		350 000,00					0,00	350 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	580 000,00					12 000,00	580 000,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		7 858 660,00				-1 905,76	0,00	7 856 754,24
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 443 500,00	2 200,00					1 443 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	432 000,00		58 500,71		500 000,00		990 500,71	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	212 440,00		50 389,83		200 000,00		462 829,83	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 127 260,00		455 017,78		2 800 000,00		5 382 277,78	0,00
22	IMMOBILISATION RECUES EN AFFECTATION	50 000,00						50 000,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	904 000,00		352 783,54		12 291 342,52		13 548 126,06	0,00
23	ECRITURES D'INVENTAIRE		1 050 000,00						1 050 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00				372 766,00		376 766,00	0,00
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET PRATIQUE DES ARTS			9 500,00				9 500,00	0,00
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000,00		14 888,82				19 888,82	0,00
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	5 796 000,00						5 796 000,00	0,00
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT ET LOCALS ASSOCIATIFS	1 120 000,00						1 120 000,00	
201902	CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE			2 880,00		50 000,00		52 880,00	
201904	CONSTRUCTION TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER			13 908,00		1 200 000,00		1 213 908,00	
202101	EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100 000,00		40 022,80				140 022,80	0,00
202102	STAKE PARC	500 000,00						500 000,00	0,00
202103	HOTEL DE POLICE					468 000,00		468 000,00	0,00
	<b>RESULTATS REPORTES ET AFFECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 881 905,76</b>	<b>0,00</b>	<b>18 881 905,76</b>
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						15 816 202,41	0,00	15 816 202,41
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						3 065 703,35	0,00	3 065 703,35
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>90 000,00</b>	<b>2 955 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>2 955 340,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		615 340,00					0,00	615 340,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 250 000,00					0,00	2 250 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	90 000,00	90 000,00					90 000,00	90 000,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 796 200,00</b>	<b>12 796 200,00</b>	<b>997 891,48</b>	<b>0,00</b>	<b>17 882 108,52</b>	<b>18 880 000,00</b>	<b>31 676 200,00</b>	<b>31 676 200,00</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte la présente délibération.**

**Pour :** 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine

**Abstentions :** 10 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

## **5. CESSIONS DE DIVERS VÉHICULES DU SERVICE PARCS ET TRANSPORTS**

<b>Numéro</b>	<b>DL210419-KH01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Aliénations

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite céder les biens décrits ci-dessous :

- **Camionnette NISSAN avec nacelle BIZZOCCHI immatriculée 589-AHA-67**

Cette camionnette a été mise en circulation le 3 novembre 2003 et affiche 37 536 kilomètres au compteur. Ledit matériel a fait l'objet d'une publicité sur le site « Webenchères ». Les enchères ont été remportées par Monsieur OUAISSA Ayoub, 12 rue Charles Péguy – 45 000 ORLEANS pour un montant de **16 200 €**.

Il est vendu en l'état et sans garantie.

A noter que le matériel présente une valeur nette comptable à zéro au jour de la vente.

- **Camionnette RENAULT MASTER 100DCI immatriculée 974-AQQ-67**

Cette camionnette a été mise en circulation le 26 octobre 2005 et affiche 96 406 kilomètres au compteur. Ledit matériel a fait l'objet d'une publicité sur le site « Webenchères ». Les enchères ont été remportées par Madame CARADEC Marion, gérante de la SàRL AUTO ACTION SERVICE sise 12 rue Jacques Daguerre – 77 100 MEAUX pour un montant de **4 873 €**.

Il est vendu en l'état et sans garantie.

A noter que le matériel présente une valeur nette comptable à zéro au jour de la vente.

- **Tracteur RENAULT 75-34MX avec remorque et accessoires immatriculé 2026-WM-67**

Ce tracteur a été mis en circulation le 3 juin 1991 et comptabilise 5 129 heures de fonctionnement. Ledit matériel a fait l'objet d'une publicité sur le site « Webenchères ». Les enchères ont été remportées par Monsieur WENDLING Nicolas, 7 rue de Molsheim – 67 120 WOLXHEIM pour un montant de **9 967 €**.

Il est vendu en l'état et sans garantie.

A noter que le matériel présente une valeur nette comptable à zéro au jour de la vente.

**- Camion RENAULT MASCOTT 110DCI bâché immatriculé 226-AHD-67**

Ce camion a été mis en circulation le 14 novembre 2003 et affiche 46 149 kilomètres au compteur. Ledit matériel a fait l'objet d'une publicité sur le site « Webenchères ».

Les enchères ont été remportées par Monsieur FOURTEAU Frédéric, gérant de la société Auto Moto FOURTEAU sise 99 rue d'Aspremont – 40 100 DAX pour un montant de **6 600 €**.

Il est vendu en l'état et sans garantie.

A noter que le matériel présente une valeur nette comptable à zéro au jour de la vente.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisent Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros pendant la durée de son mandat.

Au-delà de ce montant, les cessions de biens mobiliers doivent être autorisées par délibération du Conseil Municipal.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir une camionnette NISSAN avec nacelle BIZZOCCHI à Monsieur OUAISSA Ayoub, 12 rue Charles Péguy 45 000 ORLEANS pour un montant de 16 200 € ;**
- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir une camionnette RENAULT MASTER 100DCI à la SàRL AUTO ACTION SERVICE sise 12 rue Jacques Daguerre 77 100 MEAUX, représentée par Madame CARADEC Marion pour un montant de 4 873 € ;**
- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir un tracteur RENAULT 75-34MX avec remorque et accessoires à Monsieur WENDLING Nicolas, 7 rue de Molsheim 67 120 WOLXHEIM pour un montant de 9 967 € ;**
- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir un camion RENAULT MASCOTT 110 DCI à la société Auto Moto FOURTEAU sise 99 rue d'Aspremont 40 100 DAX, représentée par Monsieur FOURTEAU Frédéric pour un montant de 6 600 €.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**6. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2022**

<b>Numéro</b>	<b>DL210504-EW01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Fiscalité

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Vu l'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 0,0 % ;

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont (par m<sup>2</sup> et par an) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48,60 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,20 €

Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération de droit

Enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 16,20 €

Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 32,40 €

Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 64,70 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer les tarifs 2022 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :**
  - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48,60 €
  - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,20 €
  - Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération de droit
  - Enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 16,20 €
  - Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 32,40 €
  - Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 64,70 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**7. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉDIÉ A LA PLATEFORME MUTUALISÉE ALSACE MARCHÉS PUBLICS**

<b>Numéro</b>	<b>DL210505-SS01</b>
<b>Matière</b>	Commande publique – Autres types de contrats

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'approbation de la convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référençait en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la Commande Publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché en cours au 1<sup>er</sup> février 2022, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- La mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus.
- La désignation de la Collectivité Européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace.
- Élargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden s'élève à 2 000 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de décider de l'adhésion de la commune d'Illkirch-Graffenstaden en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;**

- **d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité Européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 2 000 € TTC au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévues par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer la charte d'utilisation**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A  
L'HEBERGEMENT, LA MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA  
PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS ET DIVERS  
SERVICES ASSOCIES**

**Préambule**

Pour améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme dématérialisée mutualisée Alsace Marchés Publics, mise en service en octobre 2012.

Par délibérations concordantes des membres fondateurs, la plateforme a été ouverte en 2013 à des collectivités publiques et entités privées alsaciennes (soumises aux règles de la commande publique) pour une utilisation gratuite.

En 2017, les membres fondateurs ont accueilli au sein du groupement de nouveaux membres ayant accès à des services complémentaires en contrepartie d'une contribution forfaitaire, permettant ainsi de financer les développements de la plateforme.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Fort de son succès, il est, en 2020, utilisé par près de 500 entités alsaciennes et consulté par 20 000 entreprises inscrites. Ses services ont permis notamment le déploiement à grande échelle de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics rendue obligatoire en octobre 2018.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration de l'efficacité des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux procédures de mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence et traçabilité en matière de commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Sur le fondement d'objectifs de dématérialisation partagés et dans le cadre d'un processus d'amélioration continue de leurs achats, les collectivités listées ci-après décident de constituer un groupement de commandes pour passer les différents contrats nécessaires au développement, à l'hébergement, au fonctionnement, à la maintenance et à l'acquisition de services associés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Membres du groupement.**

Vu les délibérations concordantes des membres, un groupement de commandes est conclu entre les membres fondateurs suivants :

- la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la Ville de Strasbourg, membre fondateur représenté par Mme Jeanne BARSEGHIAN,
- l'Eurométropole de Strasbourg, membre fondateur représenté par Mme Pia IMBS,
- la Ville de Mulhouse, membre fondateur représenté par Mme Michèle LUTZ,
- Mulhouse Alsace Agglomération, membre fondateur représenté par M. Fabian JORDAN,

Et les membres contributeurs suivants :

- La Commune de Fegersheim, membre contributeur représenté par M. Thierry SCHAAL,
- Habitation Moderne, membre contributeur représenté par Mme Virginie JACOB,
- La Commune de Haguenau, membre contributeur représenté par M. Claude STURNI,
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, membre contributeur représenté par M. Claude STURNI,
- La Commune de Hœnheim, membre contributeur représenté par M. Vincent DEBES,
- La Commune d'Ilkirsch-Graffenstaden, membre contributeur représenté par M. Thibaud PHILIPPS
- La Commune de Lingolsheim, membre contributeur représenté par Mme Catherine GRAEF-ECKERT,
- La Commune de Molsheim, membre contributeur représenté par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, membre contributeur représenté par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, membre contributeur représenté par M. Roger ISEL,
- La Commune de Saverne, membre contributeur représenté par M. Stéphane LEYENBERGER,
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne, membre contributeur représenté par M. Dominique MULLER,
- La Commune de Sélestat, membre contributeur représenté par M. Marcel BAUER,
- La Communauté de Communes de Sélestat, membre contributeur représenté par M. Olivier SOHLER,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, membre contributeur représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS,
- Alsace Habitat, membre contributeur représenté par M. Nabil BENNACER,
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), membre contributeur représenté par M. Jean-Philippe LALLY,
- ARTE GEIE, membre contributeur représenté par M. Emmanuel SUARD,
- SELECT'OM, membre contributeur représenté par M. Jean-Philippe HARTMANN,
- CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace, membre contributeur représenté par Mme Florence GROSJEAN,
- La Commune de Wissembourg, membre contributeur représenté par Mme Sandra FISCHER-JUNCK,
- La Communauté de communes du Pays de Wissembourg, membre contributeur représenté par M. Serge STRAPPAZON,

- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, membre contributeur représenté par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
- La Commune de Bischwiller, membre contributeur représenté par M. Jean-Lucien NETZER,
- La Commune de Brumath, membre contributeur représenté par M. Etienne WOLF

## **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

La présente convention a pour objet de définir les termes généraux du groupement dont son objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement.

Elle a vocation à être complétée, le cas échéant, par un ou plusieurs avenants signés par l'ensemble des membres concernés, pour en préciser ou compléter les termes au cas par cas, selon les contrats à conclure dans le cadre du présent groupement. Dans le cas où cet avenant viendrait déroger à certaines clauses de la présente convention, une délibération des organes délibérants de l'ensemble des membres concernés par le contrat à passer sera nécessaire pour approuver cet avenant.

## **Article 3 : Durée du groupement de commandes**

La présente convention constitutive entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres (après transmission au contrôle de légalité) et prend fin, ainsi que corrélativement les missions du coordonnateur, à l'expiration des garanties contractuelles résultant des marchés ou accords-cadres nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 2.

En parallèle, la convention constitutive du groupement conclue le 1<sup>er</sup> août 2017 pour la passation du marché d'achat de prestations de services visant à héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AMP également objet du présent groupement, et liant une partie des membres à la présente convention, poursuit son exécution dans les conditions prévues initialement jusqu'à son échéance.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

## **Article 4 : Coordination du groupement de commandes**

La fonction de coordonnateur est assurée par la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur.

Le coordonnateur du groupement exerce les missions suivantes :

- ✓ Assurer le secrétariat du groupement, notamment :
  - le suivi des adhésions et retraits de membres ;

- le fonctionnement courant du groupement ;
- la réalisation des bilans annuels portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement ;
- la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive
- ✓ Développer et pérenniser le profil acheteur Alsace Marchés Publics afin de répondre aux attentes de simplification et d'accès à la commande publique par l'ensemble des opérateurs économiques ;
- ✓ Assurer l'information et la formation des membres du groupement relatives aux services de la plateforme ;
- ✓ Rechercher de nouveaux financements (subventions, nouveaux membres contributeurs,...).

Il s'engage à respecter la charte d'utilisation de la plateforme annexée à la présente convention.

Les missions du coordonnateur s'achèvent après expiration des garanties contractuelles résultant des contrats conclus dans le cadre du groupement.

Elles ne donnent pas lieu à indemnisation.

#### **Article 4.1. : Mandat confié au coordonnateur**

Les membres énumérés à l'article 1<sup>er</sup> et désignés comme étant les membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics confient au coordonnateur du groupement le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, après délibérations des organes délibérants des membres fondateurs et du nouveau membre approuvant la présente convention et les modalités de contribution financière ;
- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, le cas échéant après délibération (ou simple information) du membre concerné par la modification et, le cas échéant, délibérations des organes délibérants des membres fondateurs ;
- Les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de l'outil « Alsace Marchés Publics »
- Pour ester en justice, conformément à l'article 7 de la présente convention

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat lors de la réunion annuelle du Comité de pilotage du groupement (conformément à l'article 8.1).

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

#### **Article 4.2 : Passation et exécution des contrats**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics », au nom et pour le compte des membres du groupement concernés.

A ce titre, il :

- Elabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- Met en œuvre les procédures de passation des marchés ou accords-cadres conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Convoque et réunit, le cas échéant, la Commission d'appel d'offres dont il assure le secrétariat conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Signe et notifie les marchés et accords-cadres, remplit les obligations réglementaires (contrôle de légalité, avis d'attribution...) ;
- Exécute les contrats en lien avec les prestataires, signe et notifie les avenants ;
- S'acquitte du paiement des factures présentées par le ou les titulaire(s) des contrats et effectue les modalités de récupération des sommes dues par les autres membres dans les conditions fixées par l'article 11 de la présente convention
- Archive les marchés mutualisés, et en transmet copie aux membres participants sous format électronique.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de passation des contrats et de leur exécution.

En ce qui concerne la passation et l'exécution des contrats relatifs aux développements et à l'acquisition de services et outils associés à la plateforme « AMP », les modalités de fonctionnement du groupement seront définies et précisées au cas par cas par voie d'avenant après accord de l'ensemble des membres concernés par les contrats. Dans ce cadre, un autre membre du groupement pourra notamment être désigné coordonnateur.

### **Article 5 : La Commission d'appel d'offres du groupement de commande**

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement pour l'accord-cadre ou le marché concerné, conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

Pour les contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics », il s'agira de la Commission d'appel d'offres de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle délibère valablement dans les conditions fixées aux articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation avec voix consultatives, de juristes, techniciens, experts des membres du groupement aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et y siègent avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être réalisée de manière dématérialisée, au moyen d'une visioconférence assurant les mêmes modalités de participation à l'ensemble des membres.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles internes du coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement pourra être sollicitée.

### **Article 6 : Frais de fonctionnement**

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publicité, reprographie, de personnel) inhérents aux consultations, sauf stipulation contraire dans le cadre d'avenants spécifique à certaines consultations.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives :

- A la mise en œuvre des procédures de passation et l'exécution des contrats ;
- D'accompagnement à destination des membres du groupement et des opérateurs économiques ;
- De recherche de nouveaux financements (subventions, membres contributeurs).

### **Article 7 : Capacité à ester en justice**

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres fondateurs du groupement (sauf procédures d'urgence en référé).

Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les membres fondateurs.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les membres concernés.

### **Article 8 : Les instances de gouvernance du groupement**

Chaque membre du groupement de commandes nomme et mandate son représentant pour permettre une prise de décisions dans les instances de gouvernance.

### **8.1 : Comité de Pilotage (COPIL) annuel**

Les membres fondateurs sont membres du COPIL.

La Collectivité européenne d'Alsace organise une réunion annuelle du comité de pilotage où sont présentés aux membres fondateurs un bilan annuel faisant état notamment des points suivants :

- Points décisionnels éventuels inscrit à l'ordre du jour ;
- Information sur les contrats en cours ;
- Information sur les avenants et conventions d'adhésion signés par le coordonnateur dans le cadre du mandat prévu par l'article 4.1 de la présente convention ;
- Suivi des actions prises au COPIL précédent.

Sont de la compétence du COPIL :

- ✓ Approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité du groupement par le coordonnateur ;
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;

La CeA assure le secrétariat des COPIL annuels.

### **8.2 : Comité technique (CT)**

Les membres du groupement (fondateurs et contributeurs) sont membres du Comité technique.

Des comités techniques pourront être organisés pour valider les cahiers des charges, ou sur tout autre sujet à la demande de l'un des membres.

### **8.3 : Comité de suivi (COSUI)**

Des comités de suivi seront organisés à minima deux fois par an avec le(s) prestataire(s) des contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics » et les membres fondateurs du groupement. Différents points seront abordés dont : bilan depuis le précédent COSUI, suivi d'activité et financier, gestion des demandes d'amélioration, présentation nouvelles fonctionnalités.

### **Article 9 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur
- Se prononcer sur les documents des consultations sur demande et dans les délais fixés par le coordonnateur
- Participer aux financements conformément à l'article 11 de la présente convention ;
- Prendre connaissance des bilans annuels ;
- Transmettre les nom, prénom et fonction de la ou des personne(s) désignée(s) pour être titulaire(s) ou suppléant(s) des instances de gouvernance ou groupes de travail organisés ;
- Participer aux comités et groupes de travail organisés et nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes

De plus, l'ensemble des membres du présent groupement s'engage à respecter la charte d'utilisation de la plateforme annexée à la présente convention. Toute difficulté dans l'application de ses dispositions sera réglée dans le cadre des instances de gouvernance prévues à l'article 8.

## **Article 10 : Modifications de la présente convention**

### **Article 10.1 : Adhésion de nouveaux membres**

Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la présente convention et ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et peut être transmise aux autres membres sur demande.

Les membres fondateurs délibèrent de façon concordante pour approuver l'adhésion d'un nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Un avenant à la présente convention est ensuite conclu entre le nouveau membre et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

Les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché d'hébergement et maintenance de la plateforme, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1.

### **Article 10.2 : Retrait**

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibérant de l'entité concernée. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Les membres restants (fondateurs et contributeurs le cas échéant) délibèrent pour prendre acte du retrait et redéfinir les nouvelles modalités financières de fonctionnement du groupement.

Un avenant à la présente convention est ensuite signé par tous les membres restants concernés par les conséquences du retrait (fondateurs et contributeurs le cas échéant).

Le membre qui se retire ne reste tenu à l'égard du groupement qu'à hauteur de son engagement sur les dépenses effectuées ou engagées par le coordonnateur ou par lui-même au jour de la notification de sa décision aux autres membres, ou pour sa participation forfaitaire sur l'année en cours.

Le membre qui se retire devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par le cocontractant suite à la résiliation, le cas échéant et si nécessaire, du contrat en cours, à raison de son retrait.

### **Article 10.3 : Modification de la nature juridique des membres**

En cas de modification de la nature juridique d'un membre du groupement (fusion ou autre), le membre concerné délibère ou informe simplement les membres fondateurs de la modification opérée. Si nécessaire, les membres fondateurs délibèrent également pour prendre en compte les conséquences de cette modification.

Un avenant est ensuite conclu à la présente convention, entre le membre concerné par la modification et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

### **Article 10.4 : Adhésion de nouveaux utilisateurs**

Tout nouvel utilisateur de la plateforme peut être intégré par la signature d'une convention d'adhésion bipartite entre le représentant du nouvel utilisateur habilité et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

### **Article 10.5 : Autres modifications de l'acte constitutif**

Toute autre modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres (fondateurs et contributeurs) concerné du groupement.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement concernés et que l'avenant aura été signé par chacun d'eux.

### **Article 11 : Financement**

#### **Article 11.1 : Financement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics**

Chaque membre fondateur s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution des marchés nécessaires à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme électronique Alsace Marchés Publics, après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs, selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun)
- La Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun)

Les membres définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente comme contributeurs acquittent auprès du coordonnateur du groupement une participation forfaitaire et annuelle, selon les montants suivants :

- La Commune de Fegersheim : 1 000 euros
- Habitation Moderne : 4 000 euros
- La Commune de Haguenau : 1 000 euros
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau : 3 000 euros
- La Commune de Hœnheim : 2 000 euros
- La Commune d'Illkirch-Graffenstaden : 2 000 euros
- La Commune de Lingolsheim : 1 000 euros
- La Commune de Molsheim : 1 000 euros
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 2 000 euros
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 euros
- La Commune de Saverne : 1 000 euros
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne : 1 000 euros
- La Ville de Sélestat : 2 100 euros
- La Communauté de Communes de Sélestat : 900 euros
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle : 5 000 euros
- Alsace Habitat : 5 000 euros
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) : 4 000 euros
- ARTE GEIE : 2 000 euros
- SELECT'OM : 2 000 euros
- GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM) : 2 000 euros
- La Commune de Wissembourg : 1 000 euros
- La Communauté de communes du Pays de Wissembourg : 1 000 euros
- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim : 2 000 euros
- La Commune de Bischwiller : 1 000 euros
- La Commune de Brumath : 1 000 euros

Le montant des présentes contributions forfaitaires pourra être révisées au besoin après étude en Comité de Pilotage et présentation en Comité Technique.

Dans le cas où de nouveaux membres contributeurs rejoindraient le groupement de commandes, leur participation financière sera constatée dans la délibération approuvant l'adhésion de ce membre qui fixera le montant forfaitaire dû et par un avenant à la présente convention. Le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition indiquée au présent article 11.1

### **Article 11.2 : Financement de services et outils associés**

Les membres fondateurs ou contributeurs intéressés par la mise en place d'un service ou d'un outil complémentaire qui serait associé à celui de la plateforme, participeront au financement pour son acquisition, son hébergement, sa maintenance et le cas échéant son développement.

Un avenant à la présente convention définira les modalités de participation financière de chaque membre intéressé et éventuellement précisera les modalités de fonctionnement du groupement le cas échéant.

### **Article 11.3 : Financement de services et outils spécifiques à un membre**

S'agissant de dépenses répondant spécifiquement à une demande formulée par un des membres fondateurs ou contributeur du groupement telles que la mise en place de connecteurs entre la plateforme Alsace Marchés Publics et des outils informatiques spécifiques à la collectivité concernée, le membre prendra à sa charge l'intégralité des coûts de sa demande.

## **Article 12 : Mesures d'ordre**

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de membres :

- 1 exemplaire pour la Collectivité européenne d'Alsace
- 1 exemplaire pour la Ville de Strasbourg
- 1 exemplaire pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 1 exemplaire pour la Ville de Mulhouse
- 1 exemplaire pour Mulhouse Alsace Agglomération
- 1 exemplaire pour la Ville de Fegersheim
- 1 exemplaire pour Habitation Moderne
- 1 exemplaire pour la Commune de Haguenau
- 1 exemplaire pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- 1 exemplaire pour la Commune de Hœnheim
- 1 exemplaire pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden
- 1 exemplaire pour la Commune de Lingolsheim
- 1 exemplaire pour la Commune de Molsheim
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn
- 1 exemplaire pour la Commune de Saverne
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 1 exemplaire pour la Commune de Sélestat
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Sélestat
- 1 exemplaire pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- 1 exemplaire pour Alsace Habitat
- 1 exemplaire pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
- 1 exemplaire pour ARTE GEIE
- 1 exemplaire pour SELECT'OM
- 1 exemplaire pour GIE EPL Sud Alsace (CITIVIA SPL et CITIVIA SEM)
- 1 exemplaire pour la Commune de Wissembourg
- 1 exemplaire pour la Communauté de communes du Pays de Wissembourg
- 1 exemplaire pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- 1 exemplaire pour la Commune de Bischwiller
- 1 exemplaire pour la Commune de Brumath

## **Article 13 : Recours**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Annexe à la présente convention : charte d'utilisation des services de la plateforme  
Alsace Marchés Publics

Fait à STRASBOURG, en ..... exemplaires originaux, le .....

Pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,  
Le Maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,

**Thibaud PHILIPPS**

Autorisé par la délibération n° ..... en date du .....

### **Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics**

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Collectivité européenne d'Alsace

#### **1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE**

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux membres du groupement et plus généralement à l'ensemble des entités autorisées à l'utiliser, après signature d'une convention d'adhésion.

#### **2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS**

Alsace Marchés Publics est une plateforme dématérialisée, mutualisée, de publication d'annonces de marchés publics et de réception d'offres électroniques. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Créée le 1<sup>er</sup> octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

- Une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signature ;
- L'archivage des procédures.

Elle permet à ses utilisateurs - via une seule adresse <https://alsacemarchespublics.eu/agent> - de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière. Les entités contributrices financièrement bénéficient de l'accès au module contrat (échanges sécurisés avec les entreprises) et DUME.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre toutes les garanties de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur et au besoin de nouveaux services associés à ladite plateforme
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

### **3 - MODALITES D'ACCES**

Les membres du groupement de commande (fondateurs et contributeurs) bénéficient des services de la plateforme AMP dans les conditions définies par la présente charte à compter de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande, à laquelle la présente charte est annexée.

Pour bénéficier des services de la plateforme AMP en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un « administrateur » à qui le coordonnateur confiera un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateurs identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme.

La souscription aux services de la plateforme Alsace Marchés Publics implique la désignation d'un « administrateur » Il s'agit d'une personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant/mot de passe, l'entité en informe dans les meilleurs délais la CeA, coordonnateur du groupement.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

#### **4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE**

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour la passation de ses propres marchés publics.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement.

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

Eu égard à la nature évolutive de la plate forme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plate forme reste une obligation de moyens.

#### **5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et réglementaires ;
- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;
- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

## **6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

## **7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES**

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

## 9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégralité de ses dispositions.

Les membres du groupement de commande approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive du groupement à laquelle la présente charte est annexée.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné Thibaud PHILIPPS,  
représentant la commune d'Illkirch-Graffenstaden  
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le .....

Signature

## **8. PARTICIPATION AU RÉSEAU DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE PAR CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL210506-CS01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Fonds de concours

L'Eurométropole de Strasbourg, par une délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement numérique de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, il est également proposé aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

Les villes de Strasbourg, de Lingolsheim, Fegersheim et Illkirch-Graffenstaden ont sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur leur territoire. Il est demandé à la commune d'Illkirch-Graffenstaden le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder le bâtiment municipal « Le Muhlegel » de la ville d'Illkirch-Graffenstaden au réseau de l'hôtel de ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425, L5217-2 et L5217-7,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la mairie à hauteur d'un montant de 2 090 € HT pour un coût d'opération de 4 180 € HT,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à son exécution.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy



# CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG /  
COMMUNE D'ILLKIRCH-  
GRAFFENSTADEN**



Ville et Eurométropole  
1 av. de l'Étoile  
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00  
Courriel : [courrier@strasbourg.eu](mailto:courrier@strasbourg.eu)  
Site internet : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

**OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Entre les soussignés :

**L'Eurométropole de Strasbourg**, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part.

ET

**La commune d'Illkirch-Graffenstaden**, domiciliée 181 route de Lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, M. Thibaud PHILIPPS, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

***PREAMBULE***

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2<sup>e</sup> du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7-I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à un réseau fibre optique.

**Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :**

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera

complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

**Article 3 - Détermination du fonds de concours :**

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

-Coût total de l'opération (HT) : 4 180,00 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 2 090 € HT

-Participation de la Commune : 2 090 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

**Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :**

Les travaux se réalisant sur 2019, un appel de fond sera lancé avant décembre 2020.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Illkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

**Article 5 - Modalités de contrôle :**

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

**Article 6 - Durée de la convention :**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

**Article 7 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

**Article 8 - Litiges :**

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune d'Illkirch-Graffenstaden.
Pia IMBS Présidente	Thibaud PHILIPPS Maire

**9. TRANSACTION – INDEMNISATION DU POSSESSEUR DU  
TABLEAU « LES ENFANTS DE CHARLES Ier » PAR LA VILLE ET  
REMISE DU TABLEAU AU CNAP**

<b>Numéro</b>	<b>DL210504-MP01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

L'Etat a commandé à Monsieur Jules DE VIGNON une copie du tableau d'Antoon VAN DYCK appelé « Les Enfants de Charles Ier ». Ledit tableau a ensuite fait l'objet d'un dépôt à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, à la demande de cette dernière.

Il est rappelé que l'article 1915 du Code civil dispose que : « Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature ».

Toutefois, oubliant, au fil des années, en être possesseur en vertu d'un dépôt, la Ville, se croyant alors propriétaire, a cédé, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011, le tableau désigné ci-avant à Philippe LE MONNIER ANTIQUITES, pour la somme de 1 500 €.

Ce tableau a ensuite été acquis, en mars 2012, par Monsieur Herbert WEHR, pour la somme de 4 814 € TTC à l'occasion d'une vente aux enchères par l'intermédiaire de l'Hôtel des ventes des notaires du Bas-Rhin.

Après avoir recherché le tableau susmentionné, le Centre national des arts plastiques (ci-après CNAP) a pris contact avec la Ville, en fin d'année 2020, afin de récupérer ledit tableau.

Considérant qu'il convient de restituer le tableau désigné précédemment, aujourd'hui possession de Monsieur WEHR, au CNAP, son propriétaire originaire,

Considérant qu'il convient d'indemniser Monsieur WEHR qui a acquis ce tableau en toute bonne foi,

Vu la copie du certificat pour paiement du Directeur des Beaux-Arts en date du 9 janvier 1874,

Vu la copie de l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 5 janvier 1956,

Vu la copie d'une lettre du Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 30 novembre 1955,

Vu la copie d'une lettre du Directeur Général des Arts et des Lettres en date du 7 janvier 1956,

Vu l'extrait y relatif des délibérations du Conseil Municipal en séance du 21 novembre 2011,

Vu la copie du bordereau n° 135804 de la vente n° 905 du 4 mars 2012 de l'Hôtel des ventes des notaires du Bas-Rhin,

Vu le projet de contrat de transaction,

Vu l'article L2541-12 14° du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la restitution, au Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique - 1 place de la Pyramide 92911 Paris La Défense, du tableau « Les Enfants de Charles Ier » de Monsieur Jules DE VIGNON (dimensions : 150 cm X 145 cm), étant précisé que les frais relatifs au transport du tableau dans le cadre de cette restitution seront partagés entre la Ville et le CNAP pour moitié chacun (la part de chacun est estimée à 786 € sur la base de devis sollicités et obtenus) ;**
- **d'approuver l'indemnisation par la Ville du possesseur actuel du tableau désigné ci-avant, Monsieur Herbert WEHR, à hauteur du prix auquel celui-ci en a fait l'acquisition soit 4 814 € (en toutes lettres : quatre mille huit-cent quatorze euros) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer le contrat de transaction y relatif dont le projet est ci-joint, régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

**TRANSACTION**

Indemnisation du possesseur du tableau « Les Enfants de Charles Ier » (FNAC 23999) par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et remise du bien au Centre national des arts plastiques, propriétaire originaire

**Entre :**

**La commune d'Illkirch-Graffenstaden**, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, dont une copie est annexée au présent acte (ANNEXE 1), conformément à l'article L. 2541-12 14 ° du Code général des collectivités territoriales,

ci-après désignée par le terme « VILLE »,

d'une part,

Et le **Centre national des arts plastiques**, avec siège Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide 92911 Paris La Défense,

représenté par XXX, en qualité de XXX, agissant au nom et pour le compte de XXX en vertu de XXX,

ci-après désigné par les termes « PROPRIETAIRE ORIGINAIRE » ou « CNAP »,

d'autre part,

Et **Monsieur Herbert WEHR**, né le XX/XX/XXXX à XXX, domicilié 8 place Kléber 67000 Strasbourg,

ci-après désigné par le terme « POSSESSEUR »,

Ils seront désignés, ensemble, ci-après par le terme « PARTIES ».

**Il est préalablement rappelé ce qui suit par un préambule qui fait partie intégrante de la présente transaction :**

L'Etat, par le Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, a commandé à Monsieur Jules DE VIGNON une copie du tableau d'Antoon VAN DYCK appelé « Les Enfants de Charles Ier » (dimensions : 150 cm X 145 cm ; inscrit à l'inventaire du Bureau des Beaux-Arts sous le numéro 23999) qui lui a été livré, ainsi qu'en atteste le certificat pour paiement du Directeur des Beaux-Arts daté du 9 janvier 1874 (ANNEXE 2).

Ledit tableau a ensuite, par arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 5 janvier 1956, fait l'objet d'un dépôt à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, faisant suite à la demande de cette dernière par lettre du 30 novembre 1955 (ANNEXE 4). La VILLE en a été informée par lettre du Directeur Général des Arts et des Lettres datée du 7 janvier 1956 (ANNEXE 5).

Il est rappelé que l'article 1915 du Code civil dispose que : « Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature ».

Toutefois, oubliant en être possesseur en vertu d'un dépôt, la VILLE, se croyant alors propriétaire, a cédé, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 (ANNEXE 6), le tableau désigné ci-avant à Philippe LE MONNIER ANTIQUITES, pour la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Ce tableau a ensuite été acquis, en mars 2012, par le POSSESSEUR, pour la somme de 4 000 € HT (quatre mille euros hors taxe) hors taxes et 4 814 € TTC (quatre mille huit-cent quatorze euros toutes taxes comprises) à l'occasion d'une vente aux enchères par l'intermédiaire de l'Hôtel des ventes des notaires du Bas-Rhin. Il est précisé que le POSSESSEUR ayant acquis d'autres biens lors des adjudications du 4 mars 2012 à l'Hôtel des ventes des notaires du Bas-Rhin, les honoraires d'adjudication ont fait l'objet d'un prorata compte tenu de la valeur hors taxe du tableau et de celle des autres biens acquis à cette occasion (ANNEXE 7).

Après avoir recherché le tableau susmentionné, le CNAP a pris contact avec la VILLE en fin d'année 2020 et il a été convenu entre les parties de conclure la présente transaction.

**Ceci exposé, il est convenu entre les PARTIES ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA TRANSACTION**

Par les présentes, les PARTIES conviennent les concessions réciproques et indissociables ci-après.

Le POSSESSEUR restitue au CNAP le tableau « Les Enfants de Charles Ier » (FNAC 23999) de Monsieur Jules DE VIGNON. Le transport du tableau se fera à frais partagés entre la VILLE et le CNAP, chacun participant pour moitié.

La VILLE, qui a cédé, de bonne foi mais sans en être propriétaire et alors qu'elle aurait dû restituer le bien objet du dépôt, ledit tableau qui a finalement été acquis de bonne foi par le POSSESSEUR, indemniser ce dernier à hauteur du prix auquel celui-ci en a fait l'acquisition, soit 4 814 € (en toutes lettres : quatre mille huit-cent quatorze euros).

**ARTICLE 2 : EFFETS ET PORTEE**

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil y relatifs. Elle a notamment l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, la présente transaction vaut renonciation des PARTIES à tous droits, actions, et prétentions concernant son objet.

Autrement dit, les PARTIES renoncent à tout recours, notamment gracieux ou contentieux, chacune envers les autres, relatif au contrat de dépôt susvisé, aux ventes désignées ci-dessus et à la propriété et la possession du tableau désigné précédemment qui ont pu en découler. Le CNAP, qui se verra restituer le tableau dont il est propriétaire originaire en application de la présente transaction, renonce notamment, en conséquence, à tout recours contre la VILLE et le POSSESSEUR à ce sujet.

Il s'agit d'une condition déterminante de la transaction.

**ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa date de signature par les PARTIES la plus tardive.

**ARTICLE 4 : DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils prennent aux présentes.

LISTE DES ANNEXES : 7

1	Extrait des délibérations du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX
2	Copie du certificat pour paiement du Directeur des Beaux-Arts en date du 9 janvier 1874
3	Copie de l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 5 janvier 1956

4	Copie d'une lettre du Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 30 novembre 1955
5	Copie d'une lettre du Directeur Général des Arts et des Lettres en date du 7 janvier 1956
6	Extrait des délibérations du Conseil Municipal en séance du 21 novembre 2011
7	Copie du bordereau n° 135804 de la vente n° 905 du 4 mars 2012 de l'Hôtel de ventes des notaires du Bas-Rhin

Fait en trois exemplaires, sur quatre pages

Pour la VILLE, Monsieur le Maire, Thibaud PHILIPPS, à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le

Pour le CNAP, XXX, à XXX, le

Monsieur Herbert WEHR, à XXX, le

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden	Pour le Centre national des arts plastiques
Monsieur Thibaud PHILIPPS Maire	XXX XXX
Monsieur Herbert WEHR	

### III. PATRIMOINE COMMUNAL

#### **1. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SITUÉ 1 PLACE DE LA MAIRIE À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

<b>Numéro</b>	<b>DL210323-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Acquisitions

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire depuis 2012 d'un bien immobilier sis 1 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden, acquis dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway.

Une partie de ce bien, la parcelle cadastrée, après arpentage, à Illkirch-Graffenstaden, en section 7 n° 441/32, d'une surface de 3,68 ares, n'a pas été nécessaire au projet.

Aussi, l'Eurométropole, pour laquelle la parcelle désignée ci-dessus ne représente plus d'intérêt stratégique, a sollicité l'avis de la Ville en indiquant qu'elle envisageait la vente du bien.

Il est précisé que sur ce dernier se dresse une maison d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> et une dépendance en fond de jardin. L'ensemble, et notamment la maison, est très vétuste. Le bien est inoccupé depuis 2017 suite au décès de la dernière locataire malgré, par suite, quelques occupations temporaires sans droit ni titre.

Cette opportunité est particulièrement intéressante pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire de plusieurs immeubles aux alentours, notamment l'Hôtel de Ville. La maison pourrait ainsi accueillir des services municipaux et notamment la police municipale, dont les locaux ne correspondent aujourd'hui plus à ses besoins en raison de l'augmentation de ses effectifs.

Le 18 février 2021, la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg a donné son accord de principe pour la vente du bien désigné ci-dessus à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Cette vente a été approuvée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en séance du 7 mai 2021 selon les conditions présentées ci-après.

Le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden a déjà approuvé, par délibération en séance du 20 mars 2021, le principe de l'acquisition et les travaux permettant la remise en état du bien en vue de l'affecter aux services municipaux et notamment à la police municipale.

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le bien désigné précédemment au prix de 216 000 € (deux cent seize mille euros), hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuellement à charge de l'acquéreur, conformément à l'avis de la Division du Domaine du 5 février 2021 ci-jointe.

La vente sera assortie, en outre, des conditions suivantes.

Le bien sera vendu en l'état, sans garantie de l'Eurométropole tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment.

La Ville, acquéreur, profitera ou supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude et qu'il n'en existe pas d'autre que celles résultant de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage par ailleurs à obtenir la mainlevée, à ses frais, des charges grevant son droit de propriété sur la parcelle susvisée, notamment le droit d'usage, droit d'habitation, enregistré au Livre Foncier sous le numéro AMALFI C2013STR085857.

L'offre d'acquisition a été émise par l'Eurométropole de Strasbourg sans aucune condition suspensive, mais elle prévoit une signature de l'acte constatant le transfert de propriété trois mois au plus tard à compter de la notification à la Ville par l'Eurométropole d'une ampliation de la délibération de son Conseil approuvant définitivement la vente.

En cas de non-respect de cette échéance de contractualisation, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden seront déliées de leurs obligations respectives.

Vu le plan de localisation du bien, le procès-verbal d'arpentage n° 4821 certifié par le service du cadastre le 22 novembre 2019, l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 5 février 2021, le Dossier de Diagnostic Technique du bâtiment ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'acquisition du bien immobilier sis 1 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden, cadastré en section 7 numéro 441/32, d'une contenance de 3,68 ares, avec ses constructions, auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, moyennant le prix de 216 000 € (deux cent seize mille euros), hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuellement à charge de l'acquéreur, dans les conditions exposées ci-avant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte de vente et, plus globalement, à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :** 26 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, BEAUJEU Rémy

**Abstentions :** 9 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

## **2. DÉPÔT D'UN TABLEAU AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ HURON-GRAFFENSTADEN**

<b>Numéro</b>	<b>DL210511-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion

La société COMAU France, devenue HURON-GRAFFENSTADEN, a procédé au don manuel, à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, d'un tableau, peint en 1895, représentant la commune et notamment l'usine GRAFFENSTADEN, anciennement située 156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, vue depuis la route de Lyon.

Cette donation a été acceptée, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, par le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en séance du 24 septembre 1998.

Ce don a été conditionné par le maintien du tableau dans les locaux de la société HURON-GRAFFENSTADEN, « sauf dans le cadre d'expositions où le tableau pourra être déplacé » ou dans l'hypothèse d'une « cessation ou de déménagement de l'usine » route de Lyon ; auquel cas, « la Ville pourra récupérer le tableau ».

La société HURON-GRAFFENSTADEN ayant entièrement déménagé vers son site à Eschau et n'étant ainsi plus présente à Illkirch-Graffenstaden, ladite société a sollicité la Ville afin de savoir si elle souhaitait récupérer le tableau et s'est offert de recevoir le tableau dans ses locaux d'Eschau.

Aussi, il est proposé que ce tableau continue de faire l'objet d'un dépôt auprès de la société HURON-GRAFFENSTADEN, mais désormais dans ses locaux à Eschau.

Dans ce cas, ladite société recevra ainsi le tableau, propriété de la Ville, à la charge de le garder et de le restituer en nature, selon les conditions et modalités fixées dans une convention à conclure entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et HURON-GRAFFENSTADEN ainsi que selon les dispositions relatives au dépôt du Code civil (articles 1915 à 1948).

Il est précisé que le tableau, de dimensions 4m38 sur 1m78, est constitué d'un encadrement en bois et est protégé par du verre.

Le contrat de dépôt sera conclu à titre gratuit. La société HURON-GRAFFENSTADEN, dépositaire, maintiendra la chose déposée dans ses locaux situés 1 rue de l'Artisanat à Eschau, jusqu'à restitution à la Ville, à laquelle le tableau sera remis aussitôt qu'elle le réclamera. La restitution sera ainsi faite à l'Hôtel de Ville au plus tard quinze jours après réclamation de remise. S'il y a des frais de transport, ils seront à la charge de la commune.

Le dépositaire devra apporter, dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent et rendre identiquement la chose même qu'il a reçue.

CONSIDÉRANT la donation acceptée par le Conseil Municipal en séance du 24 septembre 1998 ;

CONSIDÉRANT le déménagement de la société HURON-GRAFFENSTADEN ;

VU les articles 1915 à 1948 du Code civil relatifs au dépôt ;

VU le projet de contrat de dépôt ainsi que deux photographies du tableau ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la conclusion d'un contrat de dépôt auprès de la société par actions simplifiée HURON-GRAFFENSTADEN, avec siège 1 rue de l'Artisanat 67114 Eschau, à titre gratuit, ayant pour objet le tableau peint en 1895 et désigné ci-avant, à charge pour le dépositaire de le garder et de le restituer, dans les conditions et modalités fixées par les articles du Code civil relatifs au dépôt ainsi que par le projet de convention ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer ledit contrat ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

### **CONTRAT DE DEPOT**

#### **Entre les soussignés :**

La **commune d'Illkirch-Graffenstaden**, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme figure en annexe du présent contrat (ANNEXE 1),

ci-après désignée par les termes de commune, Ville ou de déposant,

d'une part,

Et la **société par actions simplifiée (SAS) HURON-GRAFFENSTADEN**, avec siège 1 rue de l'Artisanat 67114 Eschau, numéro SIRET 34076743300055,

représentée par Monsieur Marc TROÏA, en qualité de Directeur Général de ladite société,

ci-après désignée par le terme de dépositaire,

d'autre part,

ci-après désignées collectivement les parties.

#### **Lesquelles ont exposé ce qui suit :**

La société COMAU France, devenue HURON-GRAFFENSTADEN, a procédé au don manuel, à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, d'un tableau, peint en 1895, représentant la commune et notamment l'usine GRAFFENSTADEN, anciennement située 156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, vue depuis la route de Lyon.

Cette donation a été acceptée, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, par le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en séance du 24 septembre 1998.

Ce don a été conditionné par le maintien du tableau dans les locaux de la société HURON-GRAFFENSTADEN, « sauf dans le cadre d'expositions où le tableau pourra être déplacé » ou dans l'hypothèse d'une « cessation ou de déménagement de l'usine » route de Lyon ; auquel cas, « la Ville pourra récupérer le tableau ».

La société HURON-GRAFFENSTADEN ayant entièrement déménagé vers son site à Eschau et n'étant ainsi plus présente à Illkirch-Graffenstaden, ladite société a sollicité la Ville afin de savoir si elle souhaitait récupérer le tableau et s'est offert de recevoir le tableau dans ses locaux d'Eschau.

Considérant les éléments ainsi exposés, les parties conviennent que le tableau continuera de faire l'objet d'un dépôt auprès de la société HURON-GRAFFENSTADEN, mais désormais dans les locaux de HURON-GRAFFENSTADEN à Eschau, dans les conditions et selon les modalités du présent acte.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Par la présente convention, la société HURON-GRAFFENSTADEN reçoit le tableau désigné à l'article suivant, propriété de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à la charge de la garder et de la restituer en nature, selon les conditions et modalités fixées par les articles relatifs au dépôt du Code civil (articles 1915 à 1948) ainsi que par les dispositions ci-dessous.

Il est rappelé par les parties que le dépositaire a, antérieurement à la conclusion du présent contrat, déjà la garde de la chose déposée.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA CHOSE DEPOSEE**

La chose déposée est un tableau sur papier au fusain et encre, peint en 1895 par l'atelier berlinois WEESER-KRELL, représentant la commune et notamment l'usine de GRAFFENSTADEN, devenue par la suite HURON-GRAFFENSTADEN, anciennement située au long de la route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, dernier siège de la SAS HURON-GRAFFENSTADEN sis 156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden jusqu'à son transfert à Eschau en 2019. Le tableau représente une partie de la commune et notamment le site désigné ci-dessus, en vue aérienne simulée de trois-quarts, probablement esquissée depuis le clocher de l'église puis réalisée en atelier.

Le tableau est constitué d'un encadrement en bois, l'image est protégée par un verre, de dimensions 4m38 sur 1m78.

Deux photographies de ce tableau sont annexées à la présente convention.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES**

Les articles pertinents du Code civil relatifs au dépôt s'appliquent au présent contrat et notamment les dispositions suivantes.

Le présent contrat est conclu à titre gratuit.

Le dépositaire s'engage à maintenir la chose déposée dans les locaux situés 1 rue de l'Artisanat à Eschau, constituant son siège, jusqu'à restitution au déposant.

La chose déposée doit être remise, restituée, au déposant aussitôt qu'il le réclame.

La restitution du tableau au déposant sera faite au domicile ou siège de celui-ci par le dépositaire, au plus tard quinze jours après réclamation de remise par le déposant. S'il y a des frais de transport, ils seront à la charge du déposant.

Le dépositaire doit apporter, dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Le dépositaire n'est tenu, en aucun cas, des accidents de force majeure, à moins qu'il n'ait été mis en demeure de restituer la chose déposée.

Il ne peut se servir de la chose déposée sans la permission expresse ou présumée du déposant.

Le dépositaire doit rendre identiquement la chose même qu'il a reçue.

Les détériorations faites à la chose déposée qui ne sont pas survenues par son fait, s'il n'a pas manqué à ses obligations de garde et de conservation de la chose déposée, sont à la charge du déposant.

Le dépositaire auquel la chose a été enlevée par une force majeure et qui a reçu un prix ou quelque chose à la place doit restituer ce qu'il a reçu en échange.

Si la chose déposée a produit des fruits qui aient été perçus par le dépositaire, il est obligé de les restituer. Il ne doit aucun intérêt de l'argent déposé, si ce n'est du jour où il a été mis en demeure de faire la restitution.

Le dépositaire ne doit restituer la chose déposée qu'à celui qui la lui a confiée, ou à celui au nom duquel le dépôt a été fait, ou à celui qui a été indiqué pour le recevoir.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des dispositions de la présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant écrit, dûment signé par les parties.

#### **ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse telle qu'indiquée en tête des présentes.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES ET VOIES DE RECOURS**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sans que cette obligation n'impose aux parties le respect d'un quelconque formalisme particulier ou procédure spécifique.

En cas d'échec des démarches amiables, les litiges issus de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent du ressort territorial du lieu de restitution de la chose déposée.

LISTE DES ANNEXES : 2

1	Délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX
2	2 photographies du tableau

Fait en deux exemplaires, sur quatre pages,

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire,  
à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la société HURON-GRAFFENSTADEN, Monsieur Marc TROÏA, Directeur Général,  
au domicile ou siège du dépositaire tel qu'indiqué en tête des présentes, le

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, Déposant	Pour la SAS HURON-GRAFFENSTADEN, Dépositaire
Monsieur Thibaud PHILIPPS Maire	Monsieur Marc TROÏA Directeur Général

---

## IV. PERSONNEL

---

### 1. CRÉATION D'UN POSTE DE DESSINATEUR

<b>Numéro</b>	<b>DL210506-AE01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au regard des nouvelles orientations stratégiques confiées à la direction de l'aménagement et des services techniques et en particulier pour répondre aux enjeux liés aux projets envisagés par la municipalité, il s'avère nécessaire de créer un poste de dessinateur relevant de la catégorie B, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- Réaliser les documents graphiques du bureau d'études, depuis la phase Etudes Préliminaires jusqu'au dépôt des différents documents d'urbanisme (DP, AT, PC)

- Dessiner les plans à partir d'esquisses ou de plans de projet sur table à dessin ou sur ordinateur (utilisation du logiciel AutoCAD)
- Saisir, organiser et maintenir les documents graphiques techniques du patrimoine municipal
- Réaliser des études de faisabilité pour des projets de bâtiments, d'aménagements urbains, de voiries, d'espaces verts, ...
- Réaliser des rendus photoréalistes et des croquis d'intention des différents projets
- Réaliser des métrés
- Coordonner et suivre l'exécution des travaux et représenter le maître d'ouvrage aux réunions de chantier en remplacement occasionnel du conducteur de travaux
- Préparer le budget en collaboration avec le chef de service
- Assurer la modélisation / l'import de maquettes de gestion BIM dans un logiciel de gestion patrimoniale
- Animer, former et assister les services de la Ville à l'utilisation d'un logiciel de gestion patrimoniale.

L'agent devra justifier du profil suivant :

- DUT / BTS Génie Civil / Architecte
- Expérience de 2 à 3 ans
- Permis B
- Connaître les procédures liées à la construction en bâtiment, dont le Code de la Commande Publique et le Code de la Construction
- Connaître les processus BIM dans le cadre d'opérations de construction
- Connaître les techniques d'ingénierie du bâtiment (gros-œuvre, second œuvre) et génie civil
- Connaître l'environnement juridique et administratif des collectivités locales
- Savoir utiliser des appareils de mesure et maîtriser l'outil informatique, notamment AutoCAD et Photoshop, et des logiciels de modélisation BIM comme Revit et/ou Allplan et/ou Archicad
- Etre capable d'analyser des maquettes BIM fournies par des équipes de maîtrise d'œuvre.
- Etre rigoureux, autonome et diplomate
- Avoir le sens des responsabilités et être force de proposition
- Avoir l'esprit d'écoute et d'analyse

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 707 par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la création du poste de dessinateur, tel que défini ci-dessus,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :**           **31** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine

**Contre :**           **2** GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara

**Abstentions :**   **2** LEVY Thomas, BEAUJEUUX Rémy

**2. MISSION DE CIRCULATION AUX ABORDS DES ÉCOLES ET CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR 2 AGENTS**

<b>Numéro</b>	<b>DL210506-AE02</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qui détermine également le temps de travail sur ces emplois.

Il est ainsi proposé les changements de temps de travail suivants pour 2 agents d'entretien des écoles afin de leur permettre d'assurer également des missions de sécurisation des traversées piétonnes aux abords des écoles élémentaire Sud et maternelle Libermann :

- Passage de 24h30 à 30h30 hebdomadaires pour l'agent en charge de la sécurisation des traversées piétonnes aux abords de l'école Sud ;
- Passage de 28 à 34 heures hebdomadaires pour l'agent en charge de la sécurisation des traversées piétonnes aux abords de l'école maternelle Libermann.

Ces modifications engendrant une augmentation de plus de 10 % du temps de travail, elles ont été soumises à l'avis du Comité technique du 31 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les modifications du temps de travail des 2 agents d'entretien, telles que définies ci-dessus,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

---

## **V. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT**

---

### **1. RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIFS « SPORT CULTURE SCIENCES / ÉCOLES » ET PARCOURS D'INITIATION ARTISTIQUE POUR LES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION ET RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

<b>Numéro</b>	<b>DL210506-PG01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Enseignement

Le dispositif « Sport-culture-sciences / écoles » a vu le jour en 2002 avec la proposition d'activités culturelles et sportives sur temps scolaire. Promu par la Ville, en partenariat avec l'Éducation Nationale et les associations du territoire, ce dispositif concerne l'ensemble des classes de la commune et se décline de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. A la rentrée scolaire 2018-19, le Parcours d'Initiation Artistique pour les élèves de Grande Section est venu étayer l'offre existante par une offre d'activités artistiques, à la Vill'A, destinée aux élèves de grande section de maternelle. Après deux années de fonctionnement, il est jugé opportun de fusionner en un seul dispositif les activités sportives, culturelles, artistiques et scientifiques pour l'ensemble des classes de la Ville.

Dans la continuité de l'action menée depuis 2002, l'objectif de cette opération, complémentaire et non substitutive aux propositions de l'école dans ces domaines, est d'offrir aux élèves l'opportunité de découvrir des activités sur temps scolaire et de s'initier à une pratique artistique, culturelle, scientifique et/ou sportive. Le nouveau dispositif concernera à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 l'ensemble des classes, de la petite section de maternelle au CM2, et donner accès à une offre sportive, culturelle, scientifique et artistique ainsi qu'à des parcours thématiques.

Les conditions d'organisation de cette action sont les suivantes :

- Une classe peut bénéficier au choix une fois par année scolaire d'une activité sur un cycle de 7 séances d'une heure, soit 7 heures au total, ou d'un parcours de 8 heures ;
- Les activités proposées sont adaptées au cycle scolaire en cohérence avec les apprentissages scolaires et le développement de l'enfant ;
- Une activité pourra être proposée sur deux cycles scolaires au maximum (cycle 1 de la PS à la GS, cycle 2 du CP au CE2 et cycle 3 pour les CM1 et CM2) afin de garantir une diversité d'activités à découvrir pour l'enfant ;
- Le projet d'intervention est préparé en amont par l'enseignant et l'intervenant, l'activité doit s'inscrire dans un projet de classe ;
- L'activité se déroule sous la responsabilité de l'enseignant ;
- En cas de pratiques hors les murs et en fonction des lieux d'activité, les élèves peuvent bénéficier d'un moyen de transport pris en charge par la Ville.

#### Encadrement des activités

- Les activités inscrites dans ce dispositif sont proposées par des associations. À défaut de compétence ou de disponibilité des intervenants associatifs, elles pourront être mises en œuvre par un opérateur économique privé ;
- Une convention tripartite entre la Ville, l'Éducation Nationale et l'association ou l'opérateur économique est signée avant tout démarrage d'activité. Elle consigne les éléments structurants de l'intervention mise en œuvre ;
- Les activités sportives proposées dans les écoles doivent être encadrées par un intervenant titulaire d'un Brevet d'Éducateur Sportif ou équivalent. Certaines activités physiques ou sportives demandées par les écoles et non proposées par un club sportif peuvent être assurées par un éducateur sportif municipal ou par un partenaire.

#### Rémunération des intervenants

Les activités sont rémunérées comme suit :

- Les activités organisées par une association ou un club subventionné par la Ville au titre de son fonctionnement courant sont rémunérées sur la base forfaitaire de 30 euros / heure.
- Les activités organisées par une association, un club ou tout opérateur économique privé non subventionné par la Ville sont rémunérées sur la base forfaitaire de 50 euros / heure.
- Les activités organisées par la Vill'A sont rémunérées sur la base forfaitaire de 42 euros / heure.

Mme GENDRAULT Pascale, M. LEVY Thomas et Mme RIMLINGER Barbara ne prennent pas part au vote.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :**           **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine

**Abstentions :** **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

## **2. GRILLE TARIFAIRE 2021-2022 DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

<b>Numéro</b>	<b>DL210512-PG01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers

Vu l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 précisant les modalités de détermination du tarif de la restauration scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'année scolaire 2021-2022, les nouvelles grilles tarifaires suivantes relatives aux activités de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de centres de loisirs :

### **Restauration scolaire :**

	<b>QUOTIENT FAMILIAL (Revenu de référence / nombre de parts)</b>	<b>TARIF</b>	Majoration	<b>TARIF PANIER REPAS</b>	Majoration Panier repas
<b>T1</b>	Revenus 0 à 1000	1,10 €	3,00 €	0,50 €	1,50 €
<b>T2</b>	Revenus 1001 à 3500	3,00 €	3,00 €	1,25 €	1,50 €
<b>T3</b>	Revenus 3501 à 6000	3,50 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €
<b>T4</b>	Revenus 6001 à 9000	4,00 €	3,00 €	1,75 €	1,50 €
<b>T5</b>	Revenus 9001 à 13000	4,50 €	3,00 €	2,00 €	1,50 €
<b>T6</b>	Revenus 13001 à 19000	5,50 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
<b>T7</b>	Revenus 19001 à 27000	6,50 €	3,00 €	3,75 €	1,50 €
<b>T8</b>	Revenus supérieurs à 27000	7,00 €	3,00 €	4,25 €	1,50 €

**Accueils périscolaires (matin, journée) :**

	<b>QUOTIENT FAMILIAL (Revenu de référence / nombre de parts)</b>	<b>TARIF JOURNEE</b>	Majoration journée	<b>TARIF MATIN</b>	Majoration matin
<b>T1</b>	Revenus 0 à 1000	0,55 €	1,50 €	0,20 €	1,00 €
<b>T2</b>	Revenus 1001 à 3500	1,25 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €
<b>T3</b>	Revenus 3501 à 6000	1,50 €	1,50 €	0,60 €	1,00 €
<b>T4</b>	Revenus 6001 à 9000	1,75 €	1,50 €	0,70 €	1,00 €
<b>T5</b>	Revenus 9001 à 13000	2,00 €	1,50 €	0,80 €	1,00 €
<b>T6</b>	Revenus 13001 à 19000	2,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
<b>T7</b>	Revenus 19001 à 27000	3,75 €	1,50 €	1,50 €	1,00 €
<b>T8</b>	Revenus supérieurs à 27000	4,25 €	1,50 €	1,70 €	1,00 €

**Centres de loisirs :**

	<b>QUOTIENT FAMILIAL (revenu de référence / nombre de parts)</b>	<b>TARIF JOURNEE</b>	<b>TARIF JOURNEE PANIER REPAS</b>	<b>TARIF MERCREDI MATIN + REPAS</b>	<b>TARIF MERCREDI MATIN PANIER REPAS</b>	<b>TARIF MERCREDI MATIN SANS REPAS</b>
<b>T1</b>	Revenus 0 à 1000	7,80 €	6,60 €	6,20 €	5,00 €	3,25 €
<b>T2</b>	Revenus 1001 à 3500	9,00 €	8,00 €	7,00 €	5,25 €	3,50 €
<b>T3</b>	Revenus 3501 à 6000	9,50 €	8,50 €	7,50 €	5,50 €	3,75 €
<b>T4</b>	Revenus 6001 à 9000	10,00 €	9,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €
<b>T5</b>	Revenus 9001 à 13000	11,00 €	9,25 €	8,50 €	6,50 €	4,25 €
<b>T6</b>	Revenus 13001 à 19000	13,00 €	11,25 €	10,50 €	8,00 €	5,25 €
<b>T7</b>	Revenus 19001 à 27000	16,00 €	14,50 €	13,00 €	9,75 €	6,50 €
<b>T8</b>	Revenus supérieurs à 27000	17,50 €	15,75 €	14,00 €	10,50 €	7,00 €

Ces tarifs sont applicables à toutes les familles dont l'enfant est amené à fréquenter une activité, qu'il réside ou non sur la commune, dès lors qu'une inscription est validée.

Afin de répondre à la complexité des situations familiales, 8 tranches de quotient familial ont été définies. Ce même quotient est calculé pour chaque famille sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2 divisé par le nombre de parts du foyer. Afin de voir appliquer un tarif modulé, les familles devront justifier de leurs revenus et de leur situation familiale. A défaut, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander tout complément d'informations jugé nécessaire à l'instruction du dossier avant l'application d'un tarif modulé.

Toute famille qui ne pourrait fournir d'avis d'imposition au regard de sa situation personnelle (demandeurs d'asile, réfugiés...) a la faculté de se tourner vers le CCAS de la commune de résidence pour établir, au regard de son dossier et des éléments transmis, une attestation indiquant la tranche tarifaire dans laquelle elle se situe.

Dans le cas où la réservation pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires intervient moins de deux jours ouvrés avant le démarrage de l'activité, une majoration, d'un montant indépendant des tranches, est appliquée, à savoir :

- 3 € par repas réservé (+ 1,50 € en cas de panier repas)
- 1,50 € pour le périscolaire « journée »
- 1 € pour le périscolaire « matin »

L'annulation intervenant dans un délai de moins de deux jours ouvrés avant le démarrage de l'activité entraîne la facturation complète de la réservation.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la grille tarifaire 2021-2022 des activités périscolaires et extrascolaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :** 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine

**Abstentions :** 10 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

---

## **VI. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL210512-PG01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences des communes

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden chargé d'animer et de coordonner, en liaison étroite avec ses partenaires publics et privés ainsi que ceux de la Ville, l'action sociale municipale. Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, action qui s'accorde avec le principe de laïcité.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle que définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Le CCAS de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de moyens humains et matériels et ont convenu de la conclusion d'une convention, ci-annexée, définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget, mais aussi les prestations et concours apportés par le CCAS à la Ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
ET LE CCAS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**ENTRE**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021,

Ci-après désignée « la Ville », d'une part,

## **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Sylvie SEIGNEUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 septembre 2020,

Ci-après désigné « le CCAS », d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Préambule :**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden chargé d'animer et de coordonner, en liaison étroite avec ses partenaires publics et privés ainsi que ceux de la Ville, l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, action qui s'accorde avec le principe de laïcité.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle que définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. Ainsi, la lutte contre les exclusions et l'insertion des publics en difficulté, le logement de ces publics ainsi que l'accompagnement du vieillissement représentent ses trois principales missions.

L'établissement public rattaché à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont-ils mis d'accord sur une mise en commun de moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget, mais aussi les prestations et concours apportés par le CCAS à la Ville.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden pour participer au fonctionnement du CCAS, et réciproquement. Cette convention précise les modalités d'intervention des services supports. Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre la Ville et le CCAS.

### **Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des fonctions qui contribuent à son bon fonctionnement :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Informatique, téléphonie et NTIC,
- Services techniques, patrimoine communal et parc automobile,
- Communication et archives,
- Moyens généraux : courriers, reprographie, nettoyage des locaux.

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe.

Chaque année, une évaluation des charges indirectes sera établie, sur la base de coûts réels précisés en annexe.

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance de services de la Ville non mentionnés dans le présent article.

Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, l'intégration au sein de l'article 2 sera réétudié.

### **Article 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE AU CCAS**

Structures	Adresse	Propriétaire
Espace CCAS de l'Hôtel de Ville	181, route de Lyon	Ville
Espace des aînés la Licorne	10, allée François Mitterrand	Habitat de l'Il

#### **Article 4 : MODALITES FINANCIERES**

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux. Les coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés.

#### **Article 5 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE**

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le CCAS lui présente chaque année, à la fin du premier semestre, un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation plus précise de la subvention d'équilibre pour l'année en cours. Ces éléments serviront à l'élaboration du budget pour l'année suivante et permettront les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que la définition des moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Ce document est présenté au directeur général des services et aux élus délégués de la ville en réunion d'arbitrage budgétaire.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet dès sa signature pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours, et sera renouvelable par tacite reconduction pour les exercices suivants dans la limite de l'actuel mandat municipal.

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois consécutifs à la notification de la délibération.

Dans ce délai de six mois, le comité technique devra être saisi et émettre un avis sur le projet de schéma de résiliation considéré.

#### **Article 7 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION**

Un Comité technique de suivi rassemblant la Ville et le CCAS se réunit chaque année au cours du troisième trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi est composé :

- Pour la Ville, du directeur général des services et des directeurs en charge des fonctions supports énoncées à l'article 2.
- Pour le CCAS, de la responsable et de la directrice des solidarités.

Le rapport des travaux de ce Comité est présenté sans délai au Conseil d'Administration du CCAS, qui après avoir délibéré, le transmet au Maire.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, si nécessaire, d'un avenant. Le Comité technique de suivi devra être saisi et émettre un avis sur ce projet d'avenant. Celui-ci sera ensuite soumis aux Assemblées délibérantes et entrera en vigueur dès son adoption.

### **Article 8 : RESPONSABILITES**

La Ville et le CCAS sont assurés afin de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention ainsi que des prestations et concours.

### **Article 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le \_\_\_\_\_.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden  
Le Maire

Pour le CCAS  
La Vice-Présidente

Thibaud PHILIPPS

Sylvie SEIGNEUR

### **Annexe 1**

#### **CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET LE CCAS**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS.

#### **Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :**

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après. Elles ne donnent pas lieu à remboursement.

#### **1. Ressources Humaines :**

La Ville met à disposition du CCAS : 5 agents.

Elle prend également en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents. Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives,
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales,
- L'accès à la médecine du travail,
- La gestion de la formation,
- La gestion des postes et du tableau des effectifs,
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS,
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail,
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS,
- L'hygiène et la sécurité.

Le CCAS prend directement en charge le management des personnels.

Calcul du coût réel de la prestation RH rendue par la Ville :

- Coût annuel des frais de personnel du CCAS auquel s'ajoutent le coût des actions de formation hors catalogue CNFPT, des participations aux Congrès et les frais associés (déplacements, repas, hébergement...) pour les agents du CCAS. De ce montant est déduit le montant de la subvention, versée par le CCAS à la Ville dans le cadre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.
- Forfaitaire annuel : nombre d'ETP estimé x coût horaire moyen des agents de la direction RH.

## **2. Finances :**

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville conseille, assiste et contrôle le CCAS sur :

- La préparation budgétaire et la constitution des documents budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif et leurs notes de présentation,
- La définition de ses besoins et leurs planifications,
- La rédaction et la mise en œuvre des procédures de marchés publics,
- La mise en œuvre des procédures comptables et budgétaires,
- L'ordonnancement et le suivi des dépenses et des recettes,
- Le suivi des régies d'avances et de recettes,
- Le suivi des recouvrements et des impayés.

Calcul du coût réel de la prestation Finances rendue par la Ville :

Forfaitaire annuel : nombre d'ETP estimé x coût horaire moyen des agents de la DFCP.

### **3. Informatique, téléphonie et NTIC :**

La direction des systèmes d'informations de la Ville assure une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information du CCAS (matériels, logiciels, abonnements, maintenance, consommables) :

- A partir de l'expression des besoins du CCAS : aide à la définition de la stratégie et mise en œuvre des projets du CCAS,
- L'acquisition ou location des matériels et logiciels informatiques, des matériels de téléphonie fixe ou mobile,
- L'installation, maintenance et dépannage du matériel informatique, de téléphonie et photocopieurs,
- La souscription des contrats de maintenance, des abonnements par la Ville pour le compte du CCAS.

Le service assure une fonction de veille sur les possibilités de lutte contre la fracture numérique et les démarches administratives en ligne ; il conseille et accompagne le CCAS dans la définition des besoins.

Calcul du coût réel de la prestation Informatique, téléphonie et NTIC, rendue par la Ville :

- Décompte des abonnements pour les postes mobiles du CCAS
- Décompte des achats de matériel individuel, valeur annualisée
- Quote-part des abonnements (photocopieurs, logiciel Millésime...)
- Quote-part de la maintenance et de la sécurité du réseau, des serveurs et des espaces de stockage
- Montant annuel des interventions de la DSI extrait de GLPI

### **4. Services techniques (patrimoine communal, parc automobile, logistique)**

Les services techniques de la Ville apporteront leur contribution, d'une part, à l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti remis en affectation au CCAS, d'autre part, à la logistique du service ou des actions mises en œuvre par le CCAS.

#### **❖ Patrimoine communal ou loué en son nom par la Ville**

Les locaux pris en compte à ce titre sont ceux situés :

- A l'Hôtel de Ville, bureaux et salle d'attente
- Au 10 allée François Mitterrand : Espace des Aînés la Licorne

Les prestations des services techniques de la Ville comprennent l'entretien courant :

- Les visites techniques, en conseillant et assistant la Direction du CCAS,
- Les prestations basiques d'entretien de 1<sup>er</sup> niveau (remplacement de lampes, débouchage de canalisations, ...).
- La gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité
  - La mise au point des contrats de maintenance et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations...),
  - Le conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,
- Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées.
  - soit, par les services techniques municipaux en fonction de leurs disponibilités,
  - soit, en concertation avec le CCAS, par des entreprises ou organismes privés.
- La gestion des installations de chauffage, y compris le chauffage électrique, de l'eau chaude sanitaire, des installations de climatisation et des installations de VMC,
- Les astreintes d'intervention techniques relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

❖ **Parc automobile :**

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville, demander la mise à disposition de la flotte de véhicules et vélos municipaux. Les véhicules sont mutualisés avec les personnels de la Ville. La réservation des véhicules se fait directement par les agents du CCAS auprès des services concernés.

La Ville assure la gestion et la maintenance quotidienne de la flotte municipale mise à disposition des agents du CCAS dans le cadre de leurs fonctions.

❖ **Logistique :**

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville et sous réserve du plan de charge des services concernés, faire une demande au travers du logiciel dédié. Les services techniques réaliseront des demandes qui portent sur la mise à disposition et l'installation de matériel : prêt de matériels (garnitures, grilles caddies, sonorisation, ...), transport et déménagement de matériels, manutentions et installation pour des manifestations, ...

❖ **Assurance :**

La Ville prend en charge les assurances pour le personnel et les activités du CCAS : responsabilité civile, dommages aux biens, ...

Calcul du coût réel de la prestation Services techniques, rendue par la Ville :

- Décompte annuel des loyers et charges pour l'espace des Aînés la Licorne

- Décompte annuel des dépenses pour les fluides de l'espace des Aînés la Licorne
- Décompte des dépenses pour les fluides de l'espace CCAS dans l'Hôtel de Ville
- Le montant annuel des interventions de maintenance, de contrôle obligatoire et de logistique ordonnées par la DAST (extrait d'As-Tech) et réalisées en interne ou par un prestataire extérieur

## **5. Communication et archives**

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville, avoir recours aux services municipaux de la communication pour ses besoins en création graphique.

### **❖ Communication**

Il peut la solliciter pour la diffusion de ses informations sur les différents supports municipaux (magazine municipal, site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux).

Dans le cas d'un recours à un prestataire extérieur pour la création, la confection, l'impression ou la distribution d'un document, il est convenu que la charge financière revient au CCAS.

A noter que toute diffusion d'information ou de document est préalablement soumise à la validation de la Direction de la communication externe.

### **❖ Archives**

La Ville assure le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives du CCAS dans les conditions légales prévues pour les archives communales.

Calcul du coût réel de la prestation Communication et archives rendue par la Ville :

- Forfaitaire annuel : nombre d'ETP estimé x coût horaire moyen des agents de la direction de la communication externe
- Forfaitaire annuel : nombre d'ETP estimé x coût horaire moyen des agents du service archive et documentation

## **6. Moyens généraux : courriers, reprographie, entretien courant des locaux**

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville, avoir recours à la Direction des services à la population et des moyens généraux pour :

- Le premier accueil du public,
- Ses besoins en photocopies, impressions et façonnage et pour la distribution des documents imprimés par celle-ci,
- L'enregistrement et la distribution des courriers,
- Ses besoins en réception,

- Ses besoins en fournitures administratives, papier et enveloppes.

La Ville inclura l'ensemble des locaux mis à disposition du CCAS dans sa prestation d'entretien courant des locaux.

Calcul du coût réel de la prestation Moyens généraux rendue par la Ville :

- Quote-part de la prestation entretien courant des locaux, au prorata des surfaces utilisées par le CCAS (Hôtel de Ville + espace des Aînés la Licorne)
- Le montant annuel des interventions pour les mises en œuvre de réceptions
- Le montant annuel des interventions pour la reprographie
- Le montant annuel du coût d'affranchissement

---

## **VII. ADHÉSION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MÉMORIAL ALSACE MOSELLE »**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL210507-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences des communes

L'association « Les Amis du Mémorial Alsace Moselle » a été créée en 2000 à l'initiative de Jean-Louis English, éditorialiste des DNA et directeur de France 3 Alsace.

Cette association a vocation à animer la vie culturelle autour du Mémorial, le faire connaître, faire aussi connaître la vérité, informer, expliquer et convaincre celle ou celui qui, par ignorance souvent, par malveillance parfois, refuse de voir la réalité alsacienne ou mosellane lors du dernier conflit mondial.

Grâce au soutien financier et à l'appui moral des collectivités territoriales (plus de 250 à ce jour), l'association mène ce travail auprès de nos concitoyens et notamment auprès des établissements scolaires du département.

Afin de faire vivre la Mémoire, garder le souvenir des victimes du nazisme, accepter la vérité, donner du sens à l'histoire et apporter sa contribution à la construction européenne autour de l'amitié franco-allemande, il est proposé à la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden d'adhérer à l'association « Les Amis du Mémorial Alsace Moselle ».

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'adhésion de la commune d'Ilkirch-Graffenstaden à l'association « Les Amis du Mémorial Alsace Moselle » ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondant au montant de cette adhésion, soit 300 € au regard de la population de la commune.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

---

## VIII. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

---

### **1. ACQUISITION PAR L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DE PARCELLES AGRICOLES LIEUDIT BRUNNENMATT AUPRÈS DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

<b>Numéro</b>	<b>DL210210-MP01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences des communes – Environnement

Par délibérations en séances des 14 décembre 2017 et 26 septembre 2019, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden a souligné l'intérêt majeur, sur divers aspects, d'une évolution des pratiques sur l'enclave agricole de la BRUNNENMATT.

Il est rappelé au Conseil que ce secteur a fait l'objet d'une réflexion, en partenariat entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et 9 exploitants agricoles, sur son devenir et sa valorisation environnementale.

Entre autres enjeux (secteur situé en Réserve Naturelle Nationale, interdiction des activités agricoles et de la chasse par le décret portant création de la RNN, dégâts des sangliers aux cultures), le site, en zone humide avérée, est destiné à constituer une mesure compensatoire environnementale dans le cadre de la création du champ captant d'alimentation en eau potable à Plobsheim, porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé les démarches vers l'acquisition de terrains situés dans ledit secteur (d'une surface totale d'environ 9 hectares dont 3,72 hectares, approximativement, sont propriété de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden), hors notamment ceux appartenant à la commune.

Ainsi, elle est parvenue à un accord avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur l'acquisition des terrains qui lui appartiennent dans ce secteur. Ces terrains représentent une surface totale de 448,29 ares à céder à l'Eurométropole de Strasbourg pour un prix de vente total de 49 311,90 € (quarante-neuf mille trois cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes), soit 110 € l'are.

Il s'agit des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Adresse/Lieudit</b>	<b>Surface (en ares)</b>	<b>Nature</b>
48	12	BRUNNENMATT	3,97	BOIS
48	13	BRUNNENMATT	6,66	BOIS
48	14	BRUNNENMATT	30,07	TERRES
48	15	BRUNNENMATT	40,78	TERRES
48	21	BRUNNENMATT	10,11	TERRES
48	41	BRUNNENMATT	37,19	TERRES, PRES
48	44	BRUNNENMATT	15,64	TERRES
48	47	BRUNNENMATT	11,71	TERRES
48	49	BRUNNENMATT	24,64	TERRES
48	53	BRUNNENMATT	31,63	TERRES
48	58	BRUNNENMATT	23,85	TERRES
48	59	BRUNNENMATT	50,37	TERRES
48	72	BRUNNENMATT	8,08	TERRES
48	73	BRUNNENMATT	7,91	TERRES
48	76	BRUNNENMATT	12,14	TERRES
48	77	BRUNNENMATT	12,14	TERRES
48	78	BRUNNENMATT	12,16	TERRES
48	79	BRUNNENMATT	12,15	TERRES
48	80	BRUNNENMATT	24,26	TERRES
48	81	BRUNNENMATT	24,26	TERRES
48	82	BRUNNENMATT	48,57	TERRES
Total			448,29	/

Il est précisé que, à l'exception des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 48 n° 12 et 13, ces terrains sont loués à deux exploitants agricoles. L'Eurométropole de Strasbourg fera son affaire de cette situation, l'acquisition étant réalisée avec transfert des contrats y relatifs.

VU le plan de localisation et le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-57 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'émettre un avis favorable à l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg, des terrains d'une surface totale d'environ 448,29 ares appartenant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et listés ci-avant, au prix de 49 311,90 € (quarante-neuf mille trois cent onze euros et quatre-vingt-dix centimes) et dans les conditions décrites précédemment.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

---

**IX. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL210506-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**DÉCISIONS DU MAIRE**

- Conclusion d'une convention avec la FAIG pour la mise en place d'un mât supportant une caméra sur le site du complexe sportif Schweitzer (décision DM210316-MP01).
- Utilisation ponctuelle du bâtiment 1922 pour des exercices du SDIS 67 (décision DM210420-MP01).

➤ **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 20 mars 2021 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

**MARCHES DE SERVICES**

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Accord cadre relatif aux prestations de service pour le magazine municipal de la Ville</b>	LOT N°01	JC CREATION (20M138)	REGIE		12 mars 2021

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Accord cadre relatif aux prestations de service pour le magazine municipal de la Ville</b>	LOT N°02	GYSS (20M139)	Mini : 48 000,00		12 mars 2021
			Maxi : 78 000,00		
	LOT N°03	IMPACT MEDIA PUB (20M140)	Mini : 18 000,00		12 mars 2021
			Maxi : 40 000,00		

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Acquisition, Mise en place et Maintenance d'un logiciel métier et d'un portail famille associé relatifs aux domaines des activités scolaires, périscolaire et extra-scolaires pour la Ville</b>	Lot unique	AGORA PLUS	70 605,00 €		26 mars 2021

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Marchés d'hébergement du site de la Ville et services associés</b>	Lot unique	SDV6TM (21M035)	6 403,71 €		2 avril 2021

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Maintenance des progiciels TELEVITALE</b>	Lot unique	TELEVITALE (21M043)	838,28 €		12 avril 2021

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Accord cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville</b>	LOT N°01	ESSI (20M132)	Mini : 150 000,00		22 avril 2021
			Maxi : 220 000,00		
	LOT N°02	NET SERVICE (20M133)	Mini : 16 000,00		22 avril 2021
			Maxi : 52 000,00		

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau skatepark</b>	Lot unique	EVOLVING (21M026)	39 750,00 €		26 avril 2021

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Abonnement et maintenance des licences Office 365</b>	Lot unique	AIR CLOUD (21M045)	Mini : 0,00		26 avril 2021
			Maxi : 20 000,00		

**MARCHES DE FOURNITURES**

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville</b>	LOT 02 : Courant Faible	YESSS (21M004)	Mini : 3 000,00	<b>998,41 €</b>	11 mars 2021
			Maxi : 8 000,00		
	LOT 04 : Eclairages	YESSS (21M013)	Mini : 7 000,00	<b>2 248,60 €</b>	22 mars 2021
			Maxi : 20 000,00		
	LOT 04 : Eclairages	LEISSNER (21M011)	Mini : 7 000,00	<b>235,00 €</b>	7 avril 2021
			Maxi : 20 000,00		
	LOT 02 : Courant Faible	LEISSNER (21M002)	Mini : 3 000,00	<b>225,00 €</b>	20 avril 2021
			Maxi : 8 000,00		
	LOT 04 : Eclairages	SIEHR (21M012)	Mini : 7 000,00	<b>1 851,60 €</b>	29 avril 2021
			Maxi : 20 000,00		

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires pour la Ville</b>	LOT 02 : Essuyage	PROD'HYGE (21M046)	Mini : 0,00	<b>4 996,40 €</b>	15 avril 2021
			Maxi : 27 000,00		

	<b>Intitulé Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant H.T. initial</b>	<b>Avenants HT</b>	<b>Date notification</b>
<b>Fourniture de vêtements pour les services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden</b>	LOT 01 : Pantalons Jeans de travail	MABEO (21M040)	Mini : 400,00		16 avril 2021
			Maxi : 1 500,00		
	LOT 02 : Chaussures de ville	RECORD (21M041)	Mini : 200,00		16 avril 2021
			Maxi : 600,00		
	LOT 03 : Vêtements de ville	MABEO (21M042)	Mini : 100,00		16 avril 2021
			Maxi : 600,00		
	LOT 04 : Chaussures de sécurité pour les agents d'entretien et les ATSEM	RECORD (21M043)	Mini : 500,00		16 avril 2021
			Maxi : 1 800,00		
	LOT 05 : Blouses de travail pour les agents d'entretien et les ATSEM	RECORD (21M044)	Mini : 200,00		16 avril 2021
			Maxi : 900,00		
	LOT 06 : Vêtements et équipements pour la police municipale	MARCK & BALSAN (21M045)	Mini : 3 500,00		16 avril 2021
			Maxi : 15 600,00		
	LOT 07 : Parkas et polaires	RECORD (21M046)	Mini : 1 500,00		16 avril 2021
			Maxi : 5 000,00		

Location de bâtiments modulaires dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire passive Libermann à Illkirch-Graffenstaden					
Avenant n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Avenant n°3		ALGECO (19M087)	798 791,23 €	<b>7 210,00 €</b>	12 mars 2021

**MARCHES DE TRAVAUX**

Marchés de travaux dans le cadre de la construction de l'école élémentaire passive LIBERMANN à Illkirch-Graffenstaden					
Lot n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
12	Plâtrerie - Faux Plafonds	GEISTEL (20M061)	404 000,00 €		10 mars 2021

Construction de l'école élémentaire passive Libermann à Illkirch-Graffenstaden					
Avenant n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Avenant n°1	Lot N°02 - Démolition Déconstruction	3DEST (20M051)	89 603,50 €	<b>-19 690,00 €</b>	12 mars 2021
Avenant n°2	Lot N°03 - Terrassement VRD	COLAS (20M052)	309 101,00 €	<b>42 560,90 €</b>	12 mars 2021
Avenant n°1	Lot N°04 - Gros Œuvre	CLB (20M053)	1 131 374,15 €	<b>75 077,90 €</b>	12 mars 2021

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h30.**

## **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM210316-MP01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.5. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
<b>Objet</b>	Conclusion d'une convention avec la FAIG pour la mise en place d'un mât supportant une caméra sur le site du complexe sportif Schweitzer	

1/3

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Pour le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, par délégation en date du 4 juillet 2020 prise dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;

CONSIDÉRANT la demande du Football Association d'Illkirch-Graffenstaden d'implanter un mât permettant l'installation et le fonctionnement d'une caméra afin d'enregistrer les rencontres de football de national 3 sur le terrain d'honneur Albert Schweitzer ;

VU le projet de convention et ses annexes ;

### DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-après ainsi que dans le projet de contrat, la convention d'occupation du domaine public communal, temporaire, précaire et révocable, au profit du Football Association d'Illkirch-Graffenstaden avec siège 3 route du Docteur Albert Schweitzer 67400 Illkirch-Graffenstaden.

**Article 2** : Cette convention porte sur une emprise d'une surface approximative de 4 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville, située route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden au sein du complexe sportif Schweitzer. Cette emprise est représentée sur les plans qui seront annexés à la convention à conclure.

**Article 3** : Ladite emprise sera exclusivement destinée à accueillir un dispositif permettant d'enregistrer les rencontres de l'équipe de football évoluant au moins au niveau national 3.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210407-DM210316-MP01-AU  
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Le dispositif comprend un mât qui supportera une ou plusieurs caméras et leurs accessoires et annexes nécessaires à leur fonctionnement (tels que les câbles d'alimentation en électricité).

Ce dispositif est décrit dans la convention et ses annexes.

**Article 4 :** La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive et prendra fin le 31 août 2021. Elle sera renouvelée tacitement, pour une durée d'une année maximum, en cas de renouvellement de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2019 conclue entre la Ville et le Football Association d'Illkirch-Graffenstaden pour l'occupation des équipements communaux du complexe sportif Schweitzer dédiés au football.

En tout état de cause, le contrat à conclure cessera donc de produire quelque effet, au plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Football Association d'Illkirch-Graffenstaden ne bénéficiera d'aucun droit au maintien des installations ou au renouvellement du contrat.

**Article 5 :** Considérant la très faible superficie de l'emprise concernée, les dispositions du contrat, l'objet de l'association et l'absence de bénéfice économique pour celle-ci, le Football Association d'Illkirch-Graffenstaden versera à la Ville une indemnité globale, forfaitaire, unique et définitive de l'euro symbolique.

La commune consent à l'exempter du règlement de cette somme.

**Article 6 :** Le Football Association d'Illkirch-Graffenstaden est pleinement et exclusivement responsable de l'installation, du fonctionnement, de la maintenance, de l'entretien, des réparations et du renouvellement mais aussi de l'enlèvement, du dispositif.

Par exception, la Ville, titulaire du contrat relatif à l'alimentation électrique du site, supportera les dépenses liées à l'alimentation électrique du dispositif et strictement nécessaires à son fonctionnement. Considérant la faible consommation en électricité dudit dispositif et en conséquence, les coûts très réduits y relatifs, la Ville ne procédera pas à la refacturation de ces dépenses.

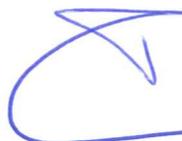
Il est également précisé que le Football Association d'Illkirch-Graffenstaden est pleinement et exclusivement responsable des données collectées.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région,  
Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le - 7 AVR. 2021



**Philippe HAAS**  
Maire-Adjoint à l'urbanisme et  
aux affaires patrimoniales

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM210420-MP01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.6. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	
<b>Objet</b>	Utilisation ponctuelle du bâtiment 1922 pour des exercices du SDIS 67	

1/3

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Pour le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, par délégation en date du 4 juillet 2020 prise dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;

CONSIDÉRANT la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, ci-après SDIS 67, d'utiliser ponctuellement le bâtiment dit 1922 appartenant à la Ville, dans le cadre d'exercices de formation de son personnel ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition dont c'est l'objet est actuellement en attente de validation par le SDIS 67 ;

CONSIDÉRANT les délais prévisibles jusqu'à approbation par le Conseil d'Administration du SDIS 67 et la volonté de ce dernier de pouvoir utiliser le bâtiment, pour quelques séances de formation, avant la signature de la convention mentionnée précédemment ;

VU le projet de convention simplifiée ;

## DÉCIDE

**Article 1er** : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-après ainsi que dans le projet de contrat, la ou les conventions simplifiées d'utilisation du bâtiment dit 1922 au profit de l'École départementale du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, 4 rue du Zielbaum 67200 Strasbourg.

**Article 2 :** Le bâtiment dit 1922, date inscrite sur sa façade d'accès, est situé entre l'allée François Mitterrand et le domaine de l'Ile à Illkirch-Graffenstaden. Il est assis sur les parcelles communales cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 16 n° 255 et 307.

**Article 3 :** La ou les conventions visées à l'article 1er pourront avoir pour objet, uniquement et strictement, des exercices de formation du personnel du SDIS 67, ponctuels, le samedi ou le dimanche.

Elles ne pourront avoir pour objet que des exercices de formation intervenant entre le 18 avril 2021 et la date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition mentionnée ci-dessus et en attente d'approbation par le Conseil d'Administration du SDIS 67.

**Article 4 :** L'autorisation d'utilisation du site revêt un caractère ponctuel, temporaire, précaire et non créateur de droit réel. Le bénéficiaire ne pourra, en conséquence, se prévaloir d'aucun droit au renouvellement ou à la prolongation de l'autorisation. Il ne pourra en aucun cas céder ou transmettre ladite autorisation.

Les dates et heures d'utilisation devront être systématiquement fixées et précisées d'un commun accord entre les parties.

La Ville se garde le droit de refuser toute demande d'utilisation du bénéficiaire

Il est rappelé que le bâtiment désigné à l'article 2 ci-dessus fait déjà l'objet d'une convention au bénéfice de l'Unité Recherche Assistance Intervention Dissuasion, Antenne RAID du Bas-Rhin pour permettre l'entraînement de son personnel.

L'utilisation du site s'effectuera sous la surveillance et le contrôle d'une personne représentant le bénéficiaire disposant des qualifications pour l'encadrement d'opérations d'entraînement du personnel du SDIS 67.

**Article 5 :** Le bénéficiaire déclare connaître parfaitement et accepter le bâtiment en l'état, délabré. Il les a, notamment, longuement visité durant la matinée du 21 mars 2021. Il ne pourra formuler aucun grief ni aucun recours à ce sujet à l'encontre de la Ville.

Considérant les risques liés à l'activité du bénéficiaire dans les lieux et condition essentielle au consentement de la commune, le bénéficiaire est entièrement et exclusivement responsable de l'utilisation par lui du bâtiment et des activités qu'il réalise sur site. Il devra notamment répondre de tout dommage de toute nature causé à son propre matériel ou à son propre personnel, au bâtiment et ses équipements et accessoires (par exemple, le portail ou le chemin d'accès) ou aux tiers. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas s'exonérer de cette obligation, même si le dommage a pour origine un événement de force majeure, le fait d'un tiers ou encore l'état du bâtiment, de ses équipements, son mobilier et ses accessoires y compris.

Le bénéficiaire est tenu de tous les éventuels frais, charges et contributions de toutes sortes liées à son utilisation du site.



Il est tenu d'être assuré pour l'ensemble des risques liés à son utilisation du site.

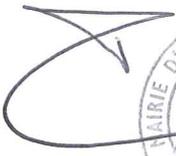
Il devra préserver le site et n'effectuera aucun exercice destructif.

**Article 6** : Considérant les conditions et modalités de l'utilisation, notamment son caractère très ponctuel, temporaire et précaire, une redevance d'un euro symbolique sera due par le bénéficiaire à la Ville. La commune consent à exempter le bénéficiaire du règlement de cette somme.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 30 AVR. 2021

  
  
**Philippe HAAS**  
Maire-Adjoint à l'urbanisme et  
aux affaires patrimoniales

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM210422-AM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.10 Finances locales - Divers	
<b>Objet</b>	Tarifs des activités du Centre Socioculturel	

1/2

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'organisation de séjours courts par le Centre Socio-Culturel le Phare de l'Ill, destinés à permettre aux usagers de vivre un séjour de découverte et de proximité, d'une durée maximale de 4 journées et 3 nuits,

### DÉCIDE

#### Article 1 : Tarifs journaliers

Participants bénéficiant de Bons CAF à 30 Euros	TARIF DE BASE journalier
<b>TA QF inférieur à 10 027€</b>	34,00 €
<b>TB QF compris entre 10 207€ et 15 045€</b>	35,00 €
<b>TC QF supérieur à 15 045€ et Hors Illkirch</b>	36,00 €

Participants bénéficiant de Bons CAF à 20 Euros	TARIF DE BASE journalier
<b>TA QF inférieur à 10 027€</b>	25,00 €
<b>TB QF compris entre 10 207€ et 15 045€</b>	26,00 €
<b>TC QF supérieur à 15 045€ et Hors Illkirch</b>	27,00 €

Participants ne bénéficiant pas de Bons CAF	TARIF DE BASE journalier	TARIF FORFAITAIRE <sup>1</sup> journalier pour les autres enfants et jeunes de la fratrie
<b>TA QF inférieur à 10 027€</b>	35,00 €	14,00 €
<b>TB QF compris entre 10 207€ et 15 045€</b>	36,00 €	15,00 €
<b>TC QF supérieur à 15 045€ et hors Illkirch</b>	37,00 €	16,00 €

<sup>1</sup> La réduction « famille nombreuse » ne s'applique pas sur les tarifs forfaitaires.

## Article 2 : Modalités particulières – réductions et paiement

Accessoirement au programme d'activités, un chantier citoyen pourra être réalisé exclusivement pour financer des activités supplémentaires et dans le cadre d'une démarche de projet pour tout le groupe.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des bons CAF.

Les modalités de réduction des tarifs s'appliquent de la manière suivante : la réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des phares.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour court, correspondant à 20% du tarif de base journalier arrondi au plus bas, ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF et réduction « carte famille nombreuse » est inférieur au 20 %.

## Article 3 : conditions de remboursement

### Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF et phares, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,\*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF et phares, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,\*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF et phares, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,\*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors bons CAF et phares pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

Les phares seront remis au crédit des participants.

\* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

### Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour court :

En cas d'annulation du séjour court par le Phare de l'Ill, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement; frais d'adhésion exclus.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 06 mai 2021

**Thibaud PHILIPPS**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
087216702183/20210506-DM210422-AM01-AU  
Date de réception préfecture : 27/05/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM210518-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	5.8.Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
<b>Objet</b>	Octroi protection fonctionnelle	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu les propos diffamatoires subis par Madame Isabelle ADLER, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, par le biais de messages postés sur les réseaux sociaux,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire d'Illkirch-Graffenstaden 17 mai 2021 par l'intéressée,

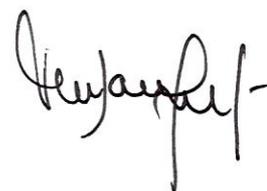
Considérant que ces atteintes à la dignité de l'agent dans l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées justifient l'octroi de la protection fonctionnelle au regard de la loi précitée,

Le Maire décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Isabelle ADLER, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre des propos diffamatoires par elle subis et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte,
- de faire prendre directement en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de ces faits de diffamations et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés par Madame Isabelle ADLER.

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 18 mai 2021.

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210518-DM210518-LM01-AU  
Date de réception préfecture : 27/05/2021

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM210311-KH01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.10 Finances locales - Divers	
<b>Objet</b>	REGIES MODIFICATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE	

1/3

## **DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant d'un cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté municipal daté du 9 avril 1965 portant institution d'une régie de recettes « Marchés et droits de place »,

Vu l'arrêté municipal daté du 29 avril 1976 portant institution d'une régie de recettes « Mini-golf »,

Vu l'arrêté municipal daté du 28 mai 1986 portant institution de 3 régies de recettes « Centre de Soins Infirmiers Municipal »

Vu l'arrêté municipal daté du 26 février 1996 portant institution d'une régie d'avances et de recettes « Centre de Loisirs CLSH »

Vu l'arrêté municipal daté du 25 février 1997 portant institution d'une régie de recettes « Location de salles » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 janvier 1997,

Vu l'arrêté municipal daté du 14 février 2002 portant institution d'une régie de recettes « Accueil Photocopies » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 8 février 2002,

Vu l'arrêté municipal daté du 06 février 2004 portant institution d'une régie de recettes « Centre socio-culturel » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 décembre 2003,

Vu l'arrêté municipal daté du 09 février 2004 portant institution d'une régie d'avances « Centre socio-culturel » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 décembre 2003,

Vu l'arrêté municipal daté du 02 janvier 2008 portant institution d'une régie de recettes « Espaces Verts Urbains et Naturels » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 décembre 2007,

Vu l'arrêté municipal daté du 30 novembre 2009 portant institution d'une régie de recettes « Documentation Archives » ainsi que la délibération du Conseil municipal datée du 11 janvier 2010 instituant une sous régie de recettes « Documentation Archives»,

Vu l'arrêté municipal daté du 16 mai 2011 portant institution d'une régie d'avances et de recettes « CVQ Illkirch Guichet Unique » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 mai 2011,

Vu l'arrêté municipal daté du 31 janvier 2012 portant institution d'une régie d'avances « Déplacements RH » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 janvier 2012,

Vu l'arrêté municipal daté du 06 décembre 2012 portant institution d'une régie d'avances « Moyens Généraux » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 novembre 2012,

Vu l'arrêté municipal daté du 28 novembre 2017 portant institution d'une régie de recettes « Occupation du Domaine Public Droits de place » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 novembre 2017,

Vu la décision du Maire datée du 07 septembre 2020 instituant une régie d'avances « Parc Animalier » et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 juin 2020,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le changement de domiciliation du comptable assignataire,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : La gestion comptable et financière des régies suivantes :

- Régie de recettes « Marchés – Droits de place »
- Régie de recettes « Mini-Golf »
- Régies de recettes « Centre de Soins Infirmiers Municipal »
- Régie d'avances et de recettes « Centre de Loisirs CLSH »
- Régie de recettes « Location de salles »
- Régie de recettes « Photocopies – Accueil »
- Régie d'avances « Centre socio-culturel »

- Régie de recettes « Centre socio-culturel »
- Régie de recettes « Espaces Verts Urbains et Naturels »
- Régie de recettes et sous régie de recettes « Documentation Archives Photocopies »
- Régie d'avances et de recettes « CVQ Illkirch Guichet unique »
- Régie d'avances « Déplacements RH »
- Régie d'avances « Moyens Généraux »
- Régie de recettes « Occupation du domaine public Droit de place »
- Régie d'avances « Parc Animalier »

précédemment tenue à la trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden Collectivités, est rattachée au SGC d'Erstein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Comptable public du SGC d'Erstein est désigné comptable assignataire des régies précitées à la même date.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Comptable public du SGC d'Erstein
- Aux régisseurs titulaires
- Aux régisseurs suppléants

Illkirch-Graffenstaden, le 3 juin 2021



**Thibaud PHILIPPS**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

**ARRETES MUNICIPAUX**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN210326-IH03</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Stationnement affecté à un service public au 5 rue Sous les Platanes	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1021  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route, notamment l'Article R.417-10  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2213-3

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'affecter 2 places de stationnement, afin de pouvoir arrêter et stationner les véhicules des pompes funèbres en journée, notamment le fourgon mortuaire, au droit des Pompes Funèbres Michel, dans le cadre de leur mission de service public

### ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1021 Portant réglementation de la circulation

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**AJOUTER :**

**Rue Sous les Platanes:**

- Réglementation 4.10.01 : **Stationnement réservé pour les missions de services publics**
  - Sur 2 places au droit du n°5
  - Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

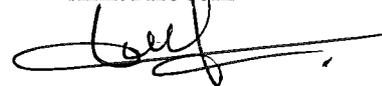
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité – magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 09/04/2021

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN210416-IH01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Sécurisation du débouché de la rue des Charpentiers	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1025  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté municipal n°AP 1020 (ARN210304-IH01) du 27/03/2021

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le débouché de la rue des Charpentiers sur la route de Lyon, afin de permettre aux véhicules de se croiser en toute sécurité

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1025  
Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal n°AP 1020 (ARN210304-IH01) du 27/03/2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**AJOUTER :**

**Rue des Charpentiers:**

- Réglementation 4.03.01 : **Stationnement ou arrêt interdit à l'ensemble des usagers**  
Au débouché sur la route de Lyon, sur 15 ml, des 2 côtés de la voie

**ARTICLE 3 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 4 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

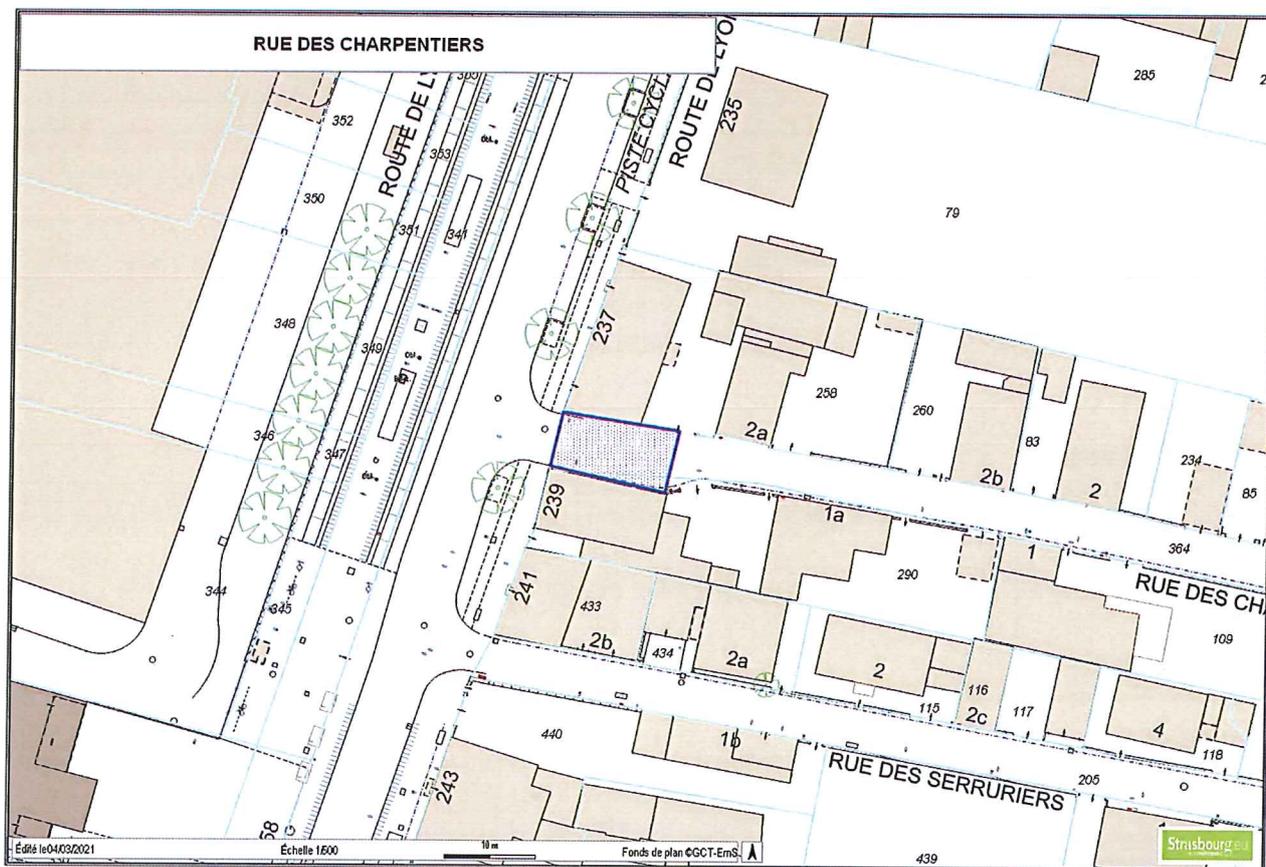
- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 AVR. 2021

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN210415-IH12</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Extension de la zone 30 quartier de la Bruyère	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1022  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté municipal AP 1010 (ARN200319-IH01) du 24 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** l'harmonisation de la circulation et du stationnement dans le quartier Bruyère,

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1022**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté permanent n° AP 1010 (ARN200319-IH01) du 24 mars 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue de Gunsbach (entre les rues de Port Gentil et de l'Orme)**

**Rue Charles Michel**

**Rue de l'Orme (entre la rue du Général Libermann et la rue de Gunsbach)**

**Rue des Chaumes**

**Rue des Bosquets**

**Rue de la Bruyère**

**Rue de Lambaréné**

**Rue de Libreville**

**Rue du Gabon**

**Impasse des Airelles**

**Rue des Myrtilles**

Ajouter :

- Réglementation 3.02.07 : **Zone 30**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques.

**ARTICLE 4 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC

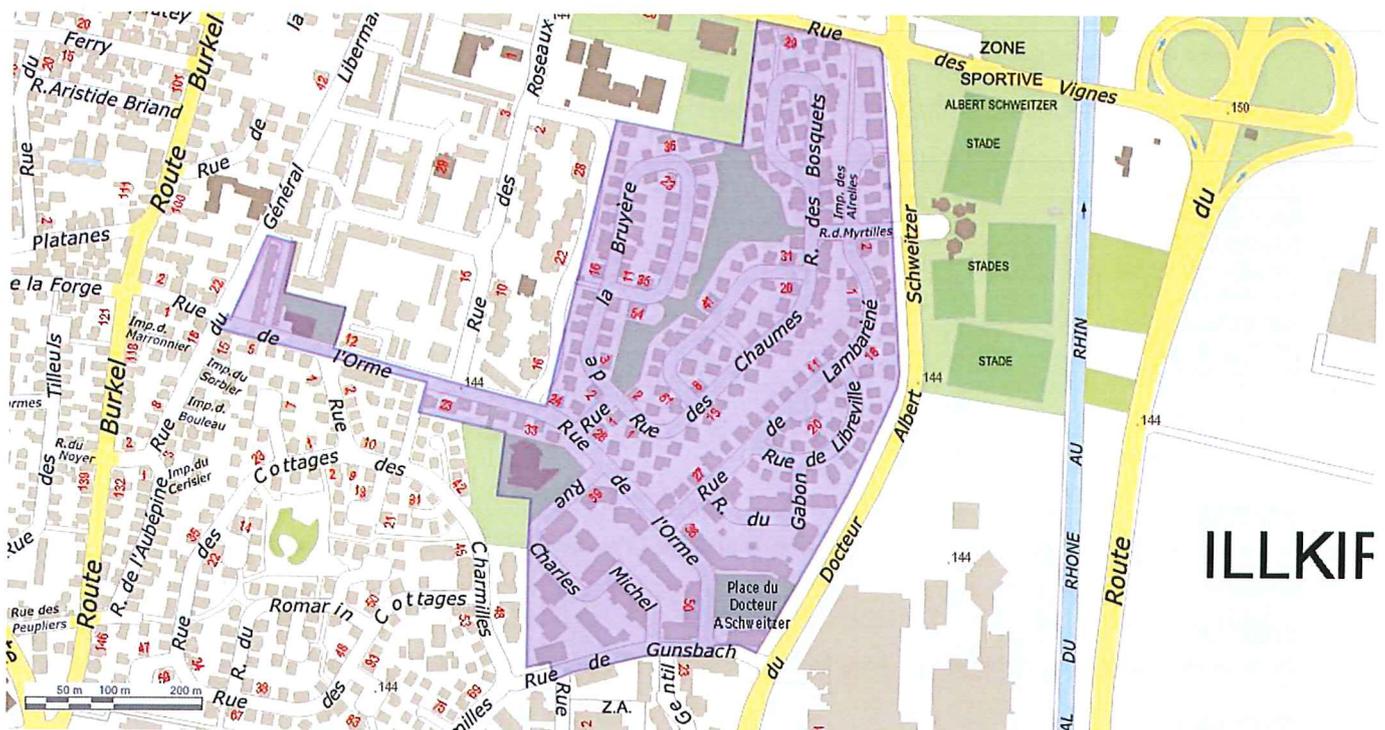
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **19 AVR. 2021**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN210415-IH13</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Rue des Alamans / Vitesse limitée à 30km/h et stationnement interdit hors cases	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1023  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'harmonisation de la circulation et du stationnement dans la rue des Alamans,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de sécuriser les cheminements des piétons et d'adapter la vitesse de circulation à la typologie de la voie de la rue des Alamans, qui est une voie de desserte de quartier

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1023  
Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Rue des Alamans**

Ajouter :

- Réglementation 3.02.05 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "génant"

**Hors des cases de stationnement**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

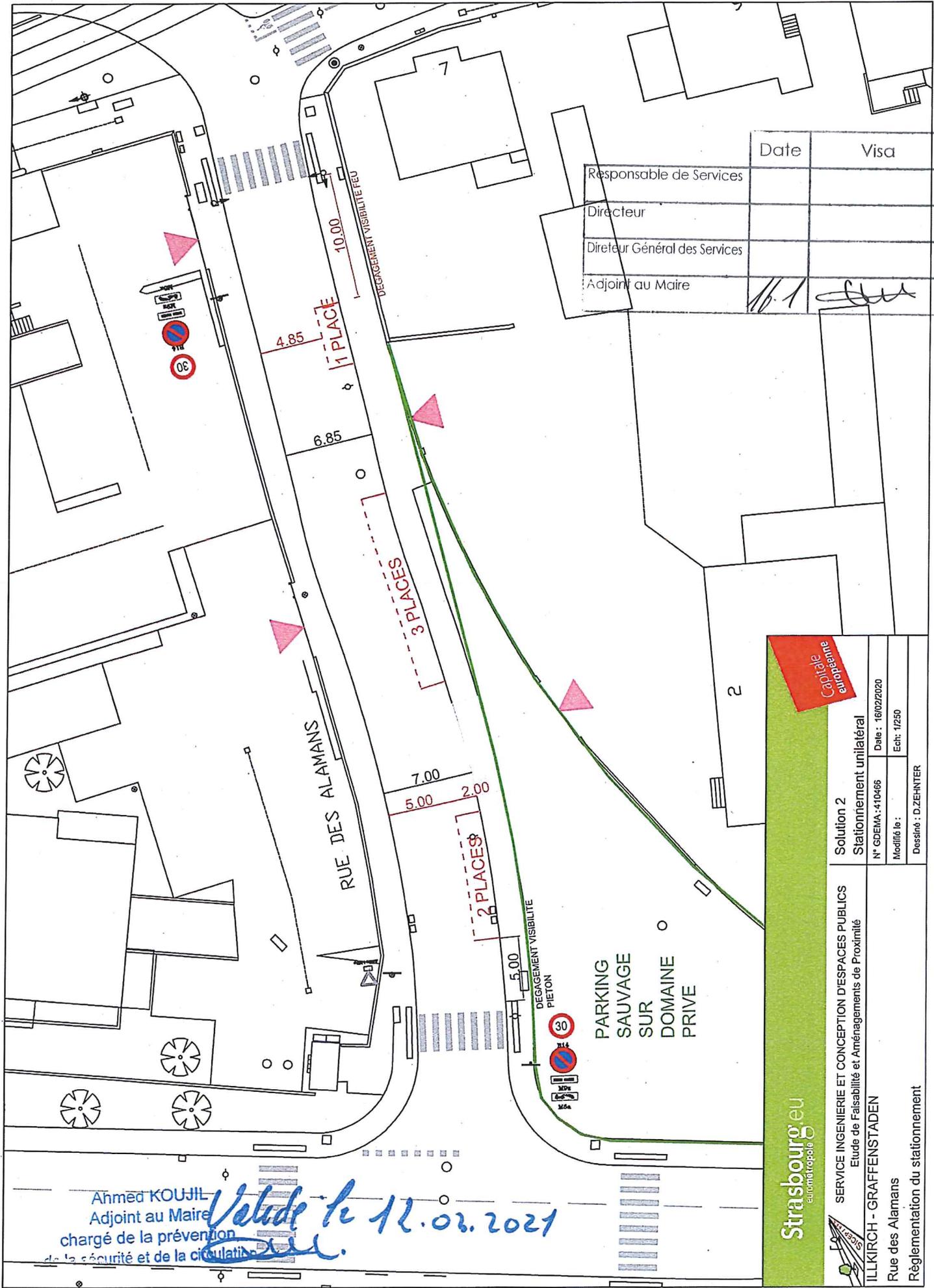
- Eurométropole de Strasbourg :
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **19 AVR. 2021**

Ahmed KOUFIL



**Maire-adjoint chargé de la circulation**



	Date	Visa
Responsable de Services		
Directeur		
Directeur Général des Services		
Adjoint au Maire		

**Strasbourg.eu**  
Euremétrropole

SERVICE INGENIERIE ET CONCEPTION D'ESPACES PUBLICS  
Etude de Faisabilité et Aménagements de Proximité

ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN  
Rue des Alamans  
Réglementation du stationnement

**Solution 2**  
Stationnement unilatéral

N° GDEMA: 410466  
Date: 16/02/2020  
Modifié le:   
Ech: 1/250

Dessiné: D.ZEHNTNER

**Caroline**

Ahmed KOUJIL  
Adjoint au Maire  
chargé de la prévention  
de la sécurité et de la circulation

*Valable le 12.02.2021*

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN210415-IH14</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Extension de la zone 30 quartier des cottages	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1024  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté municipal AP 1009 (ARN191104-IH02) du 08 novembre 2019,  
VU l'arrêté municipal AP 790 (ARN110810-MH04) du 23 août 2011,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'apaiser la circulation et de l'harmoniser à l'échelle du quartier,  
**CONSIDÉRANT** que les voies du quartier des Cottages ont une vocation de desserte locale  
**CONSIDÉRANT** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement actifs, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1024  
Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal AP 1009 (ARN 191104-IH02) du 08/11/2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal AP 790 (ARN110810-MH04) du 23 août 2011 est modifié comme suit :

**Retirer :**

- Réglementation 3.02.06 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h à l'approche de ralentisseurs de vitesse

**ARTICLE 3 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**Ajouter :**

**Rue des Cottages**

**Rue des Charmilles** (tronçon compris entre la rue de Gunsbach et la rue de l'Orme)

**Rue du Romarin**

**Rue de l'Aubépine**

**Rue du Général Libermann** (tronçon complet)

**Impasse du Cerisier**

**Impasse du Bouleau**

**Impasse du Sorbier**

- Réglementation 3.02.07 : Zone 30

**ARTICLE 4 :**

La réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate. Celle-ci sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques.

**ARTICLE 5 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210514-EW01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseignes – WAGNER ET ALONSO – 1A Avenue de Strasbourg – AP067 218 21 0014	

1/1

N/réf. : SUR / EW  
Affaire suivie par  
Emilie WEYGAND  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 6 mai 2021 par Madame ALONSO Léa, représentant la société WAGNER ET ALONSO pour le projet de pose d'enseignes 1A Avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Madame Léa ALONSO, représentant la société WAGNER ET ALONSO, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

### **Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **14 MAI 2021**

**Philippe HAAS**



**Maire-Adjoint à l'urbanisme**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	<b>AIN210609 – JB01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Modification des articles 3 et 4 de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire - Régie de d'avances du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
AE/JB**

**ARRETE MODIFIANT LES ARTICLES 3 ET 4 DE L'ARRETE DE NOMINATION  
DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS  
DE LA REGIE D'AVANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CCAS, en date du 7 mars 2001, créant une régie d'avance, fixant l'indemnité de responsabilité annuelle du régisseur d'avance et nommant le régisseur pour la régie du CCAS ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CCAS, en date du 16 décembre 2019, modifiant les conditions de fonctionnement de la régie d'avance ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Considérant** les modifications des conditions de fonctionnement de la régie d'avance du CCAS.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 4 portant mention d'une indemnité de responsabilité annuelle est modifié comme suit :

- Le régisseur percevra, conformément à la réglementation en vigueur, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points d'indice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté de nomination ne subissent aucune modification.

**Article 3 :** Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 09 juin 2021



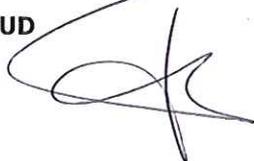
**Le Maire  
Par déléation**

**Anne EBERHARDT  
Directrice Ressources Humaines**

**Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation »**

**Le régisseur titulaire**

*Bon pour acceptation*  
**Evelyne PATAUD**



	Date	Visa
Responsable de Services		
Directeur	24/06	A
Directeur Général des Services		
Maire		

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210407-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Lamjad SAIDANI, adjoint, et d'en fixer les domaines,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Lamjad SAIDANI est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé du développement économique, du développement durable et de la rénovation urbaine avec pour compétences :

- les relations avec les entreprises, le développement et le suivi des zones industrielles et commerciales ainsi que du Parc d'Innovation de Strasbourg,
- la réglementation générale des activités commerciales (ouverture des débits de boissons et licences, ventes au déballage, ouvertures dominicales et horaires d'ouvertures),
- la représentation de la commune au sein de la commission consultative départementale d'aménagement commercial,
- le suivi de la norme de management environnemental ISO 14001,
- le suivi des espaces verts et naturels communaux et les jardins familiaux,
- la propreté,
- la politique de la ville pour le suivi du Projet de Rénovation Urbaine.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Lamjad SAIDANI est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210408-AI210407-LM01-AI  
Date de réception préfecture : 12/04/2021

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Lamjad SAIDANI exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200715-MS01 du 4 juillet 2020.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

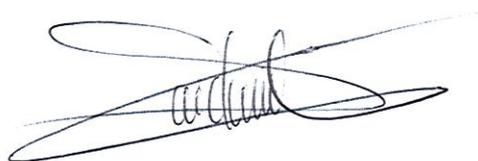
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **08 AVR. 2021**

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

**Notifié à l'intéressé le** 9/04/2021



**Lamjad SAIDANI**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210325-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Hervé FRUH, conseiller municipal délégué, et d'en fixer les domaines

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Hervé FRUH est désigné en qualité de conseiller municipal délégué chargé de la vie associative et du handicap avec pour compétences les relations avec l'ensemble des structures associatives, la gestion des domiciliations du pôle associatif et le suivi du guichet unique de la vie associative, notamment la mise à disposition de matériels à destination des associations et des tiers, et la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, dont le suivi de la Charte Ville Handicap.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Hervé FRUH est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Hervé FRUH exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200710-MS05 du 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210422-AI210325-LM01-AI  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

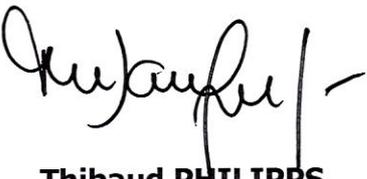
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **22 AVR. 2021**

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

**Notifié à l'intéressé le** 23/04/2021



**Hervé FRUH**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210415-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Lisa GALLER, adjointe, et d'en fixer les domaines

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Madame Lisa GALLER est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de la jeunesse et de l'insertion professionnelle avec pour compétences :

- le suivi des actions à destination de la jeunesse,
- le centre socio-culturel le Phare de l'Ill et le service insertion jeunesse,
- les relations avec la Mission Locale, le CIO et tout organisme traitant de l'orientation et de l'insertion professionnelle,
- les relations avec les étudiants et le campus universitaire,
- le Conseil municipal des enfants et le Conseil Illkirchois de la Jeunesse.

**ARTICLE 2** :

Madame Lisa GALLER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3** :

Madame Lisa GALLER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200715-MS10 du 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210422-AI210415-LM01-AI  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

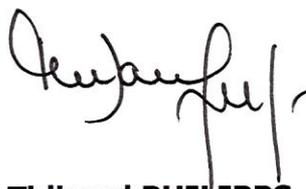
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **22 AVR. 2021**

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

**Notifié à l'intéressée le**



**Lisa GALLER**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210415-LM02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Sandra DIDELOT, conseillère municipale déléguée, et d'en fixer les domaines

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Madame Sandra DIDELOT est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée chargée des marchés et de la condition animale avec pour compétences :

- la gestion des marchés hebdomadaires de la commune,
- les relations avec les commerçants non sédentaires,
- la condition animale.

**ARTICLE 2 :**

Madame Sandra DIDELOT est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3 :**

Madame Sandra DIDELOT exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI200710-MS11 du 4 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210422-AI210415-LM02-AI  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, **22 AVR. 2021**

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

Notifié à l'intéressée le 23/04/21



**Sandra DIDELOT**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210517-AS01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO  
☎ 03 88 66 80 39

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Antoine FRIDLI, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

### **ARTICLE 2 :**

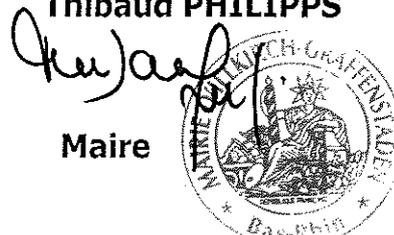
Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 22 mai 2021.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 17 mai 2021

#### Ampliations

- 1°) A L'INTERESSE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Thibaud PHILIPPS**



**Maire**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210517-AS02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO  
☎ 03 88 66 80 39

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Valérie HEIM, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

### **ARTICLE 2 :**

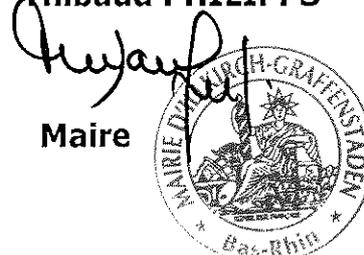
Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 22 mai 2021.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 17 mai 2021

#### Ampliations

- 1°) A L'INTERESSE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Thibaud PHILIPPS**



**Maire**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210517-AS03</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO  
☎ 03 88 66 80 39

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Dominique MASSÉ GRIESS, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

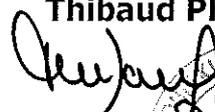
### **ARTICLE 2 :**

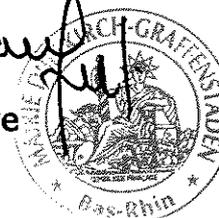
Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 22 mai 2021.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 17 mai 2021

#### Ampliations

- 1°) A L'INTERESSE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Thibaud PHILIPPS**  
  
**Maire**



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210621-AS01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO  
☎ 03 88 66 80 39

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Hervé FRUH, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

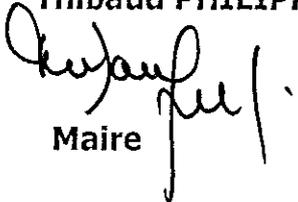
### **ARTICLE 2 :**

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour les journées des 25 et 26 juin 2021.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 21 juin 2021

#### Ampliations

- 1°) A L'INTERESSE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Thibaud PHILIPPS**  
  
**Maire**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210615-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

N/réf. : ML/KB  
Affaire suivie par  
Madame Karima BENATIA  
Service ERP  
☎ 03 88 66 80 82  
[k.benatia@illkirch.eu](mailto:k.benatia@illkirch.eu)

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants et ses articles R 123-2 à R 123-52,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012, portant organisation générale de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin,

VU l'arrêté municipal portant délégation de Monsieur Luc PFISTER dans les fonctions de conseiller municipal délégué chargé des établissements recevant du public avec pour compétence notamment la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la visite périodique prévue par la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS), le lundi 12/07/2021 à 09h00 à l'Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau UGECAM sis 10 avenue Achille Baumann à Illkirch-Graffenstaden,

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur le Maire, membre de droit et de Monsieur Luc PFISTER, délégué du Maire dans la Sous-Commission Départementale de la Sécurité,

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Fabrice KIEHL ainsi que Madame Sandra DIDELOT, conseillers municipaux, délégués pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Luc PFISTER,

### **ARTICLE 1 :**

Madame Valérie HEIM, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Luc PFISTER à la Sous-Commission Départementale de la Sécurité à l'occasion de la visite périodique par les membres du groupe de visite de la SCDS le lundi 12 juillet 2021 à 9h00 à l'Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau\_UGECAM sis 10 avenue Achille Baumann à Illkirch-Graffenstaden.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210624-AI210615-LM01-AI  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**ARTICLE 2 :**

Madame Valérie HEIM est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

**ARTICLE 3 :**

Madame Valérie HEIM exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

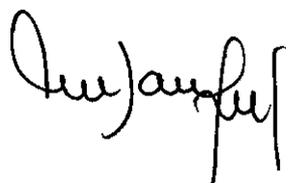
**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin, pour attribution

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 24 juin 2021

**Le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

**Notifié le :** 1/07/2021

**Valérie HEIM**



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI210408-KB01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
<b>Objet</b>	Arrêté municipal de fermeture_Hôtel le Domino_1 rue du Rempart à Illkirch-Graffenstaden	

1/2

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Portant fermeture d'un Etablissement Recevant du Public**

*Affaire suivie par Karima BENATIA*

☎ 03.88.66.80.82

#### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Bas-Rhin,
- Vu** l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel le Domino émis par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité du Bas-Rhin du 02/03/2021, suite à la visite du 19/01/2021 et motivé par :
- L'absence d'enclousonnement des 2 cages d'escaliers entre le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin,
  - L'absence de détection automatique d'incendie dans les chambres,
  - L'absence de ferme-portes sur les bloc-portes de toutes les chambres,
  - L'absence de commandes manuelles de désenfumage au rez-de-chaussée des deux cages d'escaliers,
  - Les nombreuses observations relevées dans le rapport de vérification des installations électriques.
- Vu** la mise en demeure adressée le 22/03/2021, à Monsieur Salim ZOURGUI, exploitant de l'Hôtel le Domino, restée sans résultat ;
- Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

.../...

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20210413-AI210408-KB01-AR Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021
--

## A R R E T E

**Article 1 :** L'établissement : Hôtel le Domino,  
 Type : 0 N  
 Catégorie : 5<sup>ème</sup>  
 Effectif : 52 personnes  
 Sis : 1 rue du Rempart à Illkirch-Graffenstaden  
**sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

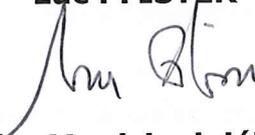
**Article 4 :** Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et ampliation est transmise :

- à l'exploitant,
- à Madame la Préfète du Bas-Rhin, Préfète de la Région Grand Est, ,
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
  - o Police Municipale
  - o Recueil des actes administratifs

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **13 AVR. 2021**

Je soussigné ..... Reconnais avoir reçu communication du présent document me concernant le ..... .....
---

**Luc PFISTER**  
  
**Conseiller Municipal délégué en  
 charge des Etablissements  
 Recevant du Public**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AIN210610-AR01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	OUVERTURE DOMINICALE COMMERCES JUIN ET JUILLET 2021	

1/2

Anne RIEHL  
☎ 03 88 66 80 60

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

- VU** l'arrêté de délégation du Maire du 8 juin 2015,
- VU** l'article L 3134-4, alinéa 4 du Code du Travail,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938, articles 4 et 5,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre aux commerces de détails et des magasins de vente au détail alimentaire de faire face aux difficultés économiques auxquelles ils sont confrontés ces derniers mois,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Les commerces de détails situés sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

**➤ les dimanches 20, 27 juin et 4 juillet 2021  
de 14h00 à 19h00**

**ARTICLE 2 :**

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les trois dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage des rayons en produits frais et périssables, sans pour autant que la durée du travail ne puisse excéder 10h00.

**ARTICLE 3 :**

Le personnel appelé à travailler durant les trois dimanches susmentionnés – dans la limite de 10h00 - bénéficiera d'une majoration de salaire de 100 % des heures effectuées ainsi que d'un repos compensateur rémunéré équivalent aux heures travaillées, sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

**ARTICLE 4 :**

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les 20, 27 juin et 4 juillet 2021 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

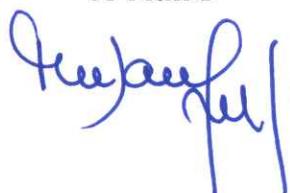
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ↗ Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- ↗ Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- ↗ Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin
- ↗ Monsieur le Président de l'Association des Artisans, Commerçants et Industriels d'Illkirch-Graffenstaden
- ↗ Police Municipale
- ↗ Registre des arrêtés du Maire
- ↗ Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 juin 2021

**le Maire**



**Thibaud PHILIPPS**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AR210630-JNC01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR)	
<b>Matière</b>	6.4. Libertés publiques et pouvoir de police – Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Restriction temporaire d'accès au périmètre du centre-ville	

1/2

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2542-2 et suivants,

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L1311-1,

**Vu** la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**Considérant** que les manifestations estivales des Fêtes de l'Ill et du Bal Populaire du 13 juillet sont susceptibles de générer d'importants rassemblements de personnes dans le périmètre des festivités,

**Considérant** que les importants rassemblements de personnes sont propices à l'apparition de clusters et à la propagation du virus covid-19,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la propagation du virus covid-19,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des personnes de plus de 11 ans aux horaires et dans le périmètre définis à l'article 2 sera subordonnée au port du masque et à la présentation :

- soit d'un justificatif de domicile,
- soit du résultat d'un examen de dépistage virologique de moins de 48 heures ne concluant pas à une contamination par la covid-19,
- soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19,
- soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables :

- du vendredi 2 juillet 2021 à 19H30 au samedi 3 juillet à 01H00,
- du samedi 3 juillet 2021 à 19H30 au dimanche 4 juillet 2021 à 01H00,
- du mardi 13 juillet 2021 à 19H00 au mercredi 14 juillet 2021 à 01H00,

sur le périmètre suivant (plan annexé au présent arrêté) :

- jardins de l'Illiade,
- allée François Mitterrand : depuis le parking du Centr'Ill jusqu'à l'entrée du parking de la médiathèque Sud,
- cours de l'Illiade,

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210630-AR210630-JNC01-AR  
Date de réception préfecture : 02/07/2021

- forum de l'III,
- route de Lyon : depuis l'allée François Mitterrand jusqu'à la rue des Sœurs,
- rue de la Poste : depuis la route de Lyon jusqu'au numéro 2B,
- place Quintenz.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par une contravention de la 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 5 :**

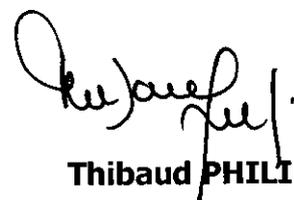
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

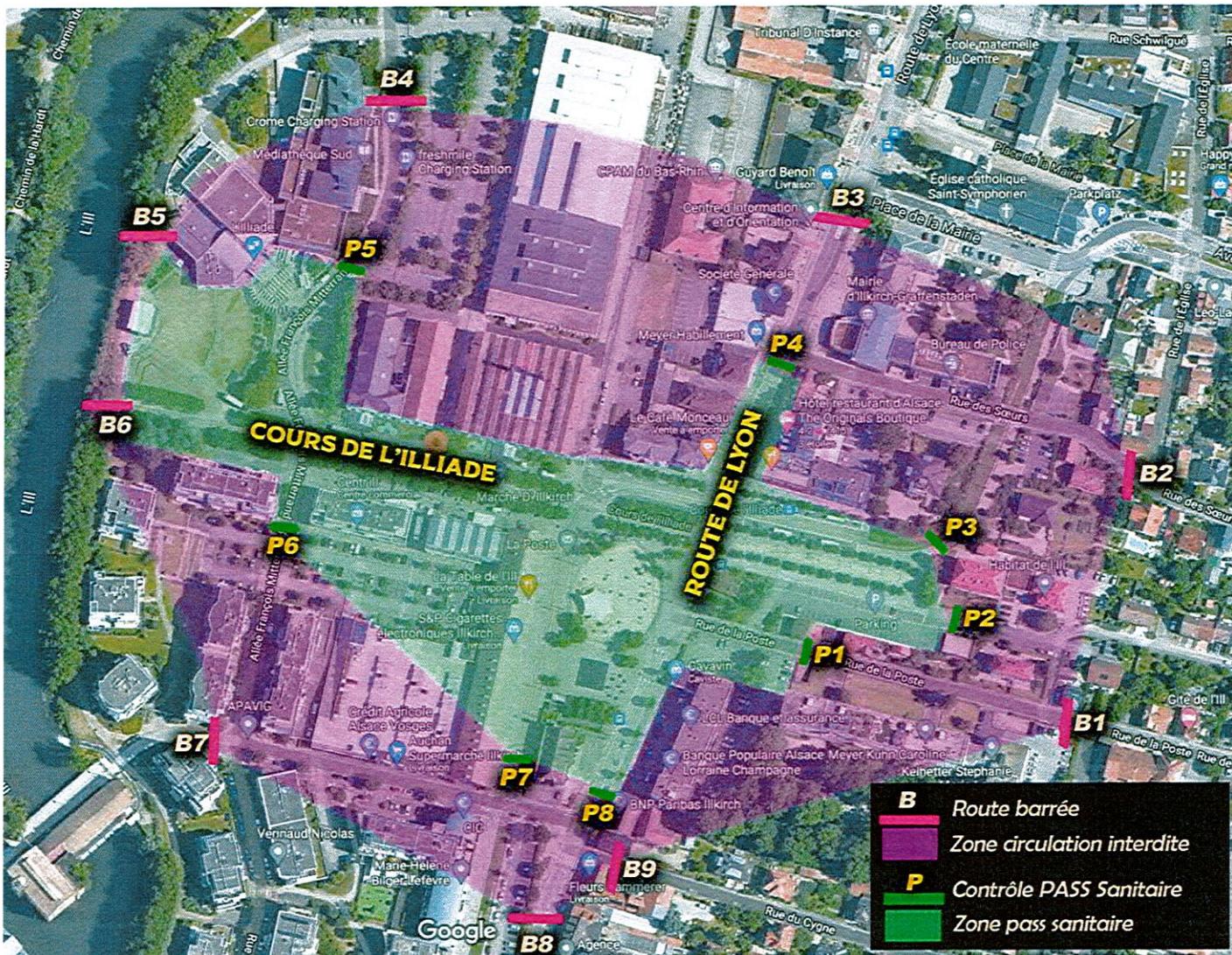
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est et Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef du Pôle Territorial de Police Nationale,
- M. le Directeur Général des Services de la commune,
- M. le Responsable de la Police Municipale.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 30 juin 2021.



**Thibaud PHILIPPS**



Accusé de réception en préfecture  
 067-216702183-20210630-AR210630-JNC01-AR  
 Date de réception préfecture : 02/07/2021

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20210630-AR210630-JNC01-AR  
Date de réception préfecture : 02/07/2021